SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DES SERVICES AUX FAMILLES

des Alpes de Haute-Provence

2016- 2020



Jacques ARTUSO

Entre :

► l'État, représenté par le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Monsieur Bernard GUERIN,

et

► Le Département des Alpes de Haute Provence, représenté par son Président,
Monsieur Gilbert SAUVAN,

et

► La caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence, représentée par le Président, Monsieur Jean-Marie BELTRAMELLI et
le Directeur, Monsieur Yvon LERÜE,

et

► La caisse de Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse représentée par
la Présidente, Madame Marie-Claude SALIGNON et
la Directrice générale, Madame Anne-Laure TORRESIN

et

► L'Education nationale, représentée par le Directeur académique des services de l'Education nationale, Monsieur Eric LAVIS,

et

► L'association des maires des Alpes de Haute Provence, représentée par le Président, Monsieur Daniel SPAGNOU,

et

► L'Union départementale des associations familiales des Alpes de Haute Provence, représentée par le Président, Monsieur Alain FERETTI,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule ..... p 4

Diagnostic ..... p 5

Petite enfance ..... p 21

Parentalité ..... p 30

Les autres offres proposées par la Caf p 46

Les offres des partenaires ..... p 53

L'information aux familles ..... p 67

Orientations stratégiques, objectifs et actions retenues ..... p 68

Modalités de mise en œuvre du schéma..... p 79

Les axes retenus pour les années 2016 et 2017 ..... p 85

Annexes..... p 92

Lexique..... p 112

Signatures..... p 116

PREAMBULE

Les politiques publiques relatives à l'accueil des jeunes enfants et à l'accompagnement à la parentalité obéissent à une même logique de service aux familles, mobilisent les mêmes institutions et nécessitent de s'inscrire dans une même logique de lutte contre les inégalités territoriales.

Ainsi, selon les départements, le nombre de places d'accueil s'étend de 9 à 86 pour 100 enfants de moins de 3 ans et l'offre de médiation familiale varie du simple au triple à nombre de divorces équivalent.

Ces constats, largement partagés par l'ensemble des acteurs, ont conduit le Gouvernement à la nécessité de réformer les modalités de gouvernance de la petite enfance et du soutien à la parentalité, et impulser une nouvelle dynamique partenariale visant à trouver une meilleure adéquation de l'offre et du besoin afin de réduire les inégalités territoriales.

Le défaut de coordination des différents acteurs peut nuire à l'efficacité de ces politiques. C'est pourquoi, il a été décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, expérimentée depuis 2014 dans seize départements et généralisée depuis le deuxième semestre 2015.
La circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22/1/2015, relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles en a fixé les modalités, sous l'autorité des préfets de département avec le concours des Caisses d'allocations familiales, du conseil départemental, de la MSA et de l'EN.
L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental des services aux familles est ainsi une opportunité forte pour :

- mieux servir les familles en consolidant et renforçant cette dynamique partenariale, dans l'objectif de poursuivre la correction des inégalités territoriales et sociales en matière d'accès aux services,
- impulser une nouvelle dynamique avec les collectivités territoriales.

Les partenaires souhaitent faire de ce schéma un outil permettant de partager à la fois une même ambition et des objectifs précis de développement de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire et de planifier et programmer des actions. Ils ambitionnent, également, à travers le schéma de situer l'action en faveur de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans une continuité d'intervention auprès des familles.

L'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles résulte d'une approche partenariale menée sous l'égide du Préfet des Alpes de Haute-Provence et co-pilotée par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

La démarche s'inscrit en complémentarité avec les autres schémas (COG de la branche famille, Schéma enfance famille du Conseil Départemental, …).

La réussite de ce schéma repose sur la mobilisation et la collaboration des différents acteurs, autour d'objectifs et actions partagés, par la mobilisation de ressources adaptées, dans le respect des compétences et moyens de chacun.

DIAGNOSTIC

Analyse des dynamiques démographiques du département

Une croissance démographique du département des Alpes de Haute Provence particulièrement soutenue malgré des différences territoriales

Les Alpes de Haute Provence se caractérisent par un dynamisme démographique (taux de croissance annuel moyen – TCAM de la population départementale supérieur à 1 % et bien supérieur aux taux régional et national) dû essentiellement au solde migratoire (apports d'actifs, de retraités…).

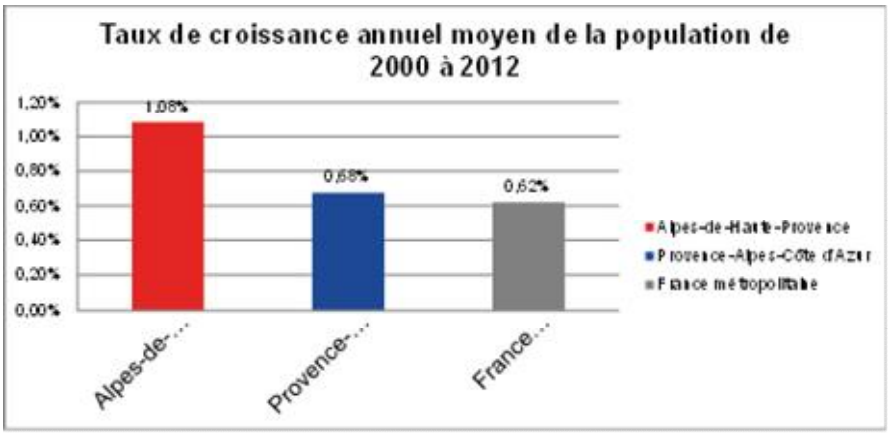

Source : INSEE - Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et grande classe d'âge de 2000 à 2012

L'accroissement de la population du département est exclusivement lié au solde migratoire positif.

La ville Préfecture de Digne les Bains connaît cependant depuis 2006 une décroissance importante de la population due en partie à la mise en œuvre de la RGPP et le départ de contingent de fonctionnaires.

La croissance démographique est globalement alimentée par le bassin Manosquin mais aussi par le Val de Durance (axe autoroutier) et les secteurs touristiques du département.

Avec plus de 20 500 habitants supplémentaires sur la période 1999/2012, la population des Alpes de Haute Provence a augmenté de près de 13% et le département continue d'être très attractif même si l'évolution démographique ralentit quelque peu sur la période récente 2006/2011.

Malgré une croissance soutenue, la structure d'âge de la population se dégrade et on observe un vieillissement de la population en raison notamment d'une balance négative des apports naturels et d'un indice de jeunesse qui diminue.



Source : INSEE Population par territoire

Analyse des données socio-économiques du département

Le département des Alpes-de-Haute-Provence se caractérise par un taux de pauvreté inférieur à la moyenne régionale (- 4 points) et une hausse de la pauvreté plus modérée que dans l'ensemble de la France métropolitaine (- 2 points).

Taux de pauvreté en 2011

« Le taux de pauvreté correspond à une proportion de la population qui vit avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté ». Ce seuil de pauvreté correspond à un pourcentage du revenu médian national Par convention, on utilise principalement le seuil de 60 % du revenu médian (pauvreté), mais on utilise le seuil de 50 % voir celui de 40% (très grande pauvreté)

	Taux de pauvreté à 60 %	Taux de pauvreté à 50 %	Taux de pauvreté à 40 %	Intensité de la pauvreté
Alpes-de-Haute-Provence	**12,5**	6,3	2,5	16,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**16,4**	9,6	4,0	21,2
France métropolitaine	**14,3**	7,9	3,2	19,5

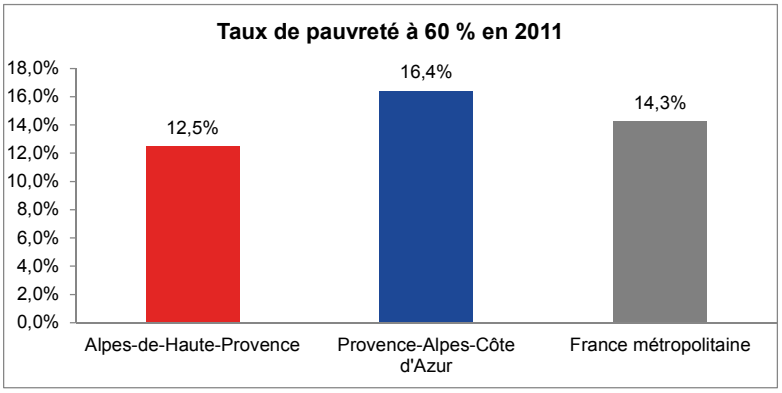

Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

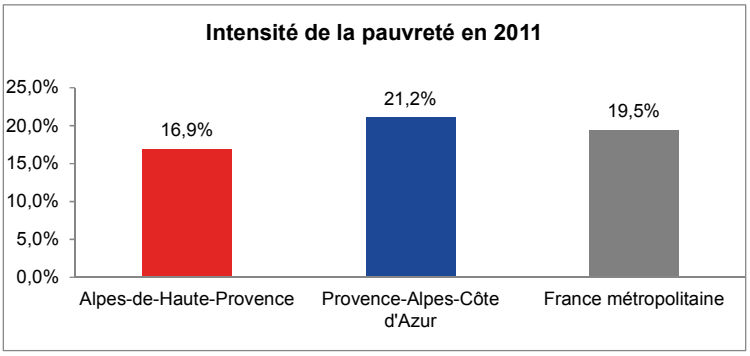

Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

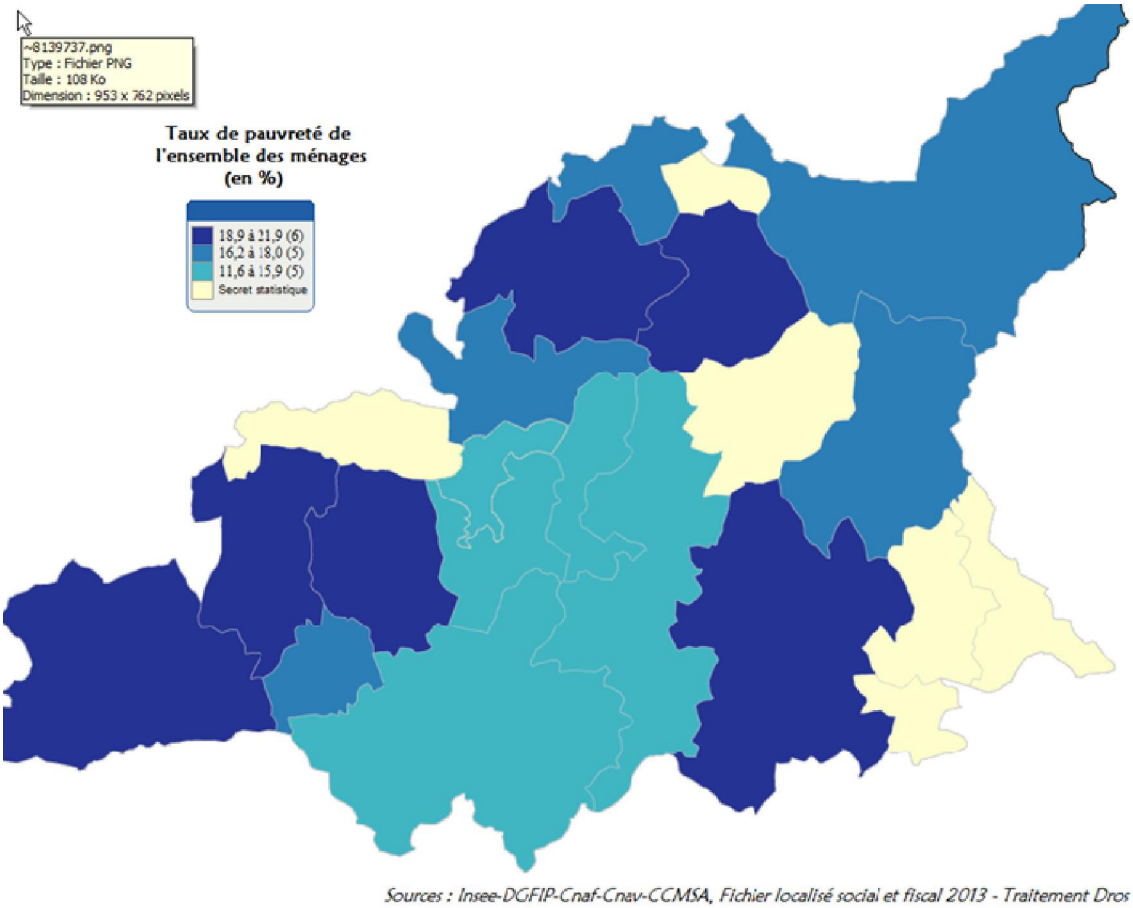

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2013 - Traitement Dros

Si le département des Alpes-de-Haute-Provence ne concentre pas les ménages les plus défavorisés sur son territoire, le revenu de ses habitants est inférieur à la moyenne régionale et aux valeurs nationales. Alors que le revenu médian national s'élève à 19 218 € et le revenu régional à 18 700 €, celui des Alpes-de-Haute-Provence n'est que de 18 057 €. Ce revenu médian descend à 17 852 € sur le territoire de l'agglomération DLVA, à 17 093 € dans le sisteronais, à 16 667 € dans l'Ubaye et à 16 556 € dans le Verdon. Ces inégalités territoriales montrent des poches de pauvreté dans les zones rurales, un phénomène lié à la présence de personnes âgées, propriétaires de leur logement mais aux revenus modestes et qui peinent à l'entretenir.

Les centres villes de Digne-les-Bains et de Manosque concentrent également des populations très fragiles aux faibles revenus, ce qui explique qu'ils aient été retenus dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2015. Le revenu fiscal par unité de consommation atteignait 18 244 € à Digne-les-Bains et seulement 17 892 € à Manosque alors qu'il s'élevait péniblement à 10 600 € dans le quartier prioritaire de Digne-les-Bains et respectivement à 11 400 € et 9 300 € dans les deux quartiers prioritaires de Manosque.

Malgré cette pauvreté, le taux de croissance annuel moyen de la population manosquine est le plus important du département et s'élève à + 1,4 %.

Revenu médian en 2011

	Revenu médian des ménages en 2010	Revenu médian des ménages en 2011
Alpes-de-Haute-Provence	18 411 €	18 057 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19 074 €	18 700 €
France métropolitaine	19 271 €	19 218 €
France (hors IDF)	18 861 €	18 737 €

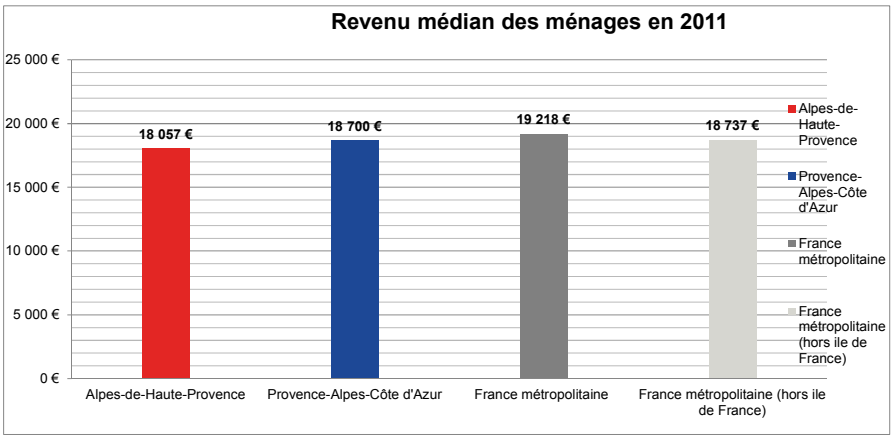

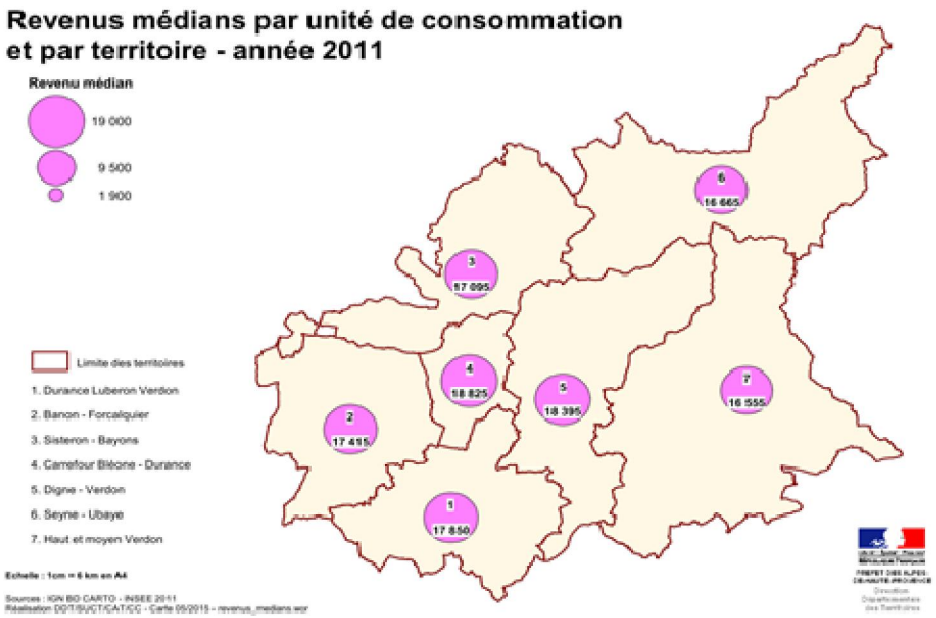

Source : Insee et DGFIP, dispositif Revenus fiscaux localisés des ménages.

Les prestations sociales contribuent de façon importante aux revenus des ménages et elles ne cessent de croître. Les bénéficiaires de l'AAH ont augmenté de 9,2 % de 2011 à 2014, ceux du RSA de 24,9 %. Là aussi, des disparités géographiques peuvent être relevées : + 25,7 % de bénéficiaires de l'AAH dans le sisteronais, + 34,3 % de bénéficiaires du RSA en Moyenne-Durance et + 40 % dans le Verdon.

D'abord inférieur à ceux de la région (8,6 %) et de la France métropolitaine (7,1 %) en 2008, le taux de chômage des Alpes-de-Haute-Provence est passé de 8,2 % à 12,1 % en 2013 et les a dépassés (10,4 % en France et 11,9 % en PACA).

Le taux de chômage au 30 juin 2015 est de 12, 1 % contre 11,6 % en région PACA et 10 % en France métropolitaine. Le taux de chômage dans la région de Manosque est de 12,4 % et celui de Digne-les-Bains de 12,1 %.

S'agissant des plus précaires, il faut noter qu'entre 2010 et 2014, le taux de demandeurs d'emploi de longue durée a augmenté de 62,6 %.

Par ailleurs, le nombre d'emplois salariés et non-salariés a moins augmenté, entre 2010 et 2013, dans les Alpes-de-Haute-Provence (+0,2 %) que dans le reste de la région PACA (+0,6 %).

Enfin, en 2011, il faut également noter le taux plus faible de ménages bénéficiant de revenus salariaux dans les Alpes-de-Haute-Provence (54,90 % à Digne-les-Bains, 55,48 % à Manosque contre 57,71 % en région PACA et 63 % en France métropolitaine) et la part importante des retraités (32,43 % à Digne-les-Bains, 32,07 % à Manosque contre 27,53 % en région PACA et 24,75 % en France métropolitaine)

Evolution du taux de chômage de 2008 à 2013

	Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France métropolitaine
T1 '08	8,2	8,6	7,1
T3 '08	8,6	8,7	7,4
T1 '09	9,7	9,8	8,6
T3 '09	10,1	10,4	9,2
T1 '10	10,4	10,7	9,4
T3 '10	10,4	10,7	9,3
T1 '11	10,4	10,7	9,1
T3 '11	11,0	10,9	9,2
T1 '12	11,2	11,2	9,5
T3 '12	11,7	11,4	9,9
T1 '13 (1)	12,1	11,9	10,4

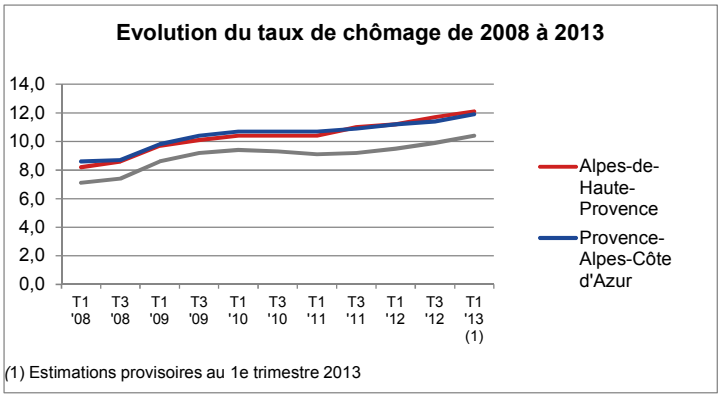

Un territoire qui attire des actifs

Le département est attractif pour les plus de 40 ans. La tranche d'âge des 40/80 ans est proportionnellement plus présente qu'en moyenne régionale.
Par contre, la classe d'âge 19/39 ans est sous représentée dans le département : attirés par l'offre en formation des pôles universitaires proches (Aix-Marseille, Nice, Lyon-Grenoble) les 18-25 ans quittent le territoire et commencent leur vie professionnelle à proximité immédiate de ces métropoles.

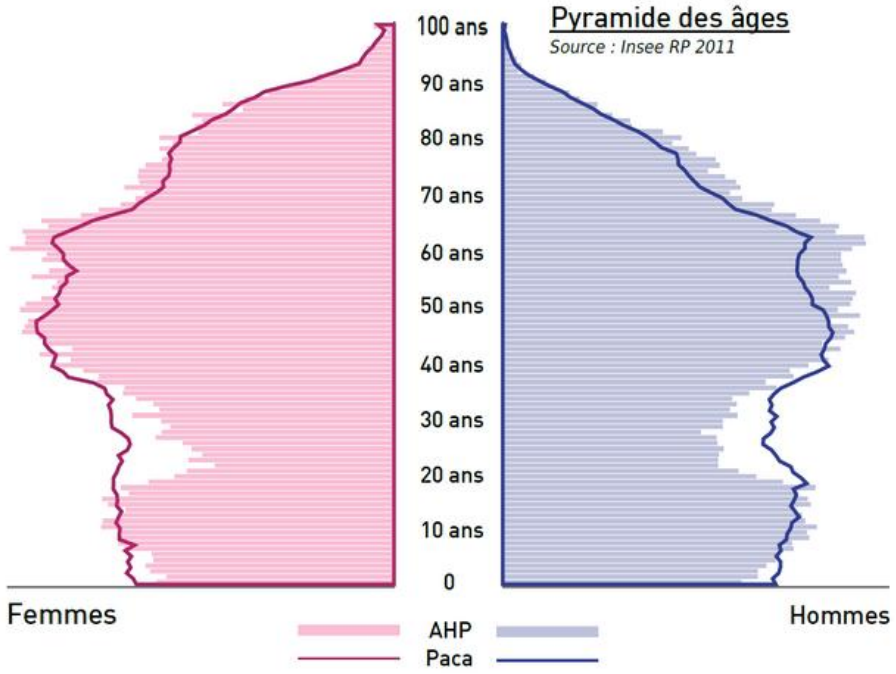

La densité moyenne de la population

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est l'un des moins densément peuplés de France, à peine plus de 20 habitants par km². La population se concentre essentiellement dans les vallées de la Durance, de la Bléone (jusqu'à Digne) et sur les plateaux proches. Le reste du département est très peu peuplé (moins de 10 habitants au km² sur la majeure partie du territoire).

Densité de la population (par EPCI)

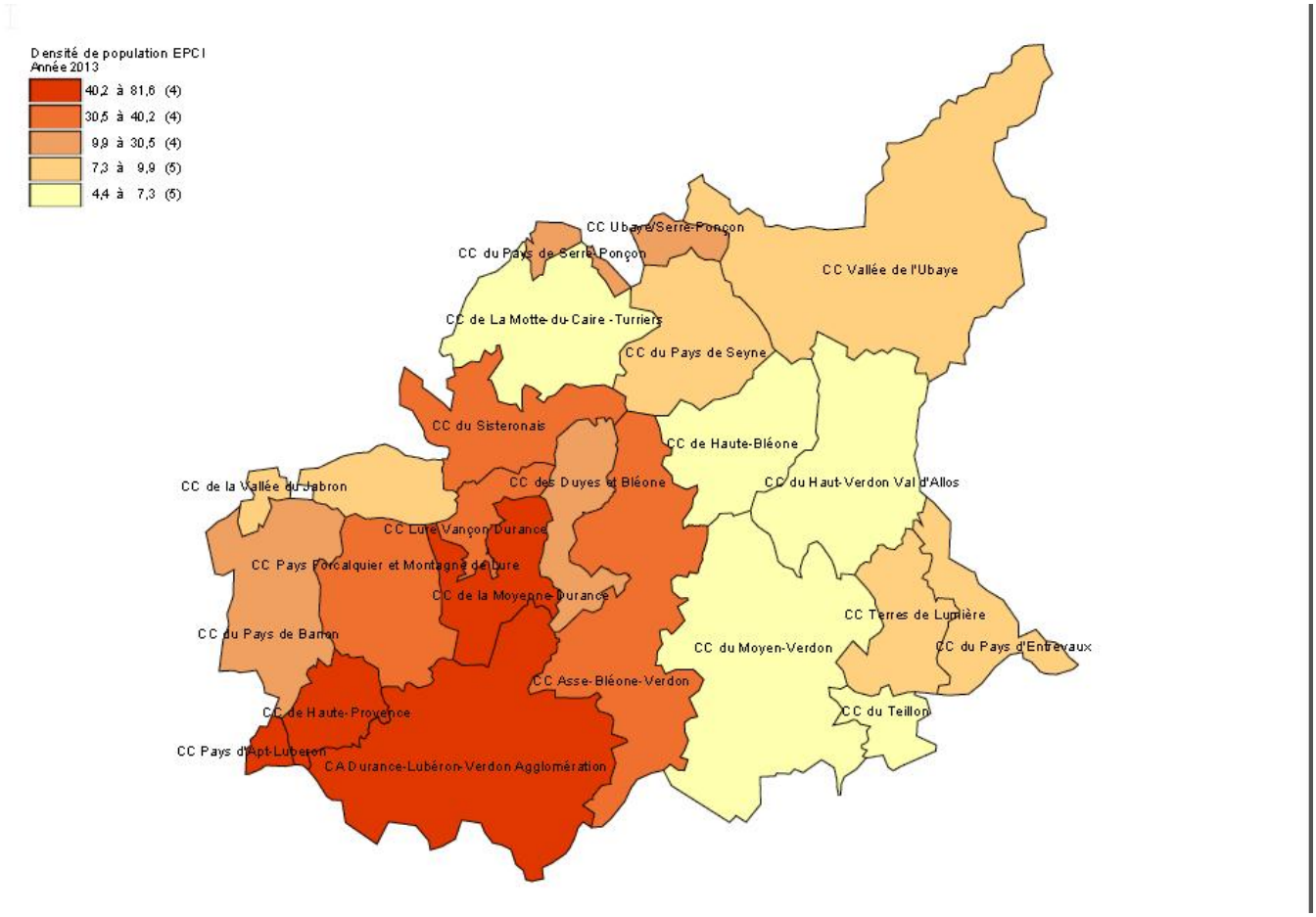

Données Caf 04 – année 2013

Aires d'influence des villes

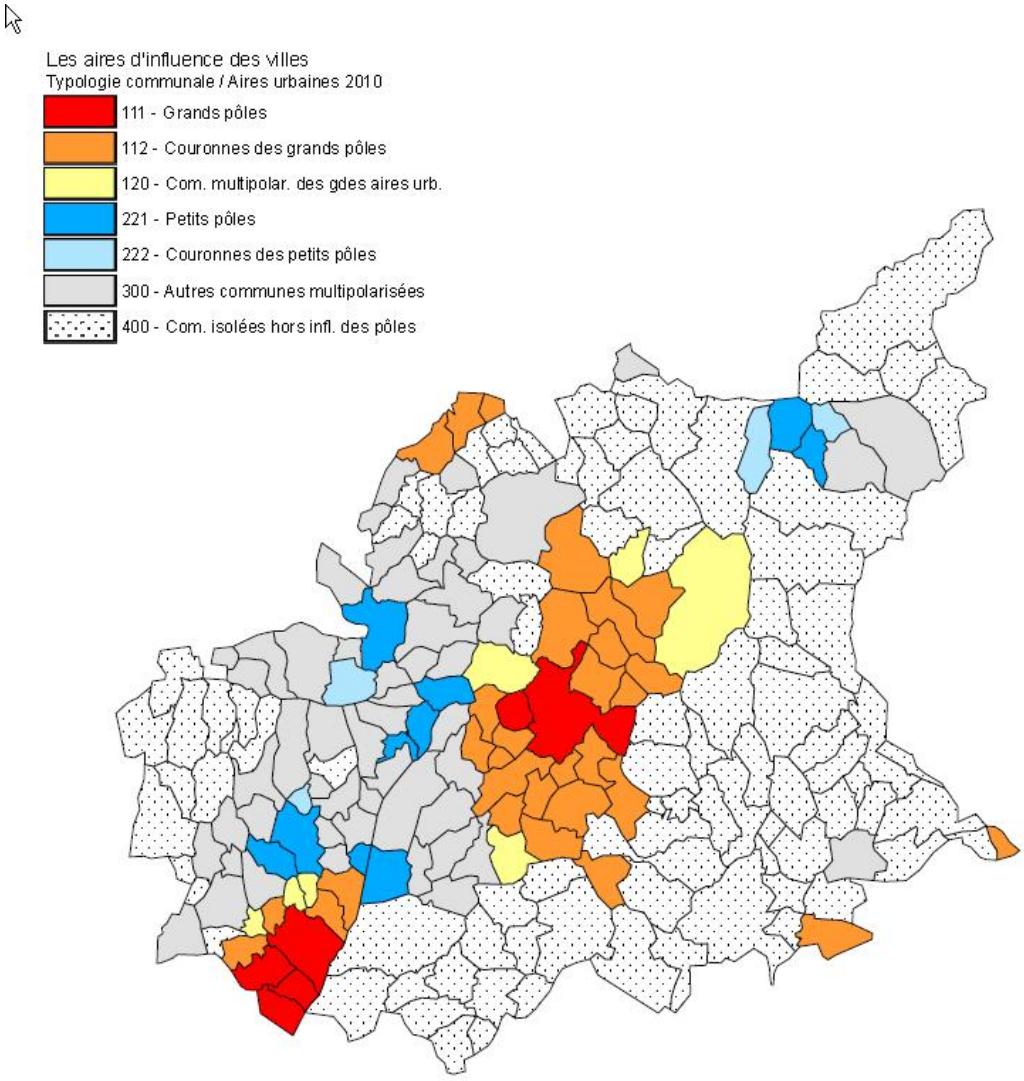

Données Caf 04 – année 2010

Les familles allocataires

Le nombre de familles avec enfant(s) de moins de 18 ans (par EPCI)

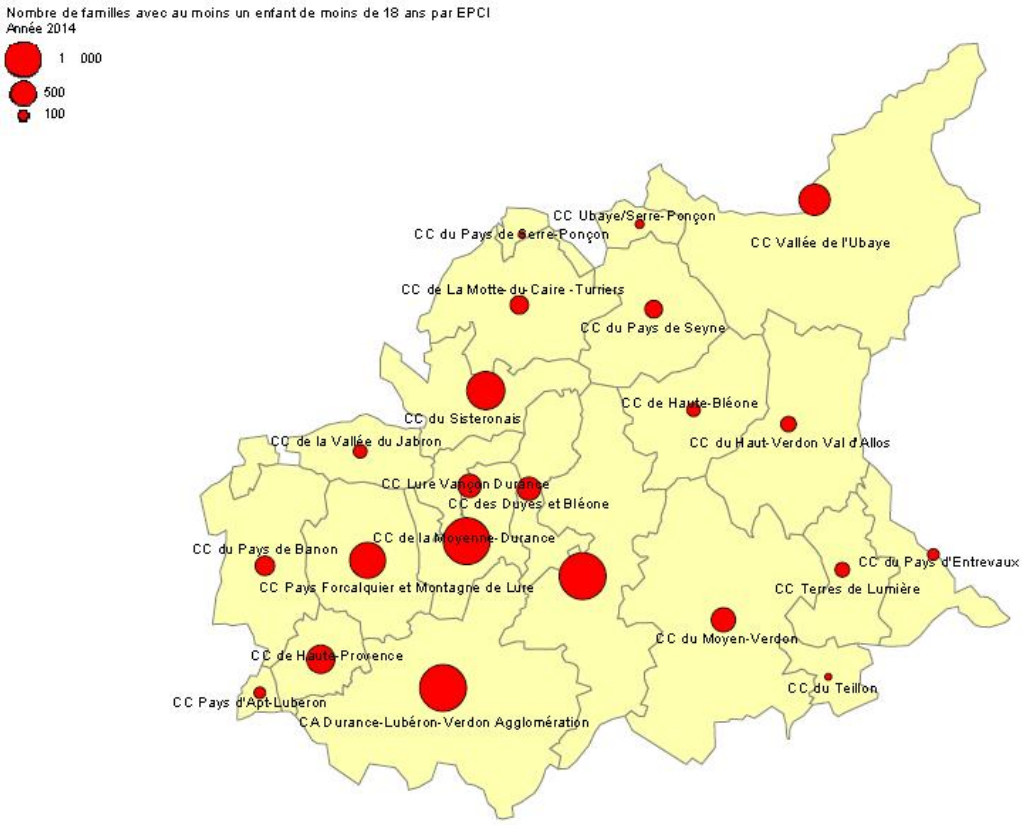

Données Caf 04 – année 2014

NOM EPCI	Nombre de familles avec au moins un enfant de 0-5 ans	Nombre de familles avec au moins un enfant de 6-11 ans	Nombre de familles avec au moins un enfant de 12-17 ans	Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans	Part des familles avec enfants 6-11 ans
CC DE LA MOTTE-DU-CAIRE -TURRIERS	126	150	142	327	46%
CC DU PAYS D'ENTREVAUX	55	55	70	149	37%
CA DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMERATION	2915	3237	3178	7090	46%
CC ASSE-BLEONE-VERDON	1012	1299	1234	2791	47%
CC PAYS D'APT-LUBERON	47	62	68	146	43%
CC DU TEILLON	13	27	33	58	46%
CC DU PAYS DE SEYNE	84	123	158	283	44%
CC UBAYE/SERRE-PONCON	41	53	25	91	59%
CC DU SISTERONAIS	401	492	591	1125	44%
CC DE LA MOYENNE-DURANCE	854	971	979	2130	46%
CC DE HAUTE-PROVENCE	248	280	296	667	42%
CC VALLEE DE L'UBAYE	299	319	387	805	40%
CC DU MOYEN-VERDON	205	243	261	521	47%
CC DES DUYES ET BLEONE	182	226	217	484	47%
CC PAYS FORCALQUIER ET MONTAGNE DE LURE	433	469	461	1065	44%
CC DE LA VALLEE DU JABRON	57	108	82	194	56%
CC DU PAYS DE BANON	140	140	152	356	39%
CC DE HAUTE-BLEONE	83	92	96	193	48%
CC DU HAUT-VERDON VAL D'ALLOS	93	92	89	229	40%
CC TERRES DE LUMIERE	70	90	116	210	43%
CC LURE VANCON DURANCE	184	260	184	484	54%
CC DU PAYS DE SERRE-PONCON	44	24	19	58	42%
	7584	**8814**	**8837**	**19455**	**45%**

Données Caf 04 – année 2015

Les familles avec enfants(s) par tranches d'âge (0 - 5 ans, 6 – 11 ans, 12 - 17 ans) (par EPCI)

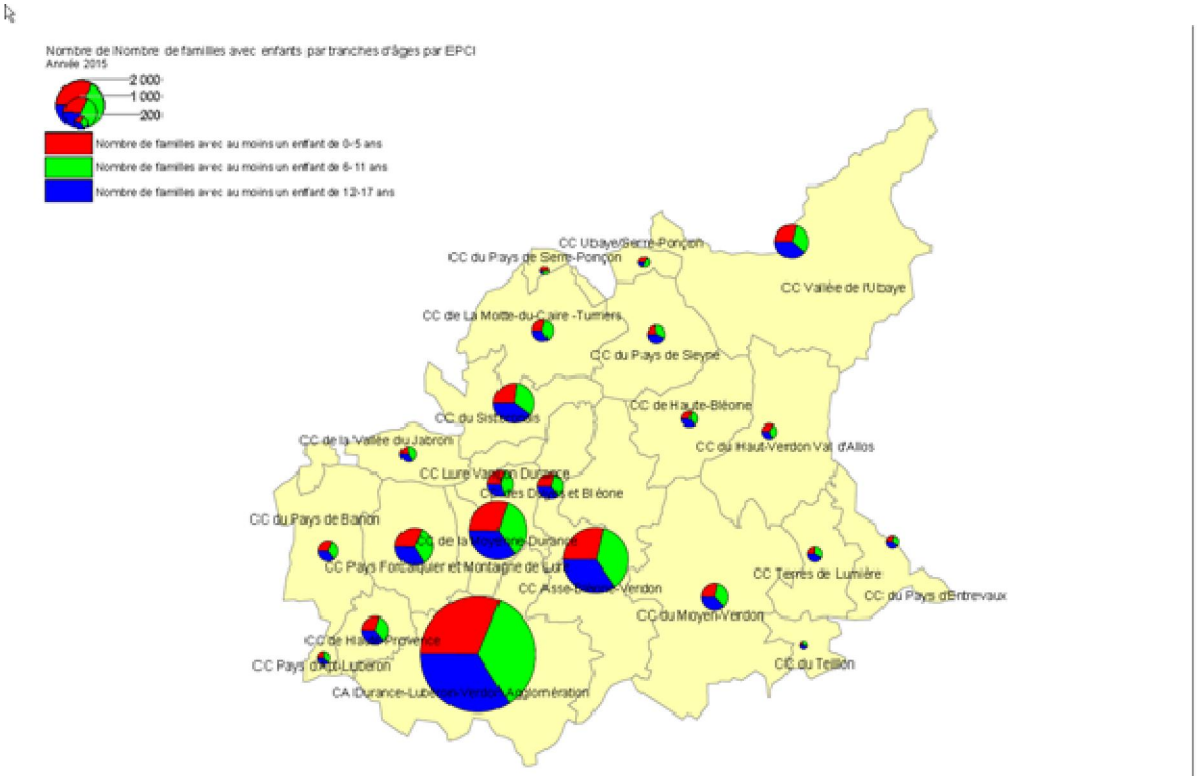

Données Caf 04 – année 2015

L'évolution 2010- 2015 du nombre de familles allocataires par EPCI

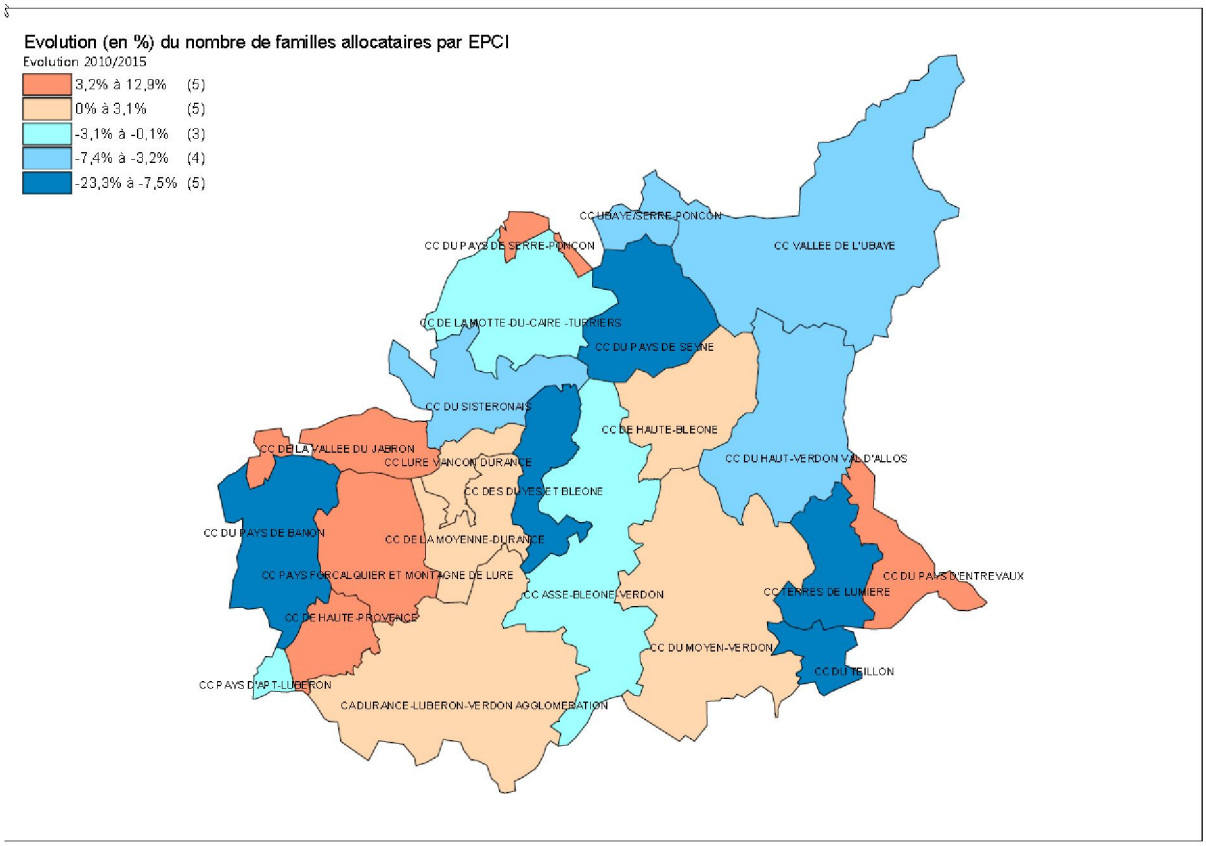

Evolution 2010-2014 du nombre d'enfants par tranches d'âge (par EPCI)

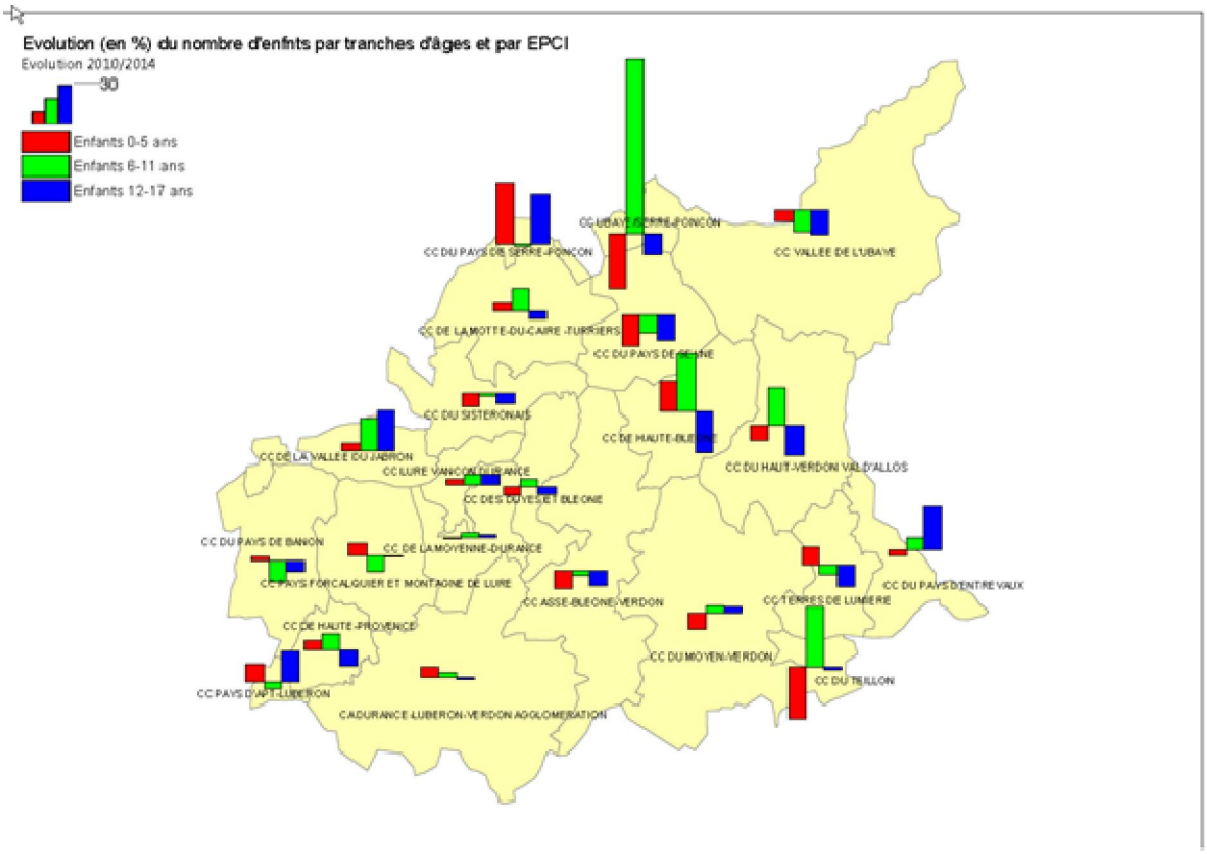

Nombre de naissances par EPCI (2015)

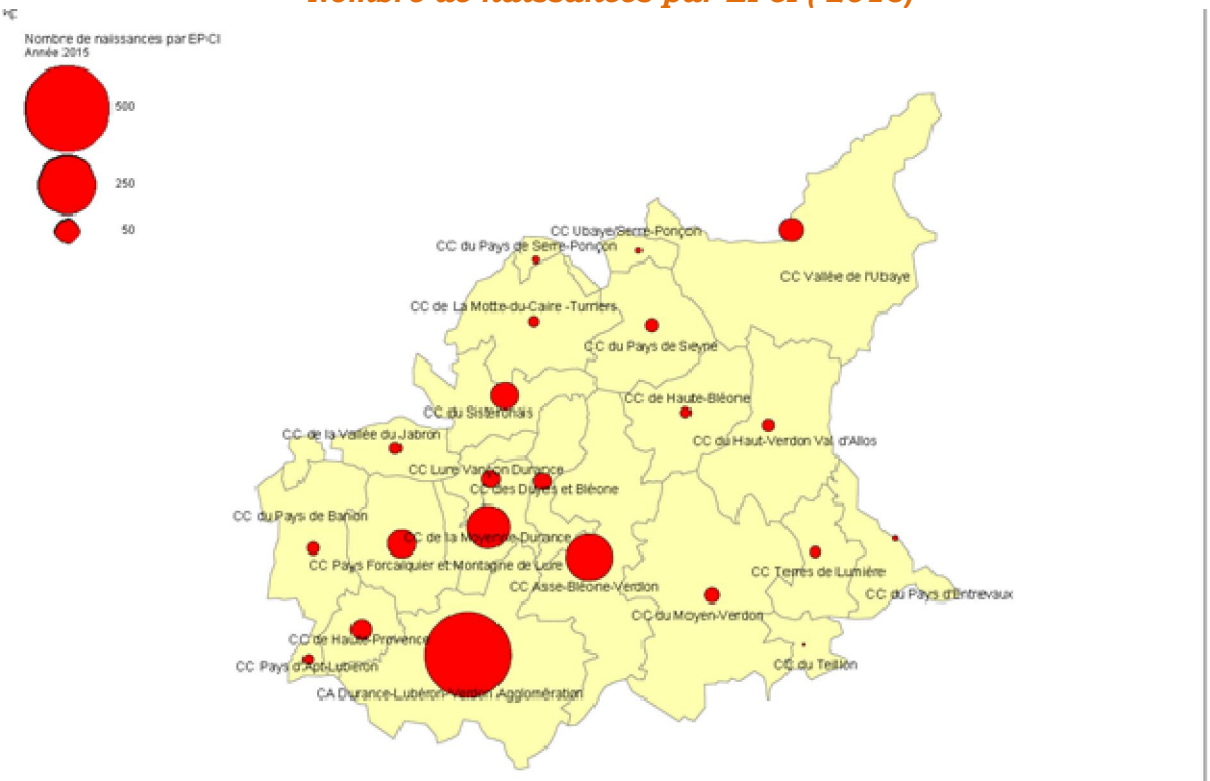

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Nb de familles allocataires avec naissance	1900	1838	1633	1450
Nb de familles allocataires avec naissance multiple	32	34	27	17

Nombre de familles avec une première naissance/ EPCI en 2015

NOM EPCI	Nombre de familles avec une naissance de rang 1 en 2015
CC DE LA MOTTE-DU-CAIRE -TURRIERS	2
CC DU PAYS D'ENTREVAUX	3
CA DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMERATION	217
CC ASSE-BLEONE-VERDON	68
CC PAYS D'APT-LUBERON	5
CC DU TEILLON	0
CC DU PAYS DE SEYNE	5
CC UBAYE/SERRE-PONCON	3
CC DU SISTERONAIS	31
CC DE LA MOYENNE-DURANCE	62
CC DE HAUTE-PROVENCE	20
CC VALLEE DE L'UBAYE	22
CC DU MOYEN-VERDON	10
CC DES DUYES ET BLEONE	13
CC PAYS FORCALQUIER ET MONTAGNE DE LURE	26
CC DE LA VALLEE DU JABRON	4
CC DU PAYS DE BANON	6
CC DE HAUTE-BLEONE	9
CC DU HAUT-VERDON VAL D'ALLOS	7
CC TERRES DE LUMIERE	7
CC LURE VANCON DURANCE	20
CC DU PAYS DE SERRE-PONCON	3
Total département	**543**

Données Caf 04 – année 2015

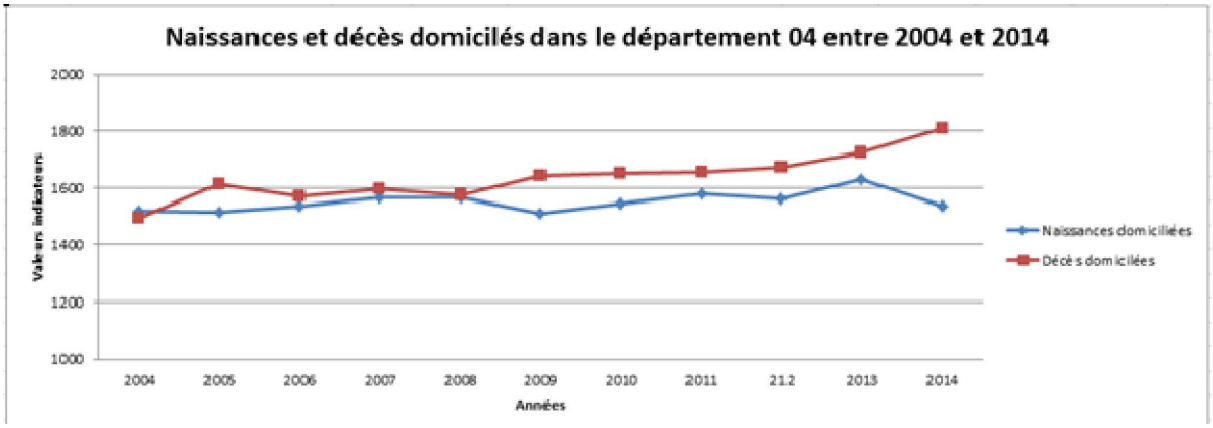

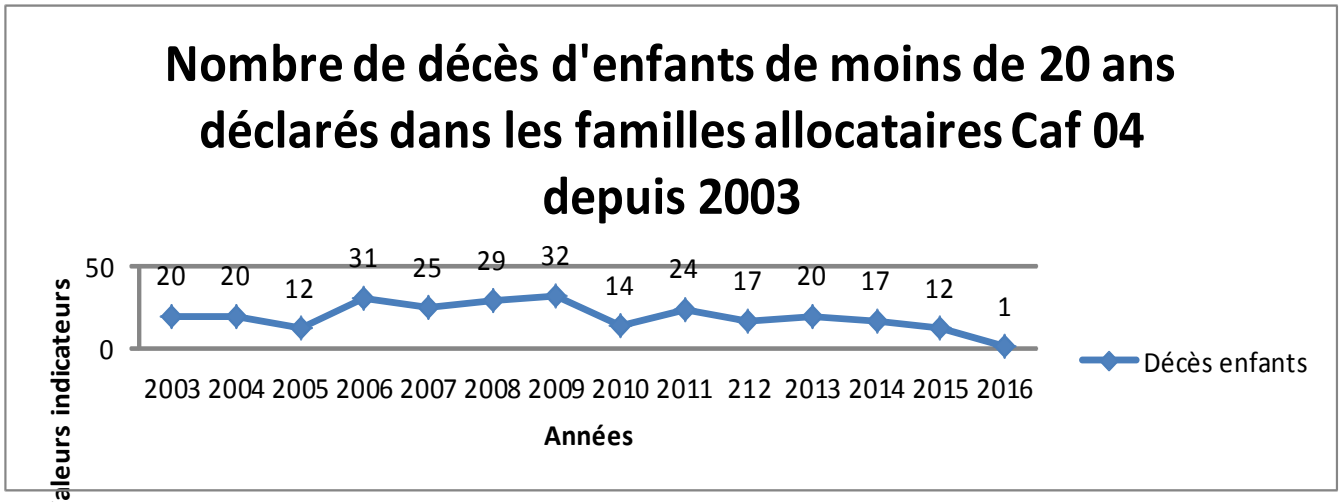

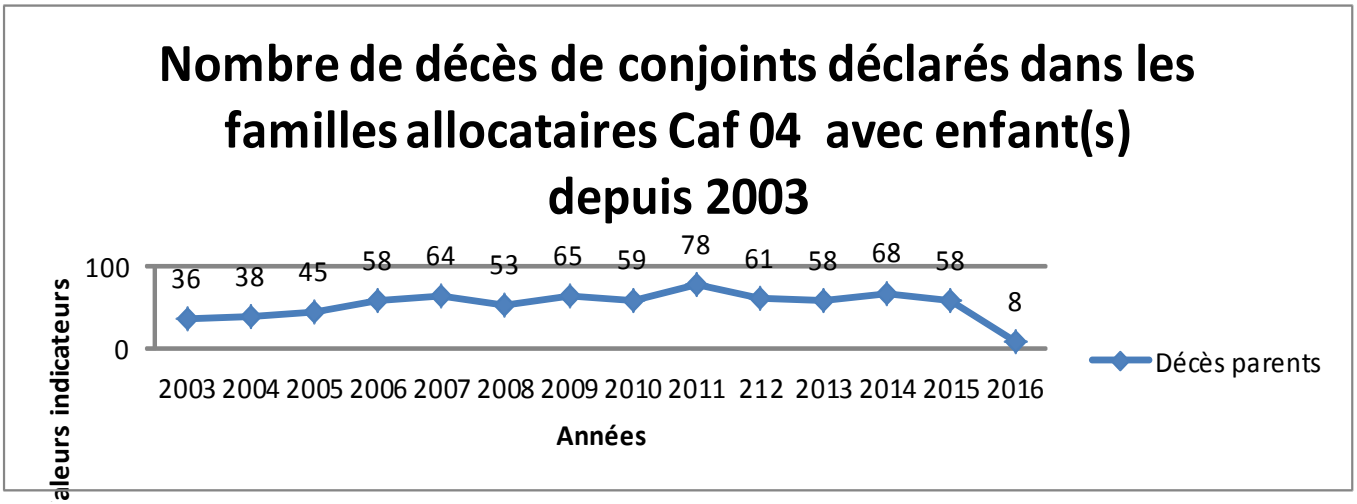

Les familles avec enfants(s) vivant une séparation

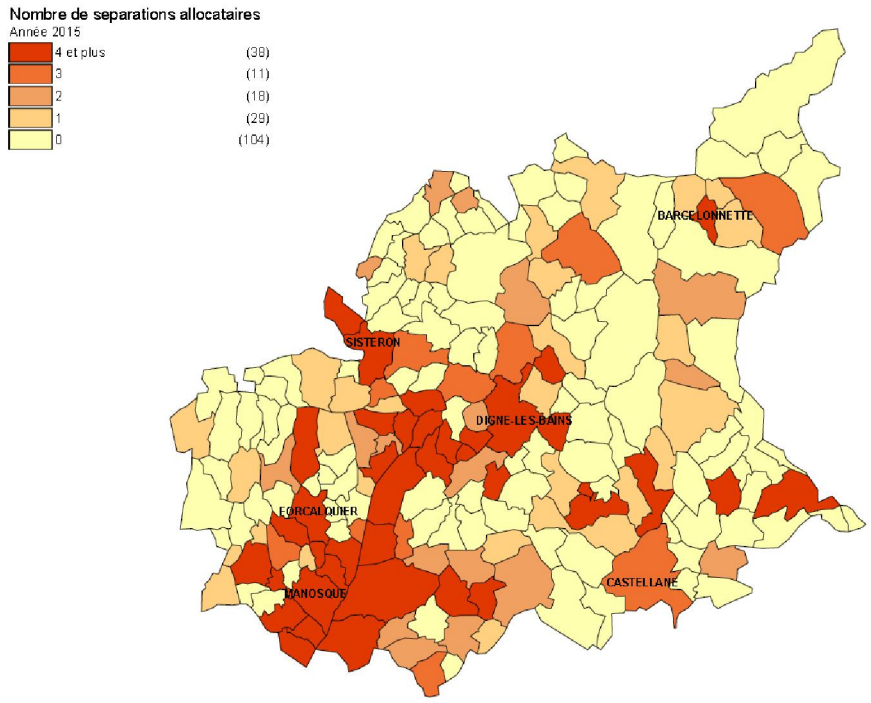

Données Caf 04 – année 2015

Nombre de familles concernées par la résidence alternée (2015)

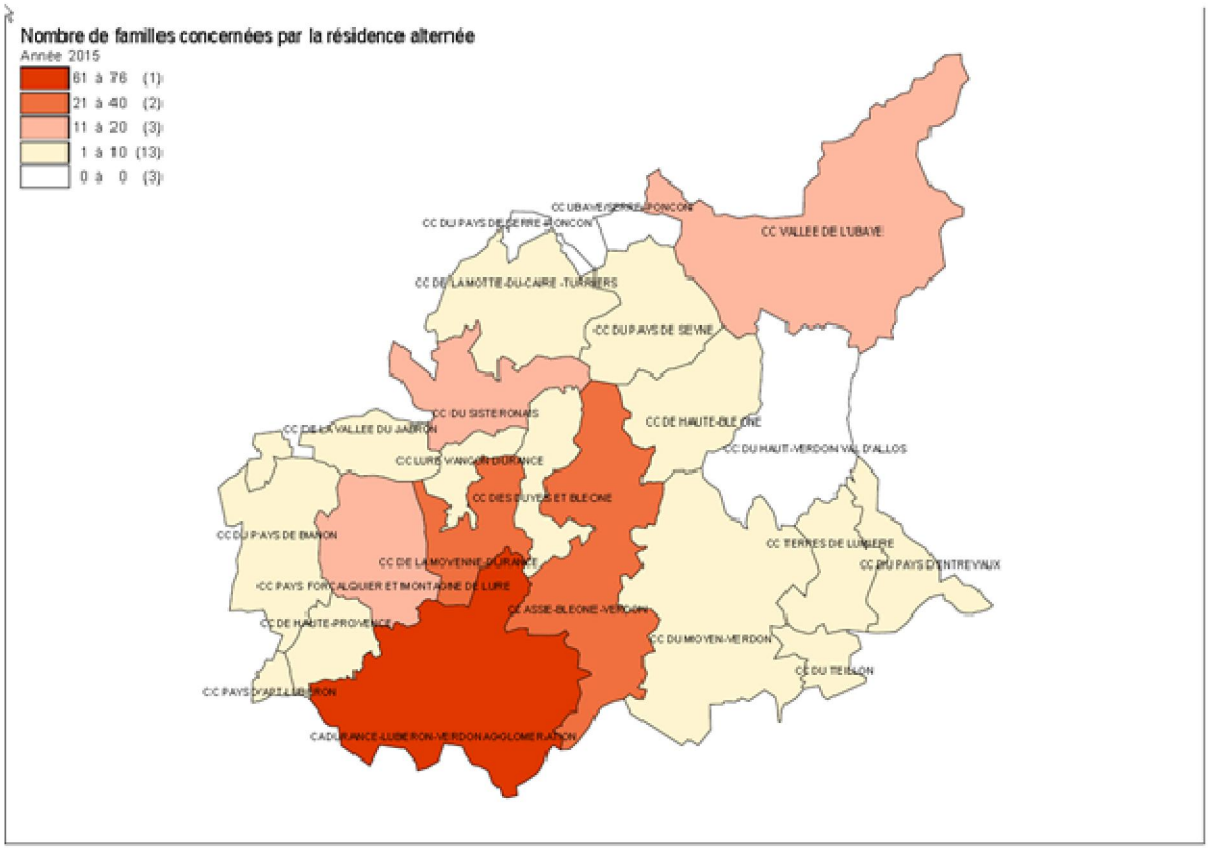

Les familles monoparentales (2015)

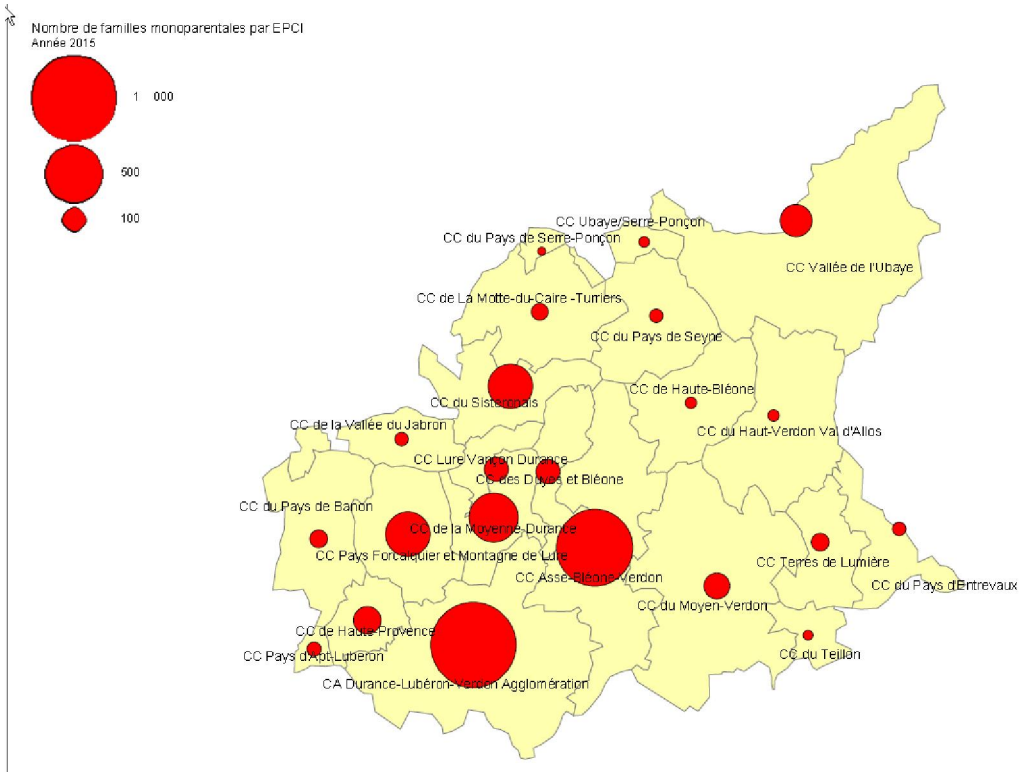

Données Caf 04 – année 2015

Les familles nombreuses

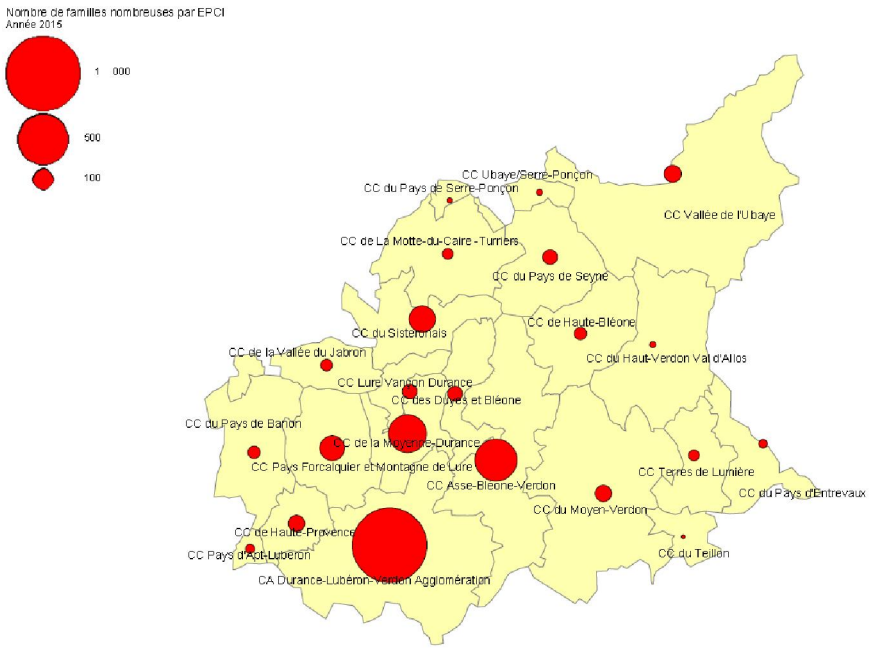

Données Caf 04 – année 2015

Les familles allocataires en situation de pauvreté

NOMEPCI	NB allocataires avec enfants	NB familles à bas revenu	Taux de familles à bas revenu
CC DE LA MOTTE-DU-CAIRE -TURRIERS	220	73	33.18%
CC DU PAYS D'ENTREVAUX	93	31	33.33%
CA DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMERATION	5937	2221	37.41%
CC ASSE-BLEONE-VERDON	2154	842	39.09%
CC PAYS D'APT-LUBERON	117	48	41.03%
CC DU TEILLON	33	10	30.30%
CC DU PAYS DE SEYNE	195	80	41.03%
CC UBAYE/SERRE-PONCON	65	17	26.15%
CC DU SISTERONAIS	792	346	43.69%
CC DE LA MOYENNE-DURANCE	1701	601	35.33%
CC DE HAUTE-PROVENCE	472	162	34.32%
CC VALLEE DE L'UBAYE	618	233	37.70%
CC DU MOYEN-VERDON	412	181	43.93%
CC DES DUYES ET BLEONE	286	64	22.38%
CC PAYS FORCALQUIER ET MONTAGNE DE LURE	822	338	41.12%
CC DE LA VALLEE DU JABRON	135	46	34.07%
CC DU PAYS DE BANON	225	82	36.44%
CC DE HAUTE-BLEONE	166	54	32.53%
CC DU HAUT-VERDON VAL D'ALLOS	162	64	39.51%
CC TERRES DE LUMIERE	125	52	41.60%
CC LURE VANCON DURANCE	359	106	29.53%
CC DU PAYS DE SERRE-PONCON	44	13	29.55%
Total département	15133	5664	37.43%

LA SITUATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DANS LE DEPARTEMENT

En 2015 le département comptait 4 533 enfants de moins de 3 ans :

- 4 301 ressortissants Caf *
- 232 ressortissants Msa *

Nombre d'enfants de moins de 3 ans allocataires Caf réparti en fonction de l'activité « professionnelle » des parents :

	2013		2014		2015		
couple 2 emplois	1 798	2 029	1 731	1 974	1 731	1 970	1 970
monoparental 1 emploi	231		243		239		
couple 2 inactifs	178	532	169	494	152	503	
monoparental 1 inactif	354		325		351		
couple 1 emploi 1 inactif	1 250	1 250	1 185	1 185	1 125	1 125	
couple 1 inactif 1 chômeur	201	201	221	221	219	219	1 847
couple 2 chômeurs	55	155	65	162	44	159	
monoparental 1 chômeur	100		97		115		
couple 1 chômeur 1 emploi	310	310	303	303	325	325	484
TOTAL	**4 477**	**4 477**	**4 339**	**4 339**	**4 301**	**4 301**	**4 301**

besoin d'un accueil régulier

besoin d'un accueil occasionnel récurrent ou non / d'une socialisation

besoin d'un accueil occasionnel récurrent ou non

11% des enfants de moins de 3 ans sont dans la situation suivante :

-Le parent unique est chomeur

- En couple :
  - les 2 parents sont chomeurs
  - un parent travaille et le second est chomeur

↳ Besoin d'accueil occasionnel récurrent ou non

46% des enfants de moins de 3 ans sont dans la situation suivante :

Les deux parents ou le parent unique travaille(nt).

↳ Besoin d'accueil régulier

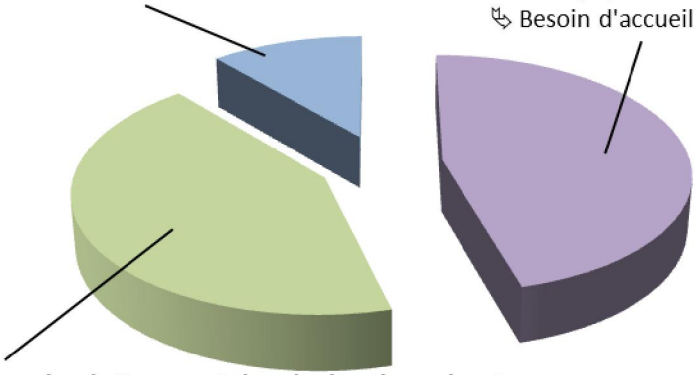

43% des enfants de moins de 3 ans sont dans la situation suivante :

Un des parents ou le parent unique sont / est inactif (s)

↳ Besoin d'accueil occasionnel récurrent ou non / d'une socialisation

LES REPONSES AUX BESOINS DE MODE D'ACCUEIL SE DECLINENT DE LA FAÇON SUIVANTE :

1) L'ACCUEIL COLLECTIF (CRECHE) EST LE PREMIER MODE D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT

↳ Les établissements bénéficiaires de la PSU * (aide Fonctionnement CAF *)

Fin 2015, le département comptait 44 établissements d'accueil de jeunes enfants, avec une offre globale de 1 056 places (sans compter la structure de 15 places de Cereste, localisée dans le département mais ayant intégrée un Epci * du Vaucluse).

Ces places sont réparties entre :

- **40** multi – accueils soit 1 003 places,
- **3** micro - crèches soit 28 places,
- **1** halte-garderie de 25 places à Manosque.

⇨ 2 structures (Digne les Bains et Manosque) proposent exclusivement des accueils de socialisation.
⇨ 1 structure (Sisteron) est familiale.

LES EVOLUTIONS :

Année	Nombre d'EAJE *	Nombre de places	Nombre d'enfants accueillis	Nombre d'enfants accueillis avec un tarif horaire < 1 €
2013	46	1 081	3 161	
2014	44	1 051	3 528	1 237
2015	44	1 056	2 866 (pour 42 structures)	1 213 (pour 42 structures)
2016 (janvier)	44	1 047		

*Entre 2013 et 2014 : 3 haltes-garderies périscolaires ont été « basculées » de la compétence PMI * à celle de la DDCSPP *.*

LES DONNEES 2015 :

	Nombre de places	Nombre de structures
Gestion associative	445	22
Gestion collectivité locale	576	21
Gestion entreprise	35	1
Total	**1 056**	**44**

80% des places sont collectives

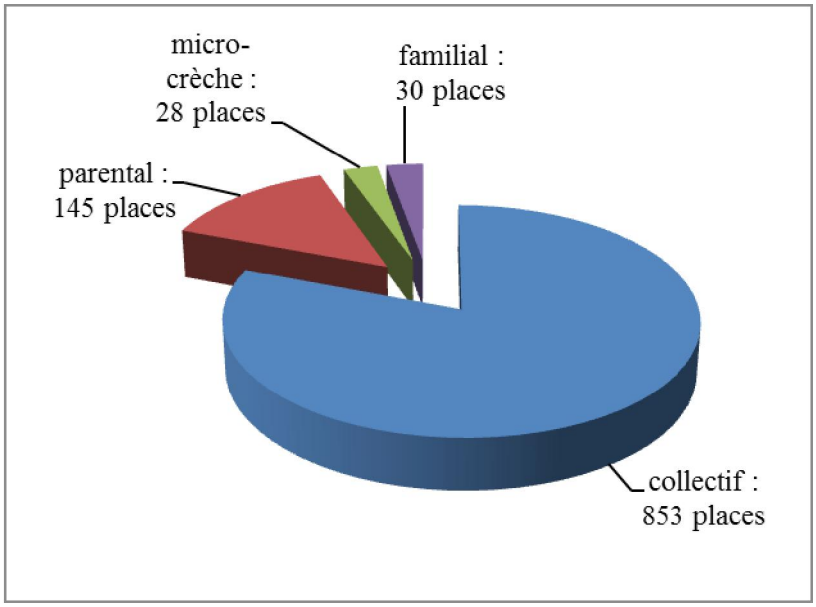

Depuis plusieurs années, la proportion des structures parentales est en diminution :

- ✓ Certaines collectivités locales ont souhaité reprendre en gestion directe les structures,
- ✓ Pour optimiser les financements et faire face aux difficultés financières, ou au désengagement des parents, certaines ont décidé de changer de statut pour passer en accueil collectif.

Depuis janvier 2014, le montant de la prestation de service unique est fonction du service rendu (repas, couches, écart entre les heures réalisées et facturées) et non du type d'agrément.

En revanche, le taux d'effort appliqué aux ressources des familles se décline toujours en fonction du type d'accueil (collectif / parental – familial et micro-crèche).

Depuis 2010, les fonds d'accompagnement nationaux ont permis aux associations de retrouver un bon équilibre financier.

Ce soutien a permis de consolider l'existant, et d'éviter la fermeture de places associatives pour des raisons économiques.

Compte tenu de la baisse des financements publics, depuis 2015 les structures rencontrent de nouvelles difficultés financières et, ont commencé à utiliser leurs fonds de roulement pour compenser les déficits.

Les structures ont des difficultés à recruter du personnel qualifié, dont les éducateurs de jeunes enfants et des puéricultrices.

En 2015, 1 place en EAJE * a permis d'accueillir en moyenne 3 enfants différents.

Dans les zones rurales du département, la création d'un Eaje *, ne constitue pas une réponse adaptée au besoin réel qui est insuffisant en nombre d'enfants. D'autres solutions sont à trouver mais pour cela, une approche intercommunale devra nécessairement être mise en œuvre.

La micro-crèche PAJE *

1 structure de **10 places** à Digne les Bains.

Les structures saisonnières (non financées par la CAF *)

Il existe **5** structures saisonnières, d'une capacité de 98 places (elles accueillent essentiellement des enfants de touristes) :

- ✓ Chabanon - Selonnet : 10 places (micro-crèche)
- ✓ Pra Loup - Uvernet-Fours : 28 places
- ✓ Le Sauze - Enchastrayes : 28 places (avis PMI favorable pour 20 places)
- ✓ La Foux d'Allos : 20 places
- ✓ Méolans-Revel : 20 places

LE DEPARTEMENT EST MAILLE EN EAJE * EN COHERENCE AVEC LA DENSITE DE LA POPULATION

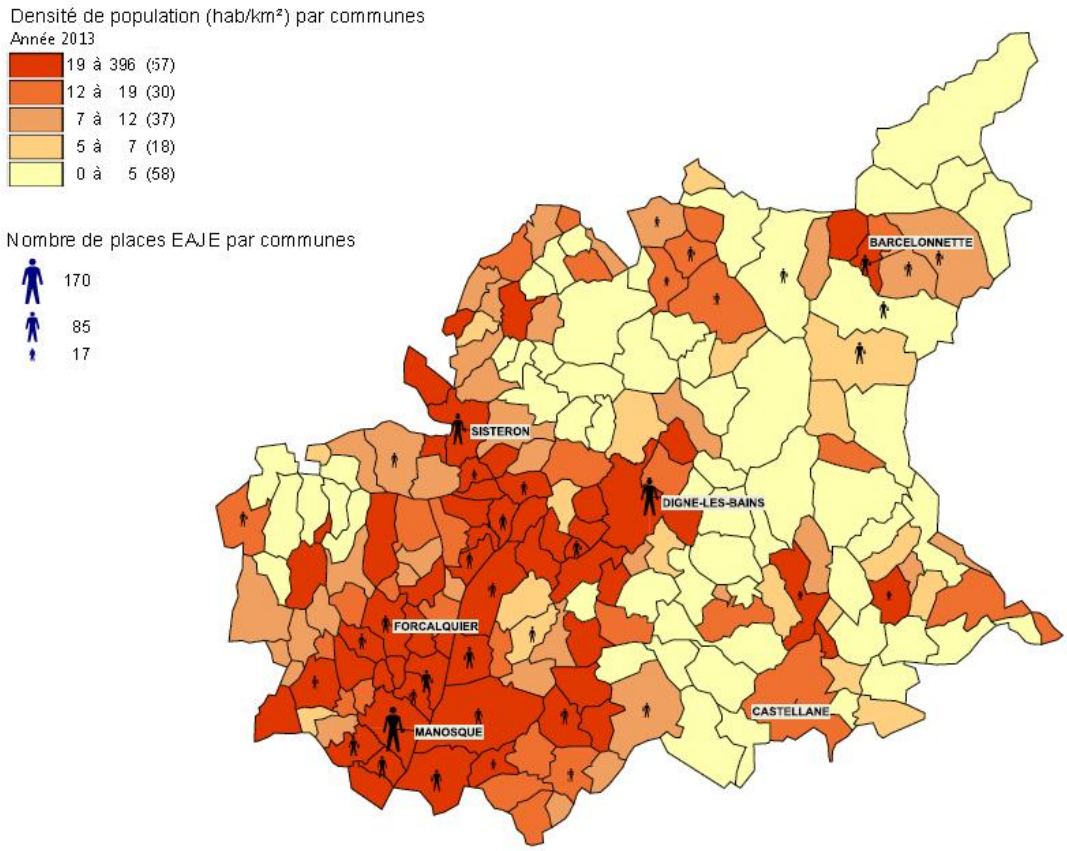

Les structures d'accueil, sont essentiellement concentrées autour de deux bassins de vie du Département (le bassin dignois et le Val de Durance).

2) EN ACCUEIL INDIVIDUEL (ASSISTANT MATERNEL OU GARDE A DOMICILE) : L'ACCUEIL INDIVIDUEL EST LE SECOND MODE D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT

↳ Les assistants maternels

Le département compte 640 assistants maternels (AM *), assurant la garde de 838 enfants de moins de 3 ans (PAJE versable pour le mois de novembre 2015).

3 Maisons d'Assistants Maternels fonctionnent dans le Département (Mison, Sisteron et Volonne).

En 2015, la Caf * a versé :

⇨ 23 primes à l'installation :

- 16 en « zone prioritaire »
- 7 en « zone non prioritaire »

⇨ aucun prêt à l'amélioration de l'habitat.

Le Conseil d'Administration de la Caf * a agréé **3** Relais Assistants Maternels, comptant au global **4 Équivalents Temps Plein (ETP*)**.

Les 3 Ram * couvrent plus de 50% des assistants maternels du département qui sont concentrés comme les EAJE * autour de deux bassins de vie du Département (le bassin dignois et le Val de Durance).

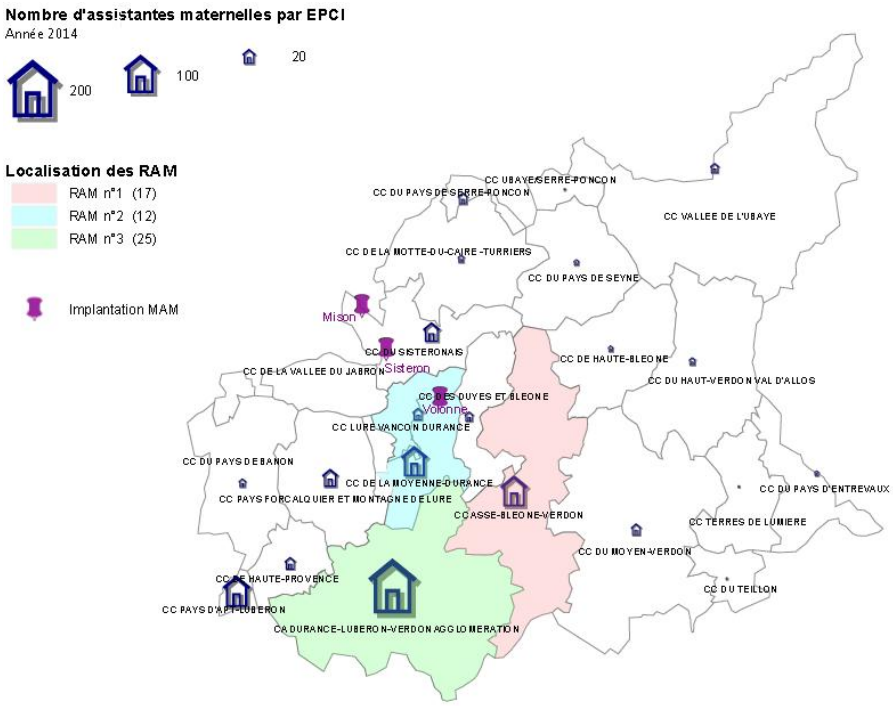

↳ La garde à domicile

est très peu représentée : elle concerne **20 enfants** de moins de **3** ans.

3) LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

15 dispositifs de scolarisation des enfants de moins de 3 ans existent sur le département :

⇨ 13 depuis l'année scolaire 2015/2016 : 127 enfants ont été accueillis

⇨ 2 supplémentaires ont été créés pour l'année scolaire 2016/2017

Total des enfants de 2 ans scolarisés dans le 04 : 258
Dans 12 dispositifs : 131 enfants
Hors dispositifs : 127 enfants

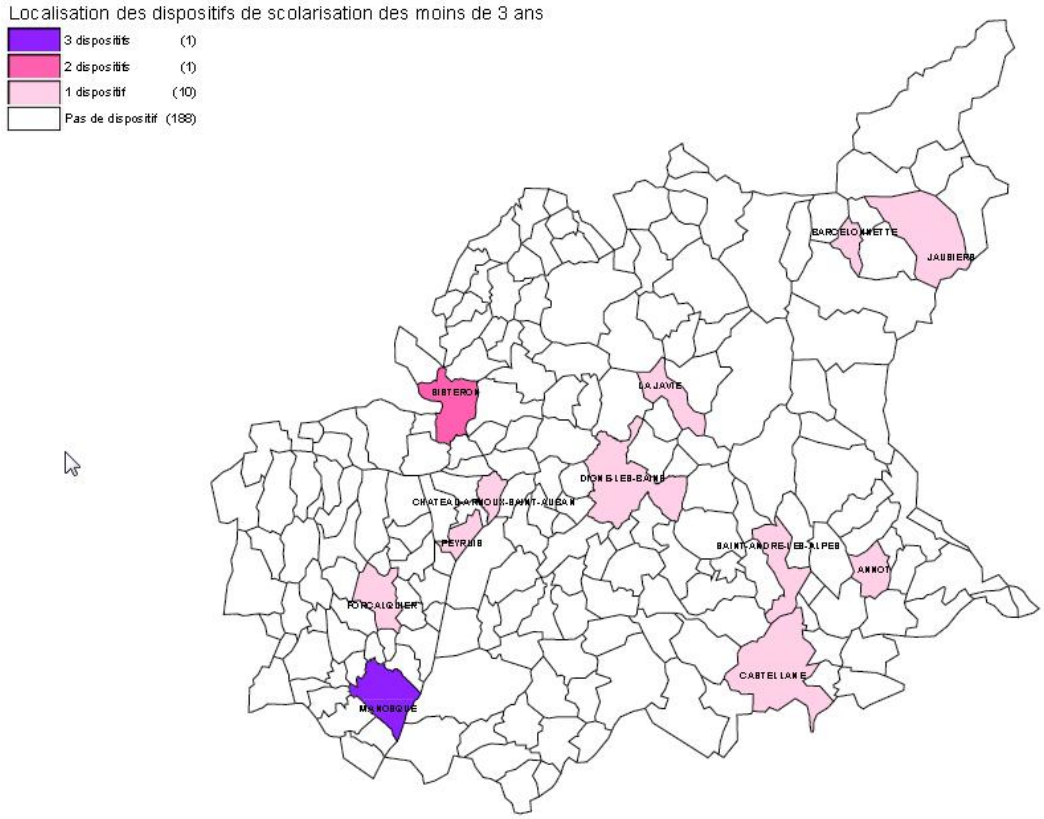

4) LE CONGE PARENTAL (PREPARE *)

- ⇨ 480 enfants de moins de 3 ans ont leurs parents bénéficiaires d'un congé parental à taux plein
- ⇨ 290 enfants de moins de 3 ans ont leurs parents bénéficiaires d'un congé parental à taux réduit
- ⇨ 7 enfants de moins de 3 ans ont leurs parents bénéficiaires d'un congé parental couple

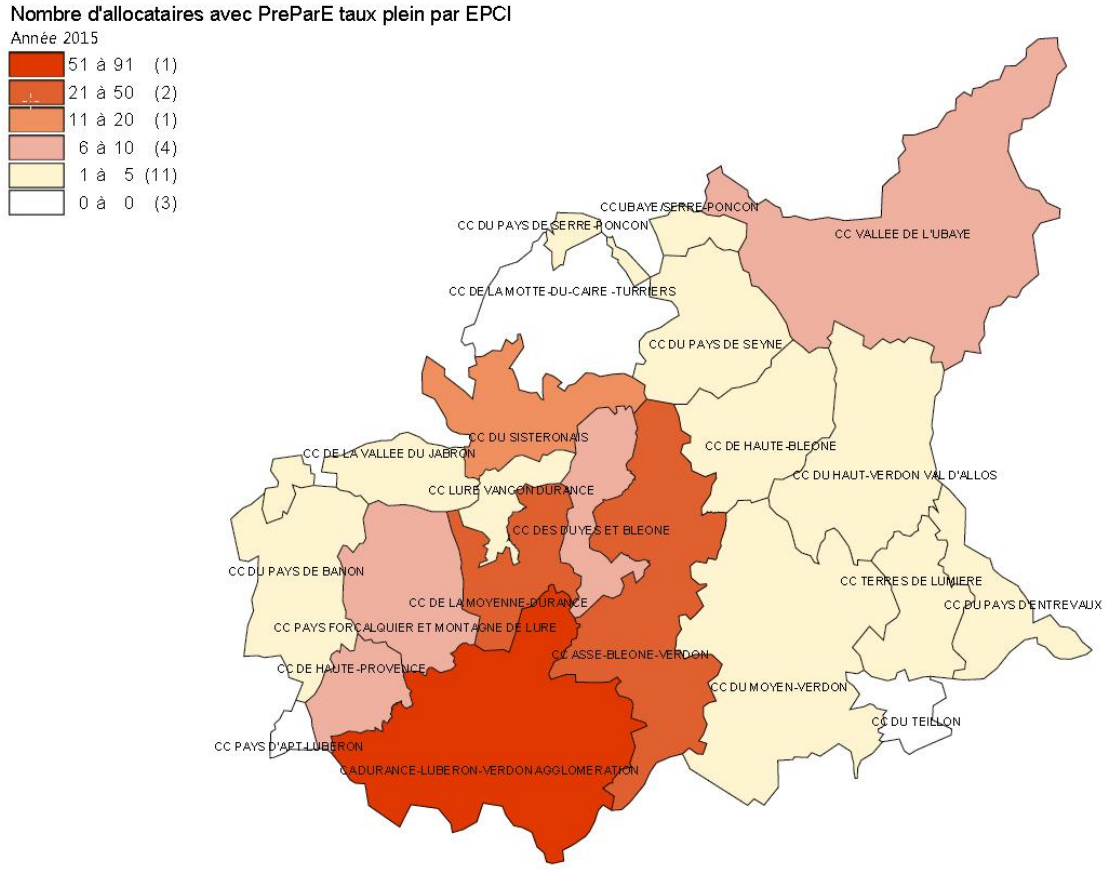

LES PROJETS SPECIFIQUES

Depuis le 1er janvier 2016, un projet départemental « Accueil Pour Tous » permet de développer et d'accompagner l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance du département.

Le comité de pilotage est constitué de représentants :

- de l'Adapei*, de l'association Alpe*, de la CAF*, du Collectif d'accueil petite enfance (réseau des structures petite enfance gérées par une collectivité), du CD*, des CAMSP*, de la DDCSPP*, de l'Education Nationale, de la MSA* et des RAM*.

En mars, une première journée d'échange a été organisée à Château-Arnoux Saint-Auban. Environ 80 personnes y ont participé.

Depuis avril, **2 postes de coordination à 0.4 ETP* chacun ont été créés** et permettent d'accompagner ces accueils spécifiques des enfants de moins de 6 ans.

Au 1er septembre 2016, ce projet a permis l'accueil de :

- 10 enfants en EAJE*
- 4 enfants en ACM*.

LES ZONES PRIORITAIRES

Conformément aux directives de la CNAF* et aux données statistiques transmises, les territoires ont été hiérarchisés en « zones prioritaires » en fonction de trois critères :

1. Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants constitue le critère « de base » permettant de caractériser un territoire prioritaire : lorsque ce taux est inférieur à la moyenne nationale (54%), le territoire (commune ou Epci*) concerné est considéré comme prioritaire.

2. Le potentiel financier du territoire par habitant inférieur au potentiel moyen national (978€) : il permet la prise en compte de la richesse du territoire concerné et donc sa capacité à développer plus ou moins facilement l'offre d'accueil.

3. Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (21 197€) : il permet d'intégrer la typologie des familles résidant sur le territoire et de « rattraper » ainsi des territoires dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale mais sur lesquels résident des familles ayant de faibles revenus.

Les deux derniers critères permettent de prendre en compte les spécificités locales.

	ZP* 1	ZP* 2		ZP* 3	Hors ZP*
Le taux de couverture	< 54 %	< 54 %		< 54 %	> 54 %
Le potentiel financier du territoire par habitant	< 978€	<978€	> 978€	> 978 €	
Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (21 197€)	< 21 197€	>21 197€	<21 197€	> 21 197€	

Certains financements de la Caf sont fonction de ces zones.

Par exemple, le montant de la prime à l'installation pour les assistants maternels est de 600 € en « zone prioritaire » et 300 € en « zone non prioritaire ».

Localisation des zones prioritaires (ZP) par communes

ZP1 (53)
ZP2 (46)
ZP3 (11)
hors ZP (90)



LES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Qu'est-ce que la parentalité ?

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.

C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale: matérielle, psychologique, morale, culturelle et sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale, enfant confié à un tiers).Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif ou vivent la famille et l'enfant.»
Source : Comité National de Soutien à la Parentalité

Qu'est-ce que le soutien à la parentalité ?

Les principes inscrits dans la charte REAAP sont réaffirmés comme éléments constitutifs fondamentaux du soutien à la parentalité. En particulier, le soutien à la parentalité ne peut être qu'universaliste, fondé sur les initiatives locales, dans une relation de reconnaissance et de confiance dans le parent et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels et des élus.

Le comité national de soutien à la parentalité affirme que les actions de soutien à la parentalité se construisent en réponse aux attentes des familles. Elles sont adaptées aux temps de la vie des familles, de chacune d'entre elles dans sa spécificité- ou son identité ou son projet- et de toutes les familles d'un territoire donné.
Source : Comité National de Soutien à la Parentalité

Identification des besoins des familles

Le champ du soutien à la parentalité porte tant de problématiques variées qu'aucun périmètre statistique clair ne se dessine pour identifier les populations à même d'être concernées.

En 2016, la Caisse national des allocations familiales a conduit une enquête nationale auprès des parents d'enfant(s) de moins de 18 ans

Les parents expriment dans cette enquête la relative difficulté qu'ils éprouvent à exercer leur rôle. La scolarité et la santé sont les domaines qui leur posent le plus de difficultés. Les problèmes sont perçus plus aigus à l'adolescence des enfants, alors que c'est avec des enfants en bas âge que les parents expriment le plus fortement des préoccupations quant à leur rôle. Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité sont aujourd'hui fréquentés par une minorité de parents, mais suscitent l'intérêt d'une partie des parents qui ne les mobilisent pas. Les parents souhaitent en la matière efficacité (trouver des solutions) et praticité (localisation dans des lieux connus, à des moments où ils sont disponibles).

Les dispositifs et actions de soutien à la parentalité sont fréquentés par une minorité de parents

Des structures proposent un appui aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale. C'est notamment le cas de lieux apportant écoute ou informations aux parents, d'associations ou de centres sociaux conduisant une action d'accompagnement à la scolarité des enfants et d'associations de médiation familiale visant à gérer les conflits entre les membres de la famille.

Ces lieux et structures de soutien à la parentalité évoqués dans l'enquête sont connus par un peu plus de la moitié des parents.

Diverses actions sont également dédiées aux parents, notamment sous forme d'activités parents enfants, de groupes de parole et d'échanges entre parents (café des parents…) ou de conférences débats. Les parents identifient plutôt bien l'existence d'activités organisées réunissant parents et enfants (ateliers, sorties familles, sorties culturelles, jeux…) : elles sont connues de 70 % d'entre eux.

Les groupes de paroles et d'échanges entre parents et les conférences débats sont eux connus d'un peu plus de la moitié des parents.

Globalement, les parents sont peu nombreux à déclarer avoir fréquenté un lieu proposant un appui aux parents : 15 % déclarent avoir déjà fréquenté une structure proposant un accueil, de l'écoute ou des informations pour les parents, 9 % une structure proposant une action d'accompagnement à la scolarité pour leurs enfants et 5 % une association de médiation familiale. Par contre, ils sont 41 % à affirmer avoir participé à des activités organisées réunissant parents et enfants, sans que l'on sache précisément dans quel cadre. Les conférences- débats entre parents et professionnels et les groupes de paroles et d'échange entre parents ont pour leur part été fréquentés par respectivement 9 % et 13 % des parents interrogés.

Les modalités principalement souhaitées par les parents : des échanges individuels avec un professionnel et des informations sur Internet

Plusieurs formats d'actions apparaissent pertinents aux parents interrogés : 33 % aimeraient que ces actions se déroulent sous forme d'échange individuel avec un professionnel (santé, social, éducation…), 33 % aimeraient pouvoir accéder à des informations utiles sur Internet, 29 % aimeraient faire des activités avec leur(s) enfant(s) au sein d'un groupe parents-enfants, 26 % aimeraient échanger avec d'autres parents en présence d'un professionnel. Les parents sont moins intéressés par les lieux d'accueil « physique » dispensant des informations (14 % d'attente) ou par l'échange avec d'autres parents sans la présence d'un professionnel (11 %).

Pour que les parents participent à ces actions, il faudrait qu'il s'agisse, pour la majorité d'entre eux (57 %), d'actions ponctuelles ne leur demandant pas d'engagement. Toutefois, 11 % des parents pourraient participer à des actions se déroulant sur une période assez courte, et des actions durables correspondraient aux attentes de 8 % des parents (24 % ne se positionnent pas).

Les parents souhaitent que les actions aient lieu prioritairement sur les temps de non-activité professionnelle ou sur le temps familial : le samedi est cité par 26 % des parents, les vacances scolaires par 21 % (plutôt l'après-midi que le matin), le mercredi par 18 % (plutôt l'après-midi) et le dimanche par 11 %. Des actions se déroulant en semaine, même en soirée, correspondent au souhait de 10 % de parents.

Pour ce qui est des lieux dans lesquels les actions se dérouleraient, les parents évoquent à 27 % les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) puis à 21 % les locaux de la mairie. Les centres de loisirs ou les locaux d'associations, et les structures de la petite enfance (crèches, haltes garderies…) constituent une autre possibilité envisagée respectivement par 16 % et 17 % des parents. Les centres sociaux et les locaux de la Caf sont en revanche moins cités (par 9 % des parents chacun).

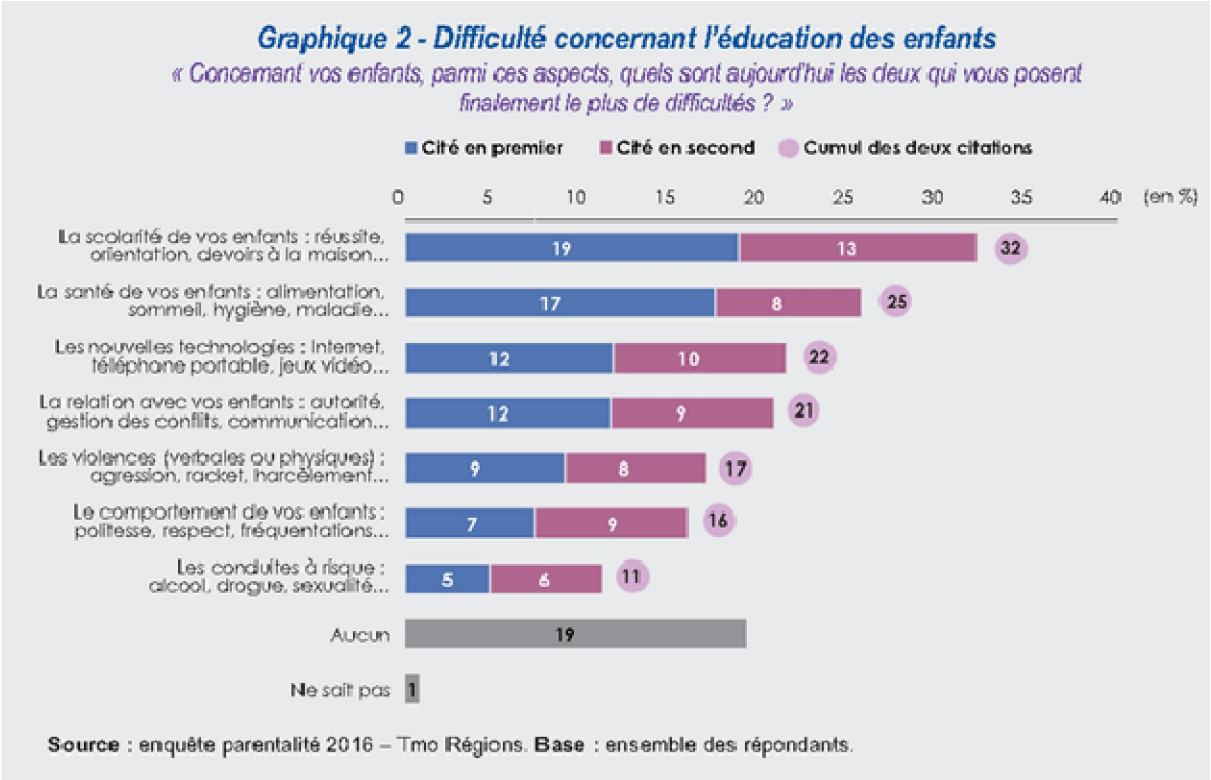

En 2015, le Conseil Départemental de Soutien à la Parentalité a confié au Collège Coopératif d'Aix en Provence une étude diagnostic partagé.

Le schéma ci-dessous définit les différentes offres :

Source : La politique de soutien à la parentalité : avec et pour les parents ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'UNAF Janvier 2013

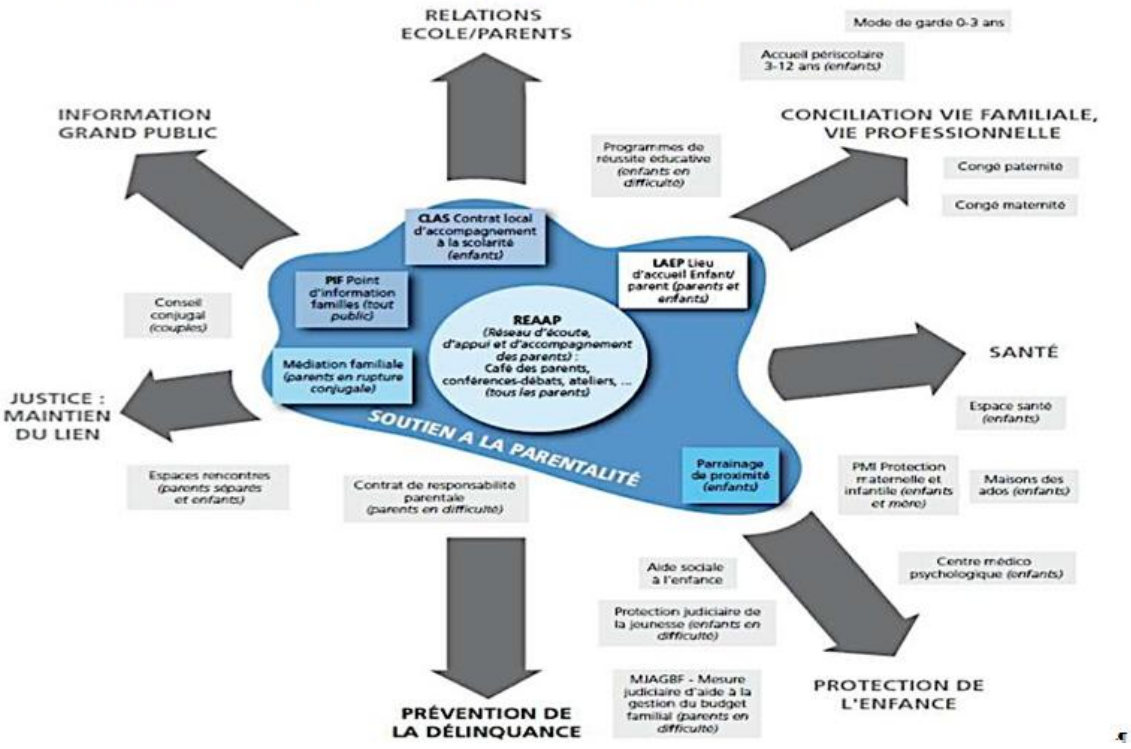

LES 5 DISPOSITIFS PARENTALITE: REAAP, CLAS, LAEP, MEDIATION FAMILIALE, ESPACES DE RENCONTRE

LES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Définition

Le Reaap est un réseau d'institutions, d'associations et de structures qui proposent des actions, des activités, pour, par et avec les parents. Il s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

Le dispositif vise à organiser la mise en réseau des opérateurs participant à l'appui à la fonction parentale, dans le respect de leur diversité et en s'efforçant de construire une cohérence et une visibilité des actions sur le territoire. Le dispositif Reaap cherche à développer le soutien aux projets en s'appuyant sur les initiatives qui déjà existantes, mais aussi en développant de nouvelles actions, dans le but de proposer une offre territoriale diversifiée, mieux structurée et identifiée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents.

Objectifs

Le Reaap a un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui, il concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions éligibles au Reaap s'inscrivent dans une dynamique de territoire.

Elles visent à :

- Conforter et valoriser les rôles et compétences éducatives des parents ;
- Solliciter l'implication parentale ;
- Contribuer au renforcement de la relation enfants-parents.

Les actions mises en place s'adressent à toutes les familles. Elles veillent à respecter les principes de la charte nationale des Reaap (neutralité politique, philosophique et confessionnelle).

Fonctionnement

Le Reaap permet de mettre en réseau, à l'échelon du département, des actions de nature diverse.

La coordination du réseau départemental est portée par l'UDAF 04 et l'animation de proximité par 9 référents de proximité sur 7 territoires.

↳ Modalités de financement

Dans le département, le comité de pilotage et de financeurs réunit les acteurs institutionnels (CAF, MSA, CD) qui œuvrent ensemble au soutien des actions qui répondent à la charte et s'inscrivent dans le réseau départemental.

Les référents de proximité ont bénéficié d'un financement forfaitaire, grâce au fonds parentalité de la CNAF depuis 2015.

↳ Etat des lieux sur le département

Le REAAP, élément moteur de la politique de soutien à la parentalité au niveau national, s'est beaucoup développé depuis sa création en 2006.

La localisation des porteurs d'action REAAP atteste d'une forte inégalité territoriale.

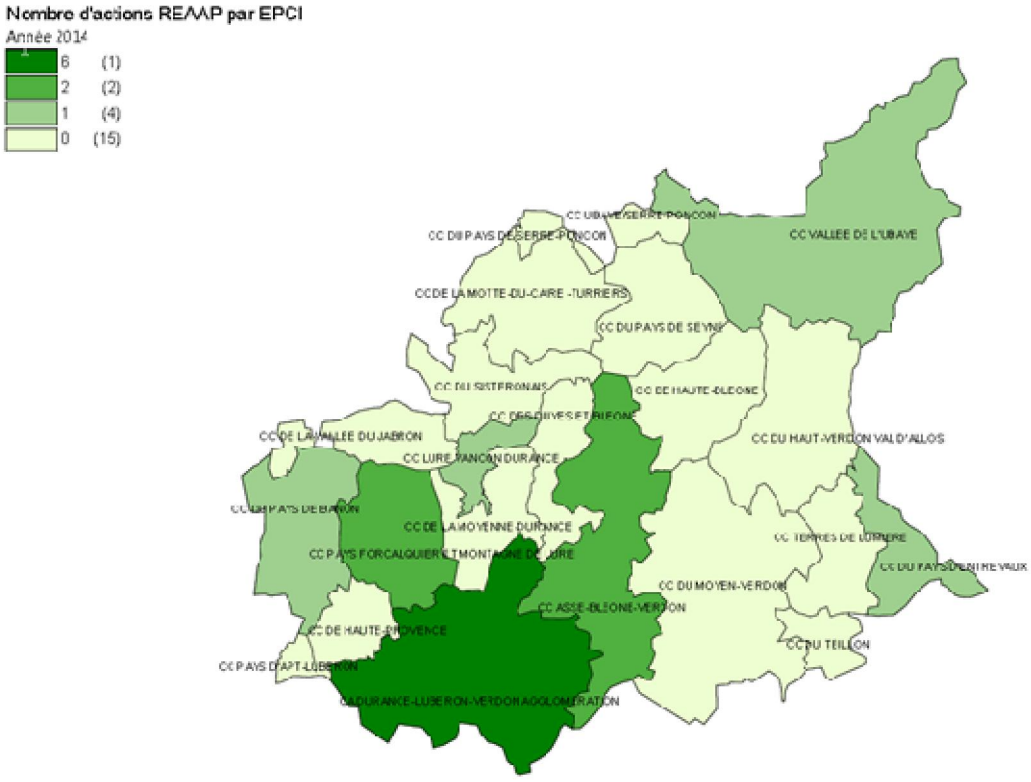

Un réseau important

En 2015, les structures référentes REAAP sur les secteurs articulent un travail de coordination en lien avec l'UDAF 04.
Une charte a été rédigée et cadre les missions des référents de réseau.

Carte du territoire couverte par les référents de proximité

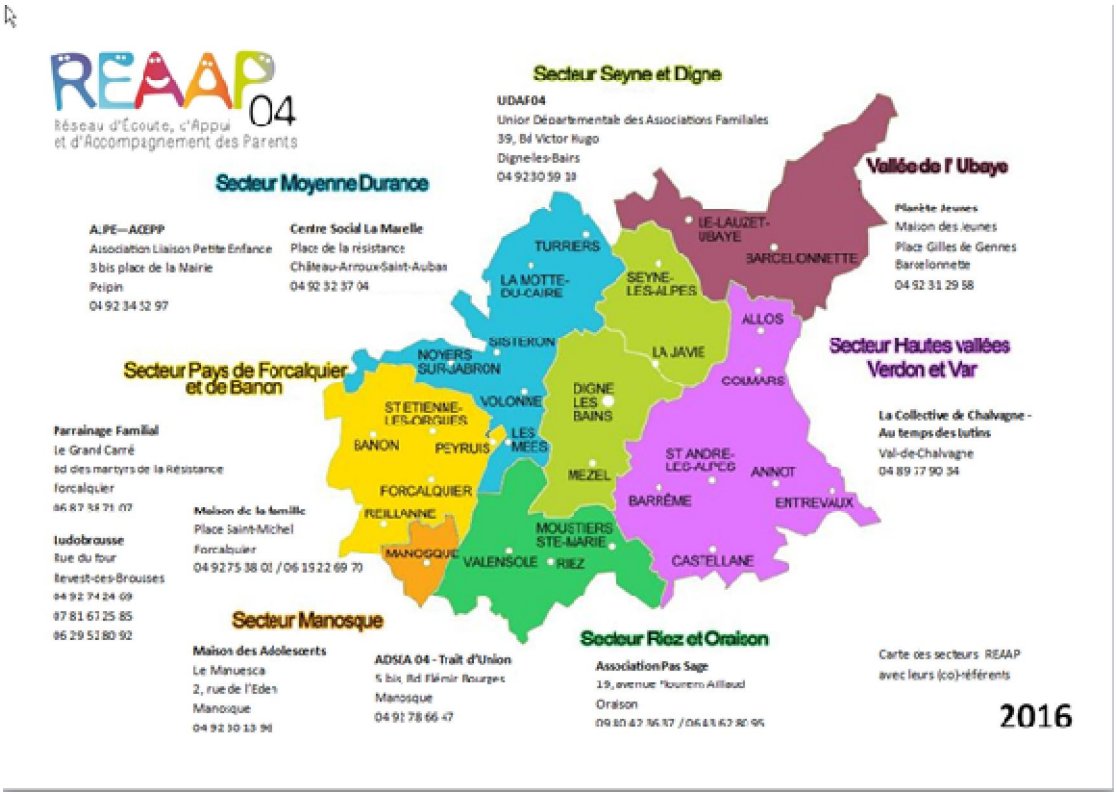

Equipement d'outil d'animation départementale : « maison symbolique »

La Maison symbolique qui a été élaborée en 2014 par les différents partenaires du réseau a commencé à être utilisée en 2015 sous le nom choisi par le Réseau : VOYAGES A DOMICILE. Elle a vocation à renforcer les actions du réseau en termes de soutien à la parentalité.



Deux sessions de formation ont été mis en place en 2015 pour renforcer cette compétence de régulateur(trice).

Les actions de soutien à la parentalité

19 actions de soutien à la parentalité destinées aux parents, repérées par le comité des financeurs du Reaap ont été co-financées en 2015.

nom structure	intitule action	nature action
La Collective de Chalvagne-Entrevaux	Tous en jeux (fête du jeu départementale itinérante)	Action parents enfants
FAMILLES SYSTEMES 04-Département	Vidéo débats	Groupe d'expression
FAMILLES SYSTEMES 04-Département	Echo des parents	Groupe de réflexion
COLLECTIF PETITE ENFANCE- Manosque	Accueil des enfants et leur famille autour de l'éveil psychomoteur	Groupe d'expression
COLLECTIF PETITE ENFANCE- Manosque	Accueil du bébé et de ses parents autour de l'éveil sensoriel par le massage	Groupe d'expression
CENTRE SOCIAL- Volx	les conviviales	Action parents enfants
UDAF 04- Département	Formation régulation groupe de paroles (régulation des groupes à la Maison Symbolique)	formation des professionnels et parents
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION- Département	ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ADOPTIVES ET DES POSTULANTS	Groupe d'expression
LUDOBROUSSE- Forcalquier	Jeu te rencontre	Action parents enfants
LUDOBROUSSE- Revest des Brousses	Séjour Famille	Action parents enfants
ALPE ACCEPP 04 - association de liaison petite enfance - Département	Accompagnement à la parentalité à travers les actions de la ludothèque	Action parents enfants
ALPE ACCEPP 04 - association de liaison petite enfance- Département	accompagnement à la parentalité dans les associations adhérentes - groupes de paroles	Groupe de parole
ALPE ACCEPP 04 - association de liaison petite enfance- Département	Améliorer la qualité de l'accueil des familles par la formation des professionnels	formation des professionnels
ALPE ACCEPP 04 - association de liaison petite enfance- Département	accompagnement à la création de projets initiés par des parents	Groupe de réflexion
ALPE ACCEPP 04 - association de liaison petite enfance- Département	la parentalité dans les associations adhérentes - tournée de spectacles	Action parents_enfants
Association parrainage familial	Projet famille autour d'un jardin potager (camp du voyage de Villeuneuve)	Action parents_enfants
Maison des adolescents	Café parents d'ados	Groupe d'expression
Association Loly circus	Les arts en vadrouille : spectacles en milieu rural	Action parents_enfants
CODES	Colloque	Groupe d'expression

Les porteurs de projet sont pour l'essentiel associatifs. Une action est portée par un centre social municipal.

En 2015, 5 066 familles distinctes ont été touchées par une action REAAP sur l'ensemble du département.

Les Semaines des Familles 2015



99 actions ont pu être réalisées malgré un contexte national marqué par les attentats du 13 novembre.

Les niveaux d'appui

Cette catégorisation a été construite pour faire ressortir deux éléments principaux :

- **Le niveau d'appui « création de lien social »** comprend beaucoup d'actions parents-enfants, ateliers créatifs, temps ludiques en familles….

- **Le niveau d'appui « accompagnement des parents »** peut comprendre des actions présentant un fort « contenu » : transmission d'information sur l'alimentation, sur « le rôle de parent », formation aux premiers gestes d'urgence pédiatriques…etc, comme elle peut comprendre des actions où les parents vont être confortés dans leurs compétences lors des échanges : groupes de parole, vidéo-débats, jeux de rôle…etc.

Si l'on considère le « niveau d'appui » des actions proposées lors des Semaines des Familles 2015, on constate les éléments suivants.

	Nombre de structures	Actions proposées	Actions réalisées	Actions spécifiques	VOYAGES A DOMICILE	Parents et bénévoles	Salariés
« Accompagnement »	47	64	57	37	13	84	121
« Lien social »	26	37	36	22	3	116	93

Nombre de participants

	Nombre de participants	Nombre de parents	Nombre d'enfants	Nombre de Familles*
« Accompagnement »	940	642	199	486
« Lien social »	1309	660	640	581

** les chiffres énonçant le nombre de participants, de parents, d'enfants et surtout de familles intègrent une part non négligeable d'estimation inhérente à certaines actions.*

Ces tableaux mettent en évidence que les structures mettent en place plus d'actions « d'accompagnement » que d'actions de renfort du lien social, et qu'elles sont plus nombreuses à le faire.

Synthèse chiffrée de l'implication des structures suivie de celle du nombre de participants

Nombre de structures	Nombre d'actions proposées	Nombre d'actions réalisées	Nombre de parents et bénévoles impliqués	Nombre de salariés
65	107	98	203	221

Nombre de participants	Nombre de parents	Nombre de familles*
2470	***1502***	***1150***

Perspectives

- Poursuivre la prospection et développer des actions sur les secteurs ruraux ou semi ruraux du département peu couverts

- Soutenir et accompagner les projets des associations de parents bénévoles ;

- Repérer les porteurs de projets développant des actions significatives auprès des parents et les inciter à valoriser leurs actions dans le Reaap ;

- Repérer les porteurs Clas développant des actions significatives auprès des parents, les soutenir dans leur démarche et les inciter à valoriser leurs actions dans le Reaap ;

- Repérer les partenaires qui se rapprochent des AEF et les soutenir dans leur démarche par des actions d'échanges de pratiques et de formation.

LES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Définition

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les principes du Clas sont fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, qui les positionnent comme des partenaires de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Objectifs

Les Clas s'attachent tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Ils s'adressent également aux parents, dans l'objectif de renforcer les relations entre les familles et l'école. Les Clas contribuent à leur donner les outils nécessaires pour suivre la scolarité de leur enfant.

Fonctionnement

Le dispositif du Clas est organisé autour d'une instance départementale de pilotage afin de structurer l'offre et de renforcer la qualité des actions.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), dont les principes sont précisés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, contribue à soutenir, en dehors du temps de l'école, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire.

Les actions d'aide au travail scolaire, d'apports méthodologiques, et d'activités culturelles mobilisent une pédagogie de détour et s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Elles visent à leur redonner confiance. Elles s'exercent dans un cadre laïc, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous.

Mises en œuvre en collaboration avec l'école, ces actions s'adressent également aux parents pour leur offrir un espace d'information, de dialogue, de soutien et de médiation leur permettant de se positionner comme partenaire des actions mises en place.

Cet outil se veut complémentaire à l'ensemble des dispositifs proposés par l'Education nationale, les collectivités locales et les actions mises en œuvre par les associations.

Modalités de financement

Dans le département, le comité de pilotage et de financeurs réunit les acteurs institutionnels (CAF, CD, EN pour le pilotage et CAF,CD pour les financeurs) qui œuvrent ensemble au soutien des actions qui répondent à la charte et s'inscrivent dans le réseau départemental.

↳ Etat des lieux sur le département

6 associations accompagnent des familles sur le département :

- ADSEA à Manosque
- UDAF 04 à Digne les Bains
- Centre social la Marelle, MJC et Point Rencontre sur le Carrefour Moyenne Durance (Château Arnoux St Auban, l'Escale)
- Parrainage familial à Forcalquier, Villeneuve et Oraison, Manosque
- AGOC à Sisteron
- Centre social municipal à St Tulle

La localisation des porteurs d'action CLAS atteste d'une forte inégalité territoriale

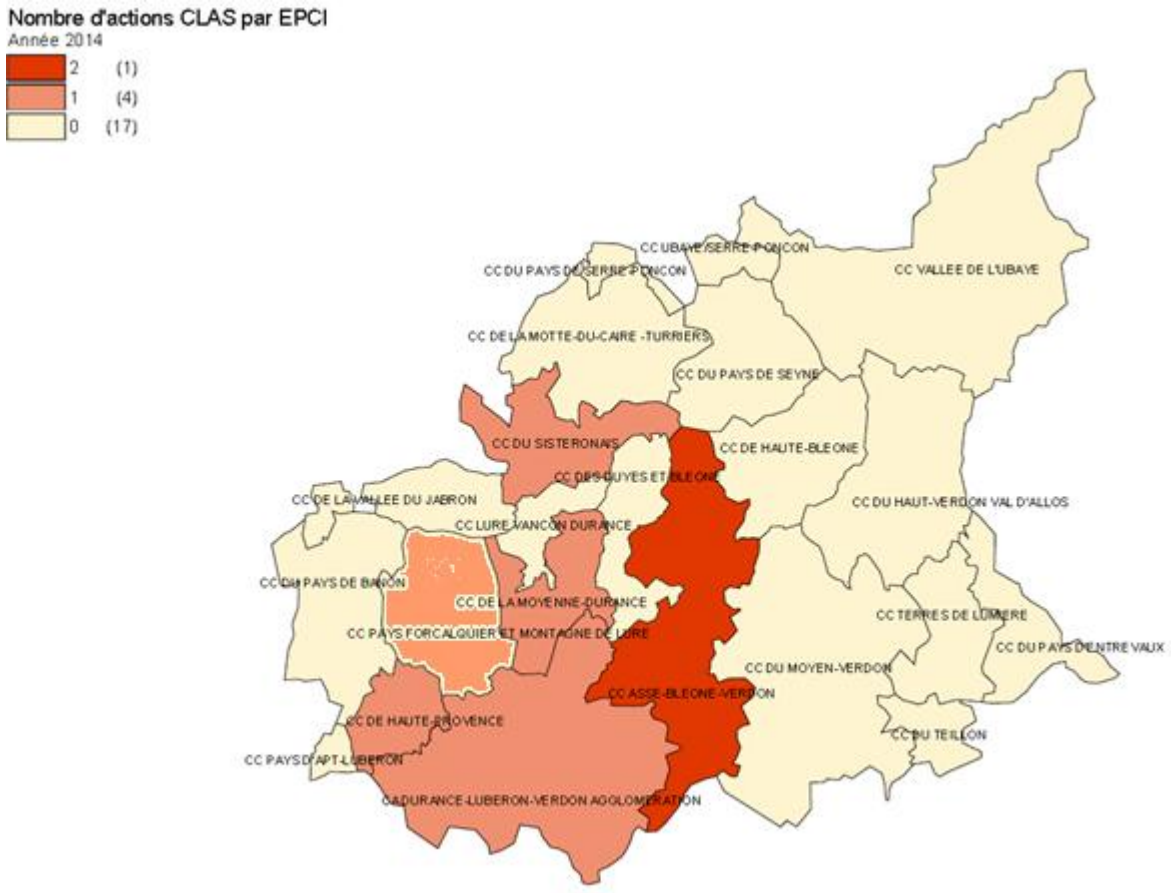

En 2015, 533 enfants ont été suivis, ce qui touche 413 familles accompagnées sur l'ensemble du département.

↳ Perspectives

- Veiller à ce que la répartition géographique entre les territoires ruraux et urbains dans le dispositif CLAS soit plus équitable.

- Outiller les professionnels institutionnels ou associatifs d'un document d'aide au diagnostic, afin d'orienter les parents et les élèves vers les dispositifs les mieux adaptés.

- Renforcer la complémentarité des dispositifs d'accompagnement à la scolarité sur les territoires et dispositif de soutien à la parentalité.

- Renforcer et soutenir les initiatives relatives aux modalités de coordination ou coopération entre les dispositifs d'accompagnement autour de l'école à l'échelon des territoires, par le biais de :

    - projet éducatif de territoire ;
    - contrat éducatif local;

LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Définition

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un espace de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés, par des accueillants formés à l'écoute et la participation des familles. L'accueil des parents et des enfants se base sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.

Objectifs

- Soutenir la fonction parentale ;

- Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants ;

- Favoriser les échanges entre adultes ;
- Conforter la relation entre les parents et les enfants.

Fonctionnement

- Le développement des LAEP doit se faire en adéquation avec les besoins du territoire.

- Le projet de fonctionnement du LAEP doit répondre au référentiel national d'activité.

Etat des lieux sur le département

Deux LAEP sur le département :

- Patati-Patata, géré par la commune de Manosque

- Pic et Poc, géré par la commune de Château Arnoux St Auban

En 2015, 949 heures d'ouverture sur l'ensemble du département. Le public potentiel des LAEP correspond aux familles ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans.

La localisation des porteurs d'action atteste d'une forte inégalité territoriale.

Perspectives

Favoriser le développement des LAEP : Forcalquier, Digne les Bains dans un court délai.

LA MEDIATION FAMILIALE

Définition

« La médiation familiale se définit comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. »

Source : Conseil national consultatif de la médiation familiale, décembre 2003

La médiation familiale s'applique dans les champs suivants :

- les divorces, les séparations ;
- les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits-enfants ;
- les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes ;
- les autres situations (successions conflictuelles, les médiations conservant une personne dépendantes, âgée ou handicapée…).

Objectifs

Faciliter l'exercice de l'autorité parentale

Prévenir la rupture des liens familiaux

Favoriser la coparentalité

Fonctionnement

En 2015, la médiation familiale est gérée par l'association ADSEA (service trait d'union) depuis juin.

Les lieux d'intervention sont sur Manosque et Digne les Bains.

Le service trait d'union a réalisé en 2015 123 mesures spontanées (126 en 2014), et 77mesures judiciaires (103 en 2014).

Un référentiel national des services de médiation familiale précise les objectifs et la nature de l'activité, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement attendues, pour bénéficier d'un financement au moyen de la prestation de service.

Modalités de financement

Dans le département, le comité de pilotage et de financeurs réunit les acteurs institutionnels (DDCSPP, CAF, MSA, CD, CR et justice) qui œuvrent ensemble au soutien des actions.

Etat des lieux sur le département

Description de la médiation familiale sur le territoire

Les territoires ruraux ne sont pas couverts (des interventions en dehors de Digne et Manosque induirait des couts financiers importants).

Analyse

Un diagnostic partagé permettra de définir les besoins et les offres.

Les données statistiques sur les ruptures d'unions butent sur l'absence de collecte dans le champ des unions non officialisées.

Détailler le nombre de mesures de médiation familiale / Nombre d'affaires nouvelles présentées aux juges aux affaires familiales (Jaf)

Perspectives

Des séances d'information « Etre parents après la séparation » ont été expérimentées en 2015 dans 20 départements. Il s'agit de séances d'information collectives de 2 à 3 heures animées par un médiateur familial et/ou un travailleur social et/ou un juriste. La mise en place de ces séances est en réflexion.

LES ESPACES DE RENCONTRE

Eléments généraux

Définition

Les espaces de rencontre sont des lieux d'exercice du droit de visite qui visent le maintien ou le rétablissement des liens entre les parents et leurs enfants dans des situations particulièrement conflictuelles ou lors de difficultés spécifiques. Ce lieu permet à un enfant de rencontrer l'un de ses deux parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.

Objectifs

Proposer un lieu extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment) afin de faciliter l'exercice de l'autorité parentale et de prévenir la rupture des liens familiaux.

Fonctionnement

Le référentiel national des espaces de rencontre précise les objectifs et la nature de l'activité, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement inscrits dans le projet de fonctionnement.

Modalités de financement

Dans le département, le comité de pilotage et de financeurs réunit les acteurs institutionnels (DDCSPP, CAF, MSA, CD, CR et justice) qui œuvrent ensemble au soutien des actions.

Etat des lieux sur le département

En 2015, les espaces rencontres sont gérés par l'association ADSEA (service trait d'union) depuis juin.

Les lieux d'intervention sont sur Manosque et Digne les Bains.

En 2015, 77 nouvelles mesures (82 en 2014), dont 69 mesures judiciaires et 8 spontanées
971 (959 en 2014) prestations/visites de parents enfants
840 point rencontre
131 point passage

Les publics potentiels pour ce dispositif

Il s'agit des familles régulièrement confrontées à des difficultés quant à l'organisation de la vie familiale après une rupture du fait de séparations conflictuelles ou de fragilités importantes.

Ces familles font l'objet d'une ordonnance délivrée par un magistrat ou font appel spontanément aux espaces de rencontre.

LES OFFRES PROPOSEES PAR LA CAF

Les Caf soutiennent les parents via d'autres moyens, en particulier à travers les offres suivantes :

- ✓ Les offres de travail social ;
- ✓ L'action des associations d'aide à domicile ;
- ✓ L'animation de la vie sociale ;
- ✓ L'aide aux vacances familiales.

Les offres de travail social

L'Action Sociale de La Branche Famille accompagne les familles quand un événement est susceptible de les rendre plus vulnérables (séparation, deuil d'un enfant ou d'un parent) comme le souligne un des axes de la COG 2013/2017.

Les CAF s'engagent à leur tour à systématiser une offre de service (information, accès aux droits, relation d"aide, conseils, orientation vers des partenaires spécialisés) aux familles confrontées à une séparation, un divorce et/ ou un décès.
Cette offre de service est réalisée par les travailleurs sociaux des CAF (assistant(e)s de service social)

L'étude du Crédoc[1] rappelle «une séparation est économiquement très difficile à gérer. 33,33% des familles monoparentales vivent au-dessous du seuil de pauvreté, au regard des 14% à l'échelle de l'ensemble de la population ».

Le socle national de travail social de la Cnaf identifie les familles fragilisées par différents parcours de vie.

Les 3 cibles retenues du travail social à la Caf 04 sont considérées comme relevant du soutien à la parentalité :

- ✓ décès enfant,
- ✓ décès conjoint, séparation ou divorce,
- ✓ RSA avec jeune enfant.

1 Le Monde supplément du 3 juin 2015

Offre locale	Modalités	Chiffres clés
Allocataires déclarant le **décès d'un enfant** (de moins de 20 ans) **ou une naissance sans vie enregistrée** à l'état civil (y compris décès durant la période néonatale) sur les 4 mois précédents	Cette offre est assurée par les assistantes sociales conseillères techniques territoriales de la Caf04.	*Pas de bilan en 2014*
Allocataires assumant la charge d'au moins un enfant (de moins de 20 ans) déclarant **le décès d'un(e) conjoint(e)** sur les 6 mois précédents	Cette offre est assurée par les assistantes sociales conseillères techniques territoriales de la Caf04.	En 2014 529 allocataires ont été contactés par courrier 105 allocataires ont été reçues par une assistante sociale conseillère technique territoriale.
Allocataire percevant au moins une prestation familiale ou sociale au titre d'un enfant à charge et qui déclare **une séparation ou un divorce** sur les 4 mois précédents	Cette offre est assurée par les assistantes sociales conseillères techniques territoriales de la Caf04.	
Allocataire ouvrant un droit au **RSA majoré**, en situation de grossesse déclarée ou avec au moins un enfant à charge de moins de 3 ans et soumis aux droits et aux devoirs sur les 4 mois précédents le mois de référence.	Accompagnement individuelle et collectif par la conseillère d'insertion du CIDFF sur les zones de Digne les Bains, Manosque, Château Arnoux	*En 2014 18 personnes dans ces conditions ont été accompagnées sur l'année*
	L'action « Réussir Son Avenir au féminin, une clé pour l'emploi », initiée en 2012 en coopération avec le service social du centre médico-social de Manosque, s'est poursuivie tout au long de l'année 2014 (atelier collectif tous les 15 jours)	*En 2014 3 personnes dans ces conditions ont été accompagnées sur l'année*

L'action des associations d'aide à domicile

« Les technicien-ne-s d'intervention sociale et familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS), employées par des services, interviennent au domicile pour accompagner les familles confrontées à des évènements fragilisant la vie familiale. Les TISF effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de leur intervention. En appui de ces actes, ils proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes. Ces interventions peuvent avoir lieu dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile ou de l'action sociale de la branche famille. »

Documents de référence

- Lettre-circulaire LC 2010-081 du 6 mai 2010 : elle renforce les critères d'intervention de l'aide à domicile pour s'adapter à l'évolution du secteur et aux besoins des familles.
- Lettre au réseau LR 2015-035 du 11 février 2015 : elle apporte un assouplissement de certains critères d'intervention, la mise à jour du barème des PF, et la mise en place d'actions visant à promouvoir le dispositif.

La Caf finance des services d'aide à domicile qui mettent en œuvre directement ce service auprès des familles. Elle permet aux familles ayant au moins un enfant de bénéficier d'une aide temporaire de dépannage ou de soutien éducatif au foyer. Les motifs d'intervention et évènements venant déstabiliser la vie familiale autour de l'enfant sont clairement identifiés. La MSA a la même intervention.

Le Conseil Départemental est l'un des principaux financeurs de l'aide à domicile, dans le cadre plus spécifique de la protection de l'enfance et de la prévention.

L'animation de la vie sociale

« De nombreuses actions de soutien à la parentalité visent à promouvoir la participation des parents et à s'appuyer sur leurs propres ressources. En ce sens, les centres sociaux et les espaces de vie sociale peuvent constituer un lieu privilégié de mise en œuvre d'interventions dans ce domaine. L'action en direction des familles constituant un axe central de leurs missions, nombre de leurs activités peuvent entrer dans le champ des schémas départementaux des services aux familles.

Source : p. 51 *de l'annexe 2 du SDSF – LC-2015-14*

↳ Le projet familles

La circulaire Cnaf de juin 2012 sur l'Animation de la vie sociale réaffirme les attentes pour le développement, dans chaque centre social, d'un projet « familles ». Il doit répondre aux problématiques familiales du territoire et soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;

- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales ;

- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;

- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les actions collectives reposent sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire. En s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents et des enfants, ces actions permettent :

- de travailler sur les liens entre les parents et les enfants : l'accueil parents-enfants, les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille, les projets de départ en vacances;

- de favoriser l'expression de la parole et le soutien entre pairs : les groupes d'échanges;

- de renforcer le lien entre les familles et l'école, d'offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant : les actions d'accompagnement à la scolarité;

- favoriser l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels, retisser du lien social : les manifestations festives...

Même si un centre social n'a pas élaboré de projet d'animation collective famille, celui-ci peut développer des activités et des actions de soutien à la parentalité.

Zoom sur les actions collectives menées par les Espaces de Vie Sociaux : « ateliers parents-enfants »

Ces actions collectives reposent sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire.

En s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents et des enfants, ces actions proposent des temps :

- de rencontres entre parents enfants et éventuellement professionnels de la santé et de la famille

- de mise en place d'espaces ludiques via des ateliers enfants/adultes et également par le biais d'autres actions autour de la lecture, arts plastiques et spectacles vivants…

Ces actions se déroulent sur différents lieux :

- Oraison : porté par l'association pas sage
- Niozelles : porté par l'association Sensaniozelles
- Pays A3V action « au temps des lutins »porté par l'association Val de Chalvagne, sur la communauté de communes d'Entrevaux et d'Annot
- Motte du Caire : « ateliers des pitchounets » portés par l'association la clef des âges sur la communauté de communes de la Motte du Caire

Lettres circulaires concernant l'animation de la vie sociale afin d'appréhender avec justesse l'action des centres sociaux et des espaces de vie sociale concernant le soutien à la parentalité.

Les références

- *LC 2012-013 « Circulaire relative à l'animation de la vie sociale ».*
- *LC 2015-14 : « Déploiement des schémas départementaux des services aux familles » (annexe 2)*
- *LC 2015-17 : « Elaboration des schémas directeurs de l'Animation de la vie sociale ».*

Pour les centres sociaux

Il existe un Observatoire des centres sociaux, nommé Senacs : *Système d'Echanges National des Centres Sociaux* (http://www.senacs.fr/) Les données portant sur l'activité de l'année N sont collectées au printemps de l'année N+2.

La campagne 2016 sera renseignée par 3 centres sociaux du département.
En 2017, les 4 centres sociaux et 17 espaces de vie sociale intégreront cet observatoire.

Dans la perspective du Schéma Départemental de l'Animation de la Vie sociale, une convention de partenariat entre la Caf04, l'Union régionale des centres sociaux PACA et le centre social la Marelle a été approuvée par les administrateurs de la Caf 04 en mai 2016. Ce partenariat porte sur le développement d'une coordination départementale pour les centres sociaux et les espaces de vie sociale et la mise en œuvre de l'observatoire national des centres sociaux matérialisé par l'outil SENACS «SYSTEME_D'ECHANGES NATIONAL DES CENTRES SOCIAUX»(voir annexe)

En 2016 : 17 Evs et 4 centres sociaux sont agréés.

le CS Municipal de ST Tulle, créé en 2001
le CS associatif la marelle à Château Arnoux St Auban, créé en 2004
le CS Municipal de Volx, créé en 2009
le CS Municipal de Gréoux les Bains, créé en 2016

Point Rencontre, à Château Arnoux St Auban agréé en 2009
Maison de la Famille, à Forcalquier agréé en 2009
Ludobrousse, à Revest des Brousses agréé en 2009
Alpe Turboludo, à Peipin agréé en 2010
Pas Sage, à Oraison agréé en 2011
La Poire en Deux, à Forcalquier agréé en 2011
La Vallée Sans portes à St Vincent / Jabron agréé en 2011
l'Envolée 2011agréé en Epice rit à Volx agréé en 2012
Sensaniozelles à Niozelles agréé en 2013
Croq'livres , à Forcalquier agréé en 2014
Isatis – Gourmandigne , à Digne les Bains, agréé en 2015
La Clé des Ages du Pays de la Motte Turriers à La Motte du Caire, agréé en 2015
La Collective de Chalvagne, à Val de Chalvagne agréé en 2015
A Fleur de Pierre à Digne les Bains, agréé en 2015
Apesmolala à St Michel l'Observatoire agréé en 2016
Eclat de lire à Manosque , agréé en 2016
Ludirunner à Digne-les-Bains, agréé en 2016

L'aide aux vacances familiales

« Les vacances sont un temps partagé entre les parents et les enfants où la communication au sein de la famille est facilitée. Ce temps, libéré des contraintes du quotidien, contribue à développer les solidarités familiales. Les départs en vacances sont donc un outil privilégié de resserrement des liens familiaux et de soutien à la parentalité, notamment pour les familles les plus fragiles. Elles constituent un levier d'accompagnement pour le travail social.
Les actions d'aide aux départs en vacances s'adressent prioritairement aux familles ne partant pas ou peu en vacances pour des raisons financières, de fragilité liée à un évènement particulier, ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle rendant impossible pour elles l'idée d'un départ en vacances, même pour une courte durée. »

Source : p. 48 de l'annexe 2 du SDSF – LC-2015-14

Grâce à des dispositifs d'aides individuelles, la Caf facilite l'accès des familles et de leurs enfants aux équipements et services dans un objectif notamment d'aide à la conciliation des vies familiales et professionnelles pour les familles, et d'épanouissement de l'enfant, proposant :

- <u>des loisirs de proximité</u>

Au titre de la campagne 2014, 10 745 enfants étaient bénéficiaires potentiels des aides aux temps libres, pour des séjours en accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme sans hébergement. 2.190 en ont bénéficié.

- <u>des vacances collectives</u>

En 2014, 8.612 enfants étaient bénéficiaires potentiels des aides aux temps libres, pour des séjours de vacances ou de scoutisme avec hébergement. 343 en ont bénéficié.

- <u>Une aide aux primo – partants : l'opération « prêts, partez ! »</u>

La Caf a adhéré en 2012 à ce dispositif d'aide au premier départ en vacances, élaboré en partenariat avec la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air PACA. Il permet à des enfants de partir pour la première fois, en séjours collectifs qualifiés. Chaque séjour propre à cette opération est proposé à un tarif réduit par les structures d'accueil. Viennent encore en déduction de ce tarif particulier des participations financières du Conseil Régional et de la Caf.
En 2014, 6 enfants en ont bénéficié

- <u>des vacances familiales</u>

La Caf apporte une participation financière pour aider les familles à partir en vacances, dans le cadre de VACAF, grâce aux dispositifs AVF (Aide aux Vacances Familiales) et AVS (Aide aux Vacances Sociales).
17 familles ont été accompagnées par un travailleur social de la Caf et ont bénéficié de l'AVS.
De plus 4 familles accompagnées par le Service Educatif en Milieu Ouvert de l'ADSEA 04 ont bénéficié de séjours sociaux.

LES OFFRES DES PARTENAIRES

D'autres offres en matière d'accompagnement à la parentalité sont proposées par les partenaires des Caf. Nous vous invitons à vous rapprocher d'eux pour explorer ces offres, qui contribuent au soutien à la parentalité.

- ✓ La Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- ✓ LE PLAN PLURI ANNUEL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (PPAS) DE LA MUTUALITE SOCIALE (MSA)
- ✓ Certaines actions menées dans le cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- ✓ Le service social EN
- ✓ Agence Régionale de Santé : SCHEMA REGIONAL de PREVENTION 2012-2016
- ✓ Les Maisons des Adolescents
- ✓ PAEJP
- ✓ Les Actions Educatives familiales
- ✓ Certaines actions menées dans le cadre de la politique de la ville
- ✓ Certaines actions menées par des structures dédiées aux parents :

  Zoom sur les actions d'accompagnement pour les futurs parents

  La naissance et après

  Devenir parent, quelle aventure
- ✓ L'information aux familles

LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

La mission de PMI, qui inclut la planification et l'éducation familiale, est centrée sur la mère et l'enfant jusqu'à 6 ans.

La planification et l'éducation familiale au service de la famille

Cette action se décline selon 2 axes : les consultations dans les centres médico-sociaux et les actions d'information dans les établissements scolaires (en terme de prévention des conduites à risque et des grossesses précoces).

Ces informations peuvent être délivrées par une conseillère conjugale, une infirmière, un médecin, ou encore par le comité départemental d'éducation à la santé (CODES 04). Elles consistent à :

- Sensibiliser et informer les jeunes des dangers et conséquences des conduites à risque (alcoolisation, prise de drogues, absence de protection et de contraception, etc…) ;
- Les informer sur les lieux ressources : les centres médico-sociaux et les services de PMI et de planification, les médecins et professionnels libéraux ainsi que sur les moyens disponibles : contraceptions, lutte contre les addictions, etc…

Ces actions visent également à diminuer le nombre de grossesses non désirées ou précoces.

Des permanences sont par ailleurs organisées dans les centres médico-sociaux de Digne-les-Bains, Manosque, Sisteron et Barcelonnette, pour des consultations avec un médecin, une sage-femme, une infirmière ou une conseillère conjugale.

Quelques chiffres de l'activité 2014 :

- Nombre d'interventions : 160 séances d'informations dans 106 classes représentant 2 368 élèves.
- Consultations pour diagnostic de grossesse : 488 femmes dont 182 mineures.
- Prescriptions de 1ère contraception : 149 femmes dont 120 mineures.
- Prescriptions de contraception d'urgence : 53 jeunes femmes mineures.
- Consultations préalables à une interruption volontaire de grossesse : 32 jeunes femmes mineures.

Le dépistage des infections sexuellement transmissibles

Dans les Alpes de Haute-Provence, comme pour la planification et l'éducation familiale, aucun autre organisme n'assure ce service en dehors du service départemental de PMI. En considérant par ailleurs l'éloignement des services de soins, le rôle d'intérêt public est important et exercé en complémentarité avec la planification familiale.

Avec la garantie de l'anonymat, il est accessible aux adolescents et aux très jeunes adultes.

Cette mission s'organise autour de plusieurs activités complémentaires : l'information, le dépistage anonyme et gratuit, le diagnostic et le traitement de certaines de ces infections.

Quelques chiffres de l'année 2014 :

- Nombre de consultations : 2 290.
- Nombre de résultats positifs toutes IST confondues : 72.
- Nombre de traitements mis en œuvre : 59.

La promotion de la santé auprès de la mère et des enfants de moins de 6 ans

Pendant la grossesse

Une proposition d'entretien est adressée systématiquement, par courrier, aux futures mères. Les entretiens et consultations avant la naissance ont pour objectif d'accompagner la future mère et de dépister les problèmes de santé éventuels de la future mère ou de l'enfant à naître. Ils participent également à préparer et à accompagner les futurs parents à leur rôle, en les orientant si besoin vers les organismes compétents.

Quelques chiffres de l'année 2014 :

- Nombre de séances collectives de préparation à la naissance : 55

- Nombre de consultations : 188 en centre médico-social et 479 à domicile pour 110 futures mères.

- Nombre de naissances : 1 601.

Autour de la naissance

Les parents sont informés des possibilités d'aide et de soutien durant le séjour à la maternité.

Pour accompagner les parents dans le suivi de la santé (dont la vaccination) et le développement de leur bébé, des consultations de nourrissons et de jeunes enfants sont organisées dans les centres médicaux-sociaux. A ce titre, plus de 300 journées de consultations sont assurées dans l'année dans le département.

A ces consultations s'ajoutent les visites à domicile faites par les infirmières et les puéricultrices de la PMI. En 2014, les infirmières PMI ont réalisé 1 575 visites à domicile au bénéfice de 648 bébés.

Le suivi des enfants en école maternelle

Un bilan de santé portant sur les facultés auditives, visuelles, cognitives et le développement psychomoteur des enfants est organisé en milieu scolaire, en lien avec les écoles maternelles, pour chaque enfant entre 3 et 4 ans. L'examen médical est fait en présence des parents pour un échange à visée préventive.

Ces informations contribuent également à la connaissance des besoins de santé publique des jeunes enfants pour initier des politiques nationales et/ou départementales.

Quelques chiffres de l'année 2014 :

- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un bilan : 891.

Accueil de la petite enfance

Le département exerce, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, la responsabilité du suivi et du contrôle des établissements d'accueil des jeunes enfants. Pour les créations et les modifications d'établissements, la compétence est également conjointe.

LE PLAN PLURI ANNUEL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (PPAS) DE LA MUTUALITE SOCIALE (MSA)

AGIR POUR LE BIEN ÊTRE AU QUOTIDIEN DES ADHÉRENTS

Mise en œuvre d'actions collectives et participation aux politiques publiques de solidarité.

FAVORISER L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITÉ DES JEUNES :

La MSA mobilise les initiatives des jeunes autour d'un projet commun en lien avec la citoyenneté ou une thématique de société. Elle vise également la promotion de la prévention au sein des établissements scolaires agricoles et l'accompagnement des jeunes adultes dans l'entrée dans la vie active.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES :

La MSA s'inscrit dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant en finançant le développement des établissements d'accueil et des structures de loisirs (*332 enfants ayant bénéficié de la PS ALSH en 2015*).

CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ, DE LOGEMENT ET DU HANDICAP :

La MSA contribue au financement des services pour la mise en œuvre d'actions de médiation familiale et de soutien à la parentalité. Elle participe également au financement des fonds départementaux partenariaux sur le handicap, la jeunesse et le logement.

ACCOMPAGNER LES PUBLICS AGRICOLES À TOUS LES AGES DE LA VIE:

Intervenir individuellement auprès des ressortissants avec un soutien financier en cas de besoin.

SOUTENIR LES FAMILLES DANS LEUR PARCOURS DE VIE :

La MSA permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale avec le financement des structures petite enfance. Elle favorise l'épanouissement des enfants dans les activités péri scolaires et soutient l'appui à la parentalité avec le financement des services d'aide à domicile aux familles.

FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX ÉTUDES ET AUX LOISIRS DE PROXIMITÉ :

La MSA participe au financement des loisirs éducatifs, sportifs et culturels de proximité, ainsi qu'aux vacances. Elle soutient également l'accès aux études.

INNOVER SUR LES TERRITOIRES DE VIE:

La MSA participe à l'attractivité des territoires en partenariat avec les acteurs locaux.

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE MODES DE GARDE INNOVANTS EN PETITE ENFANCE ET DE SERVICES AUX FAMILLES :

La MSA encourage le développement de micro crèches dans des zones non pourvues et favorise l'essaimage de solutions innovantes sur les territoires pour des besoins spécifiques.

PROMOUVOIR LES MÉTIERS DE L'AGRICULTURE ET LA VALORISATION DES PRODUCTIONS LOCALES :

La MSA soutient les initiatives pour promouvoir l'emploi en agriculture et les actions de valorisation des productions agricoles du territoire pour la prévention santé et l'éducation à l'alimentation.

LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)

Le service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) intervenant sur le département des Alpes de Haute-Provence est rattaché à la Direction Territoriale de la PJJ Alpes-Vaucluse.

Le STEMO assure l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants, l'aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire, la mise en œuvre des mesures d'investigation, des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des mesures de sûreté, la préparation des peines et des aménagements de peines ainsi que leur exécution, l'aide à l'insertion sociale et
professionnelle et, enfin, la coordination des interventions des professionnels de la PJJ dans les politiques de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance.

En 2014, l'activité du STEMO a connu quelques évolutions notables par rapport à 2013 :

- ✓ une diminution du nombre de mesures et de jeunes suivis (en lien avec une augmentation de sorties de jeunes ayant atteint l'âge de la majorité) ;
- ✓ une diminution du nombre de mesures judiciaires d'investigations éducatives (MJIE) ;
- ✓ une stabilité du nombre de recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE).

Par ailleurs, au titre du dispositif accueil-accompagnement, 29 jeunes ont été suivis en 2014 (21 garçons et 8 filles). 5 activités leur ont été proposées en lien avec l'accès à l'emploi, la remédiation scolaire, l'accès aux droits, la santé et les stages en entreprise.

Enfin, la PJJ a continué à s'impliquer au sein du réseau départemental de partenaires œuvrant au soutien des jeunes et des familles (participation aux réunions de la maison des adolescents et à des actions nationales, formalisation du partenariat avec la mission locale…).

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

(Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute-Provence)

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fait du renforcement de la coopération avec les parents un des leviers pour la réussite de tous les élèves.

La coéducation, processus interactif et collectif, favorise la socialisation de l'enfant par une implication des parents en facilitant un échange de savoirs qui les valorisent et développent leurs compétences. La coéducation est une nécessité dont la qualité repose sur une confiance et une information réciproques, l'écoute des familles et la remise d'évaluations régulières dans une école explicitant davantage ses objectifs et méthodes.

Dans cette optique, le DASEN des Alpes de Haute Provence souhaite développer sur l'ensemble du territoire un accueil des parents dans les classes de maternelle. L'objectif est de les faire participer activement aux activités pédagogiques dispensées à leurs enfants en classe et leur permettre de prolonger et/ou de réaliser à la maison les travaux commencés à l'école.

Le service social en faveur des élèves :

Le service social en faveur des élèves est un service spécialisé de prévention au sein de la communauté scolaire. Sa mission est d'œuvrer par une aide individualisée et collective, à la réussite et au bien-être des élèves en concourant à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Le département des Alpes de Haute-Provence compte 29 établissements publics du second degré, 19 collèges, 7 lycées d'enseignement général et technologique, 2 lycées des métiers et 1 établissement régional d'enseignement adapté dans lesquels sont répartis 12 240 élèves et dans lesquels les assistantes sociales effectuent une permanence au moins hebdomadaire.

Les établissements privés du second degré sous contrats (deux collèges et un lycée), et tous les établissements du premier degré publics et privés sous contrats, soit 15 123 élèves, sont à la charge exclusive de la conseillère technique responsable départementale.

Le travail au quotidien des assistantes sociales se fait en partenariat étroit avec les parents (absentéisme, protection de l'enfance, accompagnement ...)

Activité 2015 :

Accompagnement individuel par le service social en faveur des élèves :

1er degré : 49 élèves
2nd degré : 1 414 élèves.
Protection de l'enfance

Primaire :	Transmission CRIP	140	Transmission parquet	4
Collège :	Transmission CRIP	99	Transmission parquet	4
Lycée :	Transmission CRIP	14	Transmission parquet	0
LP/EREA :	Transmission CRIP	30	Transmission parquet	2

Absentéisme :
1er degré : 27 dossiers traités.
2nd degré : 210 dossiers traités.

Exemple d'actions :

La mallette des parents utilisée du CP à la 3ème elle favorise l'accueil des parents dans les établissements d'enseignement et leur participation à la vie scolaire. Pour une utilisation optimale, elle est disponible en kit sur le site du ministère de l'éducation nationale (voir le site www.eduscol.fr).

Actions de prévention liée aux risques d'utilisation d'internet sur tout le département dans le cadre des CESC pour les collèges, souvent avec l'appui de la gendarmerie.

Action de soutien à la parentalité :
Accompagnement des gens du voyage/ axe prioritaire : scolarisation, notamment des filles après le CM2.
Un groupe de travail avec les partenaires du département au sein du REAAP a apporté une cohésion et collaboration entre les partenaires. Il existe un dispositif spécifique pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)à l'école de la Ponsonne à Manosque .
Le travail en réseau avec les structures existantes sur des actions transversales / outils comme : « les sentiers de la guerre, comment l'éviter? », « la maison symbolique », « le monde du silence »...

Les espaces parents : prévus dans tous les établissements d'enseignement pour aider les parents à se familiariser avec l'école. Cet espace parents est un lieu principalement dédié aux rencontres individuelles et collectives, et doit faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité. Les rencontres doivent y être organisées dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité. C'est un aspect à construire dans beaucoup d'établissements.

Programme Personnalisé de Réussite Educative(PPRE) sur tout le département dans le 1er et 2nd degré : La participation des parents à la mise en œuvre du PPRE leur permet de comprendre les actions mise en place pour remédier les difficultés de leur enfant et renforce leur confiance en l'équipe éducative et pédagogique.

Actions spécifiques :

Enfant porteur de handicap : prise en charge de l'enfant dans sa globalité travail en coordination avec les partenaires (MDPH/ULIS/SESSAD/pédo-psychiatrie/ orthophonistes, neuropsychologues...).
Dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré :
Onze unités localisées pour l'inclusion scolaire dans le premier degré répartis sur l'ensemble du territoire : deux à Digne, une à Sisteron, une à Saint Auban, deux à Manosque, une à Forcalquier, une à Saint André, une à Malijai, une à Riez et une à Barcelonnette.
Sept unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées dans le second degré dont cinq en collèges et deux en lycées : collèges de Volx, Château Arnoux, Digne (Gassendi), Sainte Tulle, Manosque (Mont d'Or), et lycées des métiers de Digne les Bains et de Manosque
Une unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes ouvrira courant octobre 2016 à l'école de la Ponsonne à Manosque.

L'Opération Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves (OEPRE): accompagnement des parents allophones pour l'apprentissage. Ce dispositif a fonctionné en 2012-2013 et 2013-2014 sur Digne les Bains. Un diagnostic d'évaluation des besoins est en cours pour une mise en place sur le secteur Bléone/Durance compte tenu de l'ouverture d'un service d'accueil temporaire de l'asile (familles avec enfants) sur Malijai.

Enseignement spécifique pour les enfants allophones nouvellement arrivés: lors de la première année d'arrivée, des cours de français langue étrangère sont dispensés pour les élèves du 1er et 2nd degré sur l'ensemble du département. Digne (école J. Reinach et collège M. Borrély) et Manosque (école des Plantiers et collège Giono) disposent d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

SCHEMA REGIONAL de PREVENTION 2012-2016 :
Femmes enceintes, les parents d'enfants de 0-6ans, petite enfance de 0- 6 ans

Contexte :

La prise en compte des inégalités sociales de santé dès la petite enfance est un enjeu majeur dans la mesure où les premières phases de développement et de l'éducation influencent la santé de l'individu tout au long de sa vie.

Le taux de pauvreté infantile en PACA (28,5%) est supérieur au taux métropolitain (22%). Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (25%)

OBJECTIF GENERAL :

Réduire les effets négatifs des inégalités socio-économiques sur la santé en intervenant dès la grossesse et la vie intra-utérine et auprès des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents.

Objectif spécifique 1 : **Réduire les effets négatifs des inégalités socio-économiques sur la santé en intervenant dès la grossesse et la vie intra-utérine**

Objectifs opérationnels :

Promouvoir les repères de consommation du plan national nutrition santé (PNNS) relatif à une alimentation équilibrée et une activité physique adaptées en direction des femmes enceintes

Promouvoir l'allaitement maternel. (cf. Plan national nutrition santé)

Sensibiliser les professionnels à la problématique des mutilations sexuelles féminines

Objectif spécifique 2 : **Réduire les effets négatifs des inégalités socio-économiques sur la santé des enfants de 0 à 6 ans en agissant auprès des enfants, de leurs parents et des personnes relais concernées.**

Objectifs opérationnels :

Promouvoir une alimentation suffisante et équilibrée et une activité physique adaptées pendant la petite enfance

Prévenir les accidents de la vie courante

Promouvoir le respect du calendrier vaccinal visant à atteindre le taux de couverture fixé au niveau national

Acquérir une bonne hygiène bucco- dentaire :

- Promouvoir une alimentation suffisante et équilibrée et une activité physique adaptée afin de prévenir le surpoids et l'obésité.
- Développer des facteurs de protection et de compétences psychosociales chez les enfants.
- Intervenir de manière coordonnée et de façon précoce en direction des enfants et de leurs familles vivant dans un contexte de vulnérabilité en agissant sur les développements somatique, psychomoteur, du langage, cognitif, social.

Objectif spécifique 3 : Réduire les effets négatifs des inégalités socio-économiques sur la santé en intervenant auprès des parents d'enfants de 0 - 6 ans

Objectifs opérationnels :

Participer à l'amélioration du repérage précoce des enfants exposés aux violences, notamment à l'impact des violences conjugales, en renforçant la sensibilisation des professionnels de santé.

Développer et renforcer le lien d'attachement parent-enfant.

Informer et sensibiliser les personnes relais au repérage du trouble du lien.

Territoires cibles :

- En priorité les territoires les plus marqués par le taux de pauvreté infantile en tenant compte du nombre et de la proportion d'enfants vivant dans des familles à bas revenus ciblés sur Riez, Puimoisson

Opérateurs en 2014 :
Familles Systèmes 04 : café parents
CIDFF : violences conjugales, prise en charge concertée de l'enfant témoin

Opérateurs en 2015 :
Hôpital de Riez : Santé, femmes enceintes, parents, petite enfance
CIDFF 04 : violences conjugales, prise en charge concertée de l'enfant témoin
Association Point Rencontre : Favoriser le bien-être des enfants de 0-3 ans à travers celui des parents, en tissant des liens privilégiés
CODES 04 : coopérons pour renforcer le sentiment de compétence des parents en situation de précarité
MSP de Sainte Tulle : Atelier lecture pour les 6-8 ans : et si on lisait ensemble

Opérateurs en 2016 :
Hôpital de Riez : Santé, femmes enceintes, parents, petite enfance
CIDFF 04 : violences conjugales, prise en charge concertée de l'enfant témoin
Association Point Rencontre : Favoriser le bien-être des enfants de 0-3 ans à travers celui des parents, en tissant des liens privilégiés
CODES 04 : coopérons pour renforcer le sentiment de compétence des parents en situation de précarité et le Programme expérientiel d'éveil aux compétences psychosociales chez les tout-petits par les composants de la musique
MSP de Sainte Tulle : Projet d'ateliers prévention langage auprès des parents et de leurs de moins de 5 ans.

Ouverture en mars 2016 d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle, destinée aux enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) (7 places), porté par le SESSAD les Oliviers, Château Arnoux St Auban :

- Une équipe pluridisciplinaire au service des enfants avec autisme et autres TED
- Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Les Maisons des Adolescents (MDA)

Les Maisons des adolescents sont des lieux polyvalents où la « santé » est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, sociale et éducative. Leur création fait suite aux travaux de la Conférence de la Famille de 2004.

Située à l'articulation des domaines de la Santé et du Social, elles s'inscrivent dans une logique de réseau. Elles sont un lieu-ressource pour les professionnels qui œuvrent déjà pour la « cause adolescente », dont elles ont vocation à soutenir le travail de Prévention, de dépistage et de prise en charge.
La MDA est portée par Centre Hospitalier de Digne les Bains

Des permanences sur le territoire par des professionnels pour accueillir et écouter des adolescents et des parents sur :
Riez : avec deux intervenants (PJJ et MDA)
Barcelonnette : avec le PAEJP
Digne les Bains : avec le PAEJP
Sisteron : avec le PAEJP
Manosque : dans les locaux de la MDA

336 personnes reçues en 2015, dont 68% sont des adolescents.

Point Accueil Ecoute Jeunes Parents (PAEJP)

Il a une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et de médiation pour les jeunes (entre 12 et 20 ans) exposés à des situations de risque et leur entourage adulte. C'est un outil permettant de:

- Travailler en réseau avec les professionnels de l'adolescence du territoire et échanger sur les problématiques locales, monter des projets partenariaux
- Mettre en place des actions de prévention auprès des adolescents et des parents.

Portés par la MDA – Centre Hospitalier de Digne les Bains

Le PAEJP de Barcelonnette

62 personnes ont été reçues, pour un total de 408 entretiens (80% de nouvelles personnes)
L'intervenante accueille dans un local situé au 1er étage de la mairie.

Ouverture le 28 08 2015 d'un PAEJP sur Digne les Bains

Partenaires opérationnels : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADSEA), Comité Départemental d'Education pour la Santé (CoDES), Conseil Départemental, Maison des adolescents (MDA)
Proposition d'une écoute de 14h à 18h les mercredis au CODES avec en alternance 4 écoutantes :

- 2 assistantes sociales du CMS
- 1 éducatrice de l'ADSEA
- l'infirmière de la MDA

37 personnes rencontrées pour 74 entretiens réalisées.

Ouverture le 16 09 2015 d'un PAEJ sur Sisteron

Partenariat entre la Maison des Adolescents 04, l'ADSEA, le Conseil départemental et la Mairie de Sisteron pour le dispositif.

Le PAEJP est ouvert les mercredis après-midis de 14h à 16h avec ou sans rendez-vous au Pôle Jeunes situés 67, avenue Paul Arène - Sisteron.

Les Actions Educatives familiales (AEF)

La réflexion sur la mise en œuvre des Actions Educatives Familiales s'appuie sur:

- lutter contre les inégalités sociales et territoriales au sein du système éducatif; dialogue renouvelé avec les familles; partenariats avec les élus locaux, les acteurs du monde associatif

- deux priorités du plan académique : prévention de l'illettrisme (les AEF constituent un des axes de ce plan), prévention du décrochage scolaire.

Manosque :

Ce territoire est composé des quartiers où le CCAS a mis en place des ateliers de français et des ateliers de parentalité et pour les enfants fréquentant l'école des Plantiers.
L'association de Bouche à Oreilles anime un atelier contes toute l'année sur cette école (raconter des contes aux parents et grands-parents et leur donner l'envie de retrouver dans leur mémoire leurs propres contes).

Motte du Caire :

A l'école maternelle, l'action hebdomadaire (à 16h30) s'adresse à tous les enfants et leurs parents. L'action consiste à:

- recevoir les familles à l'école pour créer un indispensable climat de confiance,
- modifier les représentations sur le milieu scolaire,
- expliciter le rôle et les enjeux de la scolarité, spécifiquement en maternelle,
- accompagner la parentalité au niveau du suivi scolaire de chaque enfant.

Politique de la ville

Il y a deux contrats de ville sur le département (Digne les Bains et Manosque).

Il n'existe pas d'actions spécifiques de soutien à la parentalité en 2015, mais des actions transversales autour de l'insertion sociale et professionnelle ont été retenues.

En 2015, de nouvelles instances associent les habitants dans la mise en œuvre du contrat de ville. Les conseils citoyens doivent être composés d'au minimum 50% d'habitants tirés au sort et de 50% d'acteurs locaux. Ils sont associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville.

Certaines actions menées par des structures dédiées aux parents :

Il s'agit de proposer des rencontres entre parents et futurs parents, avec l'éclairage d'un professionnel autour d'un thème lié à la parentalité et ateliers ludiques parents/bébés, animés par des professionnels de santé et de la famille :

« La naissance … et Après»

Action mise en place par l'UDAF de 2007 à 2015 sur les commune de Manosque jusqu'en 2009, puis Château Arnoux St Auban et ponctuellement sur Digne, Forcalquier et Barcelonnette de 2009 à 2015.

« Devenir parent, quelle aventure ! »

Action mise en place par la municipalité de Manosque à partir de septembre 2015.

L'INFORMATION AUX FAMILLES

Site .parents04.fr contient de nombreux éléments d'information utiles aux parents : actualités, événement, par territoire, actions, thématiques/ abonnement à la lettre d'information.

En 2014 1011 utilisateurs se sont connectés, dont 66% nouveaux visiteurs



Site mon-enfant.fr

Le site mon-enfant.fr contient de nombreux éléments d'information utiles aux parents, notamment concernant les offres d'accompagnement à la parentalité.

- L'onglet « Je recherche », permet de retrouver les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) référencés dans la base de données du site, au même titre que les EAJE ou les RAM par exemple.

Dans le but de rendre plus lisible l'offre parentalité, le site mon-enfant.fr a étendu les informations disponibles sur ce champ, à travers la création de nouvelles rubriques :

La rubrique « Près de chez vous » recense les services et actions d'accompagnement à la parentalité proposés dans chaque département : actions pour les parents, services de médiation familiale, espaces de rencontre, lieux d'information… Les actions décrites sont prioritairement celles financées par les Caf, mais d'autres actions peuvent également être présentées.

L'espace doc' national est organisé autour d'un espace doc' parents et d'un espace doc' professionnels.

Son objectif est de porter à la connaissance des parents, quelle que soit leur situation, et des professionnels, des ressources de différentes natures et formes (guides pratiques, vidéos…) pour les aider dans leur quotidien.

L'espace doc' parents est organisé par situations (parents d'un enfant de 0 à 6 ans, parents séparés…) et l'espace doc' professionnel par besoins (découvrir des outils, enrichir vos connaissances…).

PREMIERE ORIENTATION STRATEGIQUE

AUGMENTER L'OFFRE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ET REDUIRE LES INEGALITES TERRITORIALES EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, TANT SUR LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

CONSTATS :

- Le département est maillé en Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE*) en cohérence avec la densité de la population.
- Les territoires proposant des services d'accueil pour les enfants (assistants maternels – asmat* ou établissements d'accueil collectif pour les jeunes enfants- EAJE*) sont plus attractifs pour les familles.
- Dans les zones rurales peu denses, la création d'un EAJE* ne constitue pas forcément une réponse adaptée au besoin (nombre insuffisant d'enfants). Pour rappel, pour occuper une place, il faut en moyenne trois enfants inscrits.
- A ce jour, le parc immobilier des EAJE* a été globalement amélioré. Quelques structures restent toutefois en attente de rénovation et font l'objet de projets.
- Aujourd'hui, la priorité est plus à la préservation et à la consolidation de l'existant via le maintien des financements, qu'au développement du nombre de places d'accueil.
- L'éloignement des structures peut mettre en difficulté les familles (la notion d'éloignement peut être différente selon les secteurs géographiques : en temps de trajet ou en distance).
- La connaissance de l'offre d'accueil individuel (asmat*) sur le département reste insuffisante.
- Les formations existantes pour les métiers de la petite enfance, comme les dispositifs de formation sont peu ou mal connus.
- Les structures rencontrent des difficultés à recruter des personnels qualifiés en général, notamment des éducateurs de jeunes enfants et des puéricultrices pour les postes de responsabilité.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

I. **Préciser le diagnostic petite enfance**

II. **Mieux soutenir l'accueil individuel**

III. **Favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans**

IV. **Agir pour les métiers de la petite enfance**

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

I. PRECISER LE DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE

1.1 - Affiner les zones prioritaires du département en fonction des bassins de vie et des collectivités locales compétentes en terme de politique enfance :

- Etablir par territoire la liste des acteurs de la petite enfance (EAJE*, assistants maternels, associations, CCAS*, centres sociaux…) qui développent des actions favorisant la mise en réseau des partenaires.

- Réaliser des diagnostics partagés de territoires pour identifier les besoins en lien avec les nouvelles intercommunalités.

1.2 - Réaliser des études pour mieux :

- Appréhender l'offre et le besoin en accueil individuel
- Identifier les besoins d'accueil en horaires atypiques

Afin de proposer des solutions adaptées en veillant au maintien des places existantes :

- Connaître les raisons du recours au congé parental et, mettre en place un accompagnement facilitant le retour à l'emploi.

II. MIEUX SOUTENIR L'ACCUEIL INDIVIDUEL PAR L'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ des assistants maternels
- ✓ des parents employeurs.

2.1 - Développer la communication sur les aides financières pour les parents employeurs (PAJE*, …) et pour les assistants maternels (prime à l'installation, prêt à l'amélioration de l'habitat, aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels –Mam*).

2.2 - Accompagner les relais assistants maternels (Ram*)

- Conforter le développement des Ram* pour permettre une couverture globale du département

- Créer un réseau des RAM* :
  - ✓ Poursuivre les réunions annuelles de coordination des Ram*
  - ✓ Rédiger et mettre en œuvre une charte départementale des Ram*.

2.3 - Accompagner et développer l'accueil en établissement d'accueil de jeunes enfants familial (crèche familiale).

2.4 - Accompagner :

- la création des MAM* en veillant à préserver la cohérence territoriale

- leur fonctionnement dans le cadre de la charte de qualité départementale (CAF*-CD*-MSA*).

III. ACCOMPAGNER LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

3.1 - Développer les partenariats entre l'école et les acteurs institutionnels et associatifs de la petite enfance sur les territoires et, mutualiser des temps de formation.

3.2 - Recenser et soutenir les actions passerelles entre l'école et les modes d'accueil.

3.3 - Poursuivre la communication partenariale sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans auprès des familles et des partenaires.

IV. AGIR POUR LES METIERS DE LA PETITE ENFANCE

4.1 - Recenser les départs à la retraite (dans les structures collectives et en accueil individuel) pour la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

4.2 - Recenser

- les formations existantes dans le département ou à proximité

- les dispositifs de formations existants et leurs modalités de mise en œuvre (formation continue, VAE*, Reconnaissance d'Expérience Professionnelle…)

4.3 - Mettre en place des formations mutualisées (accueil collectif, accueil individuel, école maternelle…)

DEUXIEME ORIENTATION STRATEGIQUE

MIEUX REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES FAMILLES

CONSTATS :

- Le projet départemental pour l'accueil des enfants en situation de handicap a été initié en 2014 dans un objectif de pérennisation.

- Les besoins spécifiques des familles en termes d'accueil des jeunes enfants sont évoqués sans être connus précisément :
  - ✓ pour les parents en dispositif d'insertion ou en congé parental,
  - ✓ pour les parents avec des emplois saisonniers et/ou nécessitants des horaires d'accueil atypiques,
  - ✓ pour les familles monoparentales.

- Les gestionnaires pointent la difficulté de mettre en œuvre les dispositions règlementaires imposées par la Branche Famille parfois en contradiction avec la réalité du terrain, les modalités de financement et l'atteinte des objectifs fixés (exemple : l'accueil de tous les enfants en EAJE*, sans condition d'emploi et la demande d'atteindre un taux d'occupation de 70%).

- La nature des prestations PSU* et PAJE* génère des inégalités d'accès aux modes d'accueils et peuvent pénaliser l'accueil individuel.

Exemples :

- ✓ Le montant de la PAJE* est fonction de l'âge de l'enfant (moins / plus de 3 ans) alors que le tarif en EAJE* est identique jusqu'aux 6 ans de l'enfant.
- ✓ Si un parent est en congé parental, il ne pourra pas bénéficier de la PAJE* mais, son enfant bénéficiera du tarif PSU* en EAJE*.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

I. Favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants en situation de handicap et l'accueil de leurs parents

II. Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil pour les familles défavorisées ou en cours d'insertion

III. Développer l'accueil sur les horaires atypiques

IV. Poursuivre l'accueil de tous les enfants dans les EAJE* (ouverture à tous)

I. Soutenir les initiatives dans le cadre du développement durable***FAVORISER L'ACCES AUX MODES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET L'ACCUEIL DE LEURS PARENTS***

1.1 - Poursuivre le projet départemental « accueil pour tous » :

- Adapter l'organisation du comité de pilotage en fonction des partenariats noués.
- Organiser des échanges thématiques, analyse de pratiques, formations.
- Créer des postes de coordination et de renfort des équipes.
- Organiser des temps d'échanges avec les familles.

1.2 - Créer des lieux et/ou des temps de répit pour les familles.

1.3 - Proposer aux instances nationales des évolutions réglementaires pour développer l'accueil des enfants en situation de handicap chez les assistants maternels (déplafonnement de la PAJE* au niveau du tarif journalier et, pour les enfants de plus de 3 ans).

II. ***AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES MODES D'ACCUEIL POUR LES FAMILLES DEFAVORISEES OU EN COURS D'INSERTION***

2.1 - Rapprocher les structures d'insertion sociale et professionnelle (pôle emploi, Cidff*, CD*, chantiers d'insertion, les associations intermédiaires…) des structures d'accueil du jeune enfant.
Répertorier les aides financières facilitant l'accessibilité aux modes d'accueil pour les parents en parcours d'insertion.

2.2 - Mobiliser l'ensemble des partenaires pour éviter l'exclusion du monde professionnel des parents qui s'en éloignent suite à la naissance de l'enfant.

2.3 - Créer des lieux et/ou des temps de répit pour les familles.

III. ***DEVELOPPER L'ACCUEIL SUR DES HORAIRES ATYPIQUES***

3.1 - Proposer des réponses adaptées pour l'accueil du jeune enfant sur des horaires atypiques : relais et complémentarité entre accueil collectif et assistant maternel.

3.2 - Proposer des évolutions réglementaires aux instances nationales pour développer ces accueils (revoir l'amplitude horaire et la rémunération maximale des asmat par journée de travail)

IV. POURSUIVRE L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS DANS LES EAJE*
(OUVERTURE A TOUS)

4.1 - Favoriser la mixité sociale.

4.2 - Favoriser l'accessibilité aux familles primo-arrivantes.

4.3 - Développer des actions de socialisation.

V. SOUTENIR LES INITIATIVES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

5.1 - Recenser les actions existantes.

5.2 - Informer les partenaires des actions existantes.

5.3 - Soutenir le développement de nouvelles actions.

TROISIEME ORIENTATION STRATEGIQUE

AMELIORER L'INFORMATION DES FAMILLES ET ENCOURAGER LEUR PARTICIPATION DANS LES ACTIONS PARENTALITE

CONSTATS :

- Même si les modes de communication se diversifient (site/ sms/ réseaux sociaux/ tracts/ presse…), l'information reste encore insuffisante pour être efficace auprès des parents.

- L'écart entre le public potentiel et le public participant aux actions reste encore important.

- Pour une meilleure articulation des actions, la coordination entre les partenaires doit être améliorée. Le périmètre d'intervention de chacun des acteurs gagnerait à être clarifié afin de mieux orienter les familles.

- Le dispositif REAAP* est ouvert à **toutes** les familles (cf la charte).

OBJECTIFS POURSUIVIS :

I. **Développer la communication pour mieux faire connaître le réseau et ses actions en faveur des familles.**

II. **Favoriser l'implication des parents à partir d'une meilleure connaissance de leurs besoins et attentes.**

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

I. DEVELOPPER LA COMMUNICATION POUR MIEUX FAIRE CONNAITRE LE RESEAU ET SES ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES

1.1 - Elaborer des outils d'information à diffuser aux moments clefs par les partenaires institutionnels : déclaration de grossesse, naissance, entrée en accueil collectif ou individuel, scolarisation, séparation….

1.2 - Compléter l'offre de service séparation de la Caf* par la mise en œuvre des ateliers collectifs d'information « parents après la séparation » proposés dans le cadre de la Garantie des Impayés de Pension Alimentaire (GIPA*).

1.3 - Développer l'information numérique

- Afin de favoriser la diffusion d'une information actualisée et facilement accessible aux parents, poursuivre la mise en ligne des informations sur les sites institutionnels et des sites partenaires (exemple : Cidff*, Udaf*, …)

- Organiser des journées d'échange et d'information pour les professionnels, sur la place des réseaux sociaux dans la communication sur la parentalité.

- Dans le cadre du droit numérique, proposer et diffuser des règles de fonctionnement et de bonne pratique dans les structures.

1.4 - Inviter les partenaires sur les lieux d'actions pour favoriser leur information sur les actions existantes

1.5 - Conforter les semaines des familles, portées par le REAAP*.

II. FAVORISER L'IMPLICATION DES PARENTS A PARTIR D'UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LEURS BESOINS ET ATTENTES.

2.1 - Contribuer à l'écoute des parents et favoriser leur implication en les accompagnant dans leurs projets (conception, réalisation et évaluation).

2.2 - Permettre le soutien des familles par un tiers accompagnant.

QUATRIEME ORIENTATION STRATEGIQUE

FACILITER UNE ACTION COORDONNEE DES ACTEURS PETITE ENFANCE PARENTALITE SUR LE TERRITOIRE

CONSTATS :

- Bien qu'inégalement réparties sur les territoires, de nombreuses actions d'accompagnement à la parentalité existent sur le département.

- Divers états des lieux et diagnostics ont été effectués :
  - ✓ 2005 : soutien à la parentalité
  - ✓ 2009 : médiation familiale et espaces rencontres
  - ✓ 2014 : schéma départemental de l'enfance et de la famille.

- Un besoin de coordination des actions et d'accompagnement à la parentalité est ressorti du diagnostic partagé, effectué dans le cadre du comité départemental de soutien aux parents en 2015 (CDSP*).

OBJECTIFS POURSUIVIS :

I. **Mettre en place une instance de pilotage départemental des politiques « enfance et parentalité »**

II. **Actualiser le diagnostic médiation familiale et espaces rencontres,**

III. **Favoriser l'accueil des professionnels de l'enfance et de la parentalité dans les structures d'accueil collectives et créer des passerelles entre les dispositifs,**

IV. **Favoriser la coordination locale des dispositifs de soutien à la parentalité - enfance et impliquer de nouveaux acteurs,**

V. **Accompagner les familles primo-arrivantes,**

VI. **Valoriser les bonnes pratiques dans les domaines de l'enfance et parentalité sur les territoires,**

VII. **Poursuivre le développement des réseaux parentalité vers les partenaires de la jeunesse et l'école, notamment sur les thématiques :**
  - ✓ Transmission des valeurs républicaines, laïcité
  - ✓ Prévention de la radicalisation
  - ✓ Promotion d'une véritable culture citoyenne du numérique.

MISE EN PLACE D'UNE INSTANCE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL DES POLITIQUES DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE

Il sera créé, dans le cadre de la gouvernance du SDSF* un comité stratégique des services aux familles, chargé de définir, suivre et évaluer les orientations stratégiques du schéma départemental des services aux familles. Il pilotera la mise en œuvre des actions du schéma en lien avec l'observatoire départemental de l'enfance.

I. ACTUALISER LE DIAGNOSTIC MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES RENCONTRES

II. FAVORISER L'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIVES ET CREER DES PASSERELLES ENTRE LES DISPOSITIFS

3.1 - Améliorer la complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel :

- Organiser des temps d'échanges entre les professionnels
- Organiser dans les EAJE* des temps collectifs ouverts aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent
- Mutualiser des moyens : formations, matériel…

3.2 - Favoriser la complémentarité des modes d'accueil collectif et des autres structures accompagnant l'enfant pour une prise en charge globale

- Organiser, aux différents moments de la vie de l'enfant, des temps d'échanges entre les professionnels et des passerelles entre les différents dispositifs en associant crèches, RAM*, ACM*, écoles, associations, acteurs de la santé…
- Conforter le partenariat avec les acteurs de la santé autour de la périnatalité et des troubles de comportements, à tous les âges : de la naissance à l'adolescence
- Assurer la diffusion d'informations aux parents
- Organiser des formations communes.

3.3 - Globaliser l'accompagnement et la prise en charge de l'enfant et de sa famille

III. FAVORISER LA COORDINATION LOCALE DES DISPOSITIFS DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE ET IMPLIQUER DE NOUVEAUX ACTEURS

4.1 - Développer le maillage territorial en lien avec les référents de proximité appartenant au REAAP*.

4.2 - Déployer la méthodologie de diagnostic partagé avec les acteurs des territoires et en assurer le suivi.

4.3 - Organiser des temps d'échange avec tous les acteurs du département mobilisés sur l'enfance et la parentalité.

4.4 - Organiser des journées interprofessionnelles pour les acteurs du soutien à la parentalité et de l'enfance, sur des thèmes en lien avec les besoins émergents.

4.5 - Impliquer les parents dans les réseaux d'acteurs dans le cadre d'une démarche participative et formative (pour la réussite des enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS*) par exemple).

4.6 - Sensibiliser les acteurs à la lutte contre l'illettrisme.

4.7 - Présenter la démarche des actions éducatives familles (AEF*) et accompagner l'émergence de projets.

4.8 - Sensibiliser les partenaires et les élus au nécessaire développement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP*).

4.9 - Définir, sur les territoires, les besoins en matière d'accueil et d'écoute des adolescents et des parents d'adolescents. Favoriser et accompagner le développement des Points Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJP*).

IV. ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PRIMO-ARRIVANTES

Développer des actions de formation et échanges de pratiques qui permettent d'approcher les cultures familiales différentes et de communiquer avec les familles d'origine étrangère.

V. VALORISER LES BONNES PRATIQUES DANS LES DOMAINES DE L'ENFANCE ET PARENTALITE SUR LES TERRITOIRES,

Créer et diffuser un répertoire des expériences à valoriser.

VI. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX PARENTALITE VERS LES PARTENAIRES DE LA JEUNESSE ET L'ECOLE :

7.1 - Développer les liens entre les opérateurs du CLAS* et les acteurs du projet éducatif de territoire (PEDT*) sur les territoires.

7.2 - Réaliser des plaquettes d'information par territoire en intégrant les acteurs enfance jeunesse.

7.3 - Proposer des temps d'échanges, de formation et d'analyses de pratiques sur les thèmes de la laïcité, de la citoyenneté et de la prévention de la radicalisation.

7.4 - Proposer des colloques ouverts aux familles et aux professionnels, et des soirées débat sur la place des outils numériques dans la famille.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SCHEMA

Dans le cadre de la gouvernance du SDSF* un comité stratégique de pilotage des services aux familles sera chargé de définir les orientations stratégiques du schéma départemental des services aux familles, de suivre et évaluer son avancement. Il pilotera la mise en œuvre des actions du schéma.

<table>
<tr><th colspan="3">COMITE STRATEGIQUE DES SERVICES AUX FAMILLES</th></tr>
<tr><td>Le rôle</td><td colspan="2">Le comité de pilotage est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques locales relatives aux services aux familles dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.

- Valider les modalités d'organisation d'élaboration du schéma

- Etablir un diagnostic territorial des services aux familles et donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires

- Définir les axes stratégiques d'action en matière de services aux familles, et proposer des actions déclinant les orientations stratégiques, ainsi que des projets mettant en synergie les champs de l'enfance et de la parentalité

- Assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des actions mises en œuvre dans les champs de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.</td></tr>
<tr><td></td><td>Institutions</td><td>Fonctions</td></tr>
<tr><td>Pilotage</td><td rowspan="2">Présidé par le Préfet, le Comité de Pilotage comprend notamment :

le/la Président-e du Conseil Départemental ou son/sa représentant-e ;

le/la Président-e du Conseil d'Administration et le Directeur/la Directrice de la CAF* ou leurs représentant-es ;</td><td></td></tr>
<tr><td>Co pilotage</td><td></td></tr>
</table>

Membres	un-e représentant-e des Maires du département et un-e représentant-e des Présidents des intercommunalités ; le/la Président-e du Conseil d'Administration et le Directeur/la Directrice de la CMSA* ou leurs représentants ; le Directeur/la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant ; un-e représentant-e de l'Udaf ; un-e représentant-e des professionnels de la petite enfance (pour l'accueil collectif et individuel auprès des assistant-es maternel-les ou au domicile des parents) ; un-e représentant-e d'associations œuvrant dans le domaine du soutien aux familles ou à la parentalité ; le cas échéant, le/la représentante des services du Ministère de la Justice concernés par le soutien à la parentalité, notamment les Chefs des Cours d'Appel.	
Fréquence de réunion	Le Préfet réunit le Comité de Pilotage autant que nécessaire. *Au minimum 1 fois par an*	
Secrétariat	Caf*	

Le Comité Départemental petite enfance sera l'instance opérationnelle d'animation et de coordination départementale chargée de mettre en œuvre le SDSF* sur le volet petite enfance (orientations 1 et 2)

COMITE DEPARTEMENTAL PETITE ENFANCE		
	Institutions	**Fonctions**
Pilotage	Le Conseil Départemental La CAF*	
Rôle	Mode de fonctionnement opérationnel Plan d'actions départemental permettant d'atteindre les objectifs : Réalisation de diagnostic Formation des professionnels… Mobilisation des groupes de travail Evaluation annuellement de l'atteinte des objectifs via la réalisation d'un bilan	
Membres	<u>Les membres de la CODAJE*</u> La MSA* La DDCSPP* Education Nationale Mairies EPCI* ALPE* Cape* Crèche privée Association des assistants maternels RAM* Crèche en gestion directe Crèche associative UDAF* CFDT* FO* CGT* Chambre d'Agriculture CIDFF* FEPEM* <u>Evoqués dans le guide du SDSF*</u> le Conseil Régional doit être associé à la démarche pour discuter des aspects relatifs à l'emploi et à la formation des professionnels ; le réseau consulaire peut contribuer au repérage des besoins d'accueil de jeunes enfants en horaires atypiques ;	

	Pôle Emploi, dans le cadre d'un travail en réseau favorisant l'accompagnement des publics fragiles inscrits dans un projet de retour à l'emploi ; la Maison Départementale du Handicap (MDPH*) doit être associée à l'analyse des besoins spécifiques concernant l'accueil des enfants en situation de handicap. Parmi les services de l'État concernés par le développement des services aux familles sont en particulier intéressés : - les chargé-es de mission départementaux-ales à l'égalité entre les femmes et les hommes ; - les services départementaux en charge de la politique de la ville ; - les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, pour les questions relatives au développement des métiers de la petite enfance.	
Fréquence de réunion	autant que nécessaire. *Au minimum 1 fois par an*	
Secrétariat	Le CD* et la CAF*	

COMITE DEPARTEMENTAL PARENTALITE		
	institutions	**Fonctions**
Pilotage	Le Conseil Départemental La CAF*	
Rôle	Mode de fonctionnement opérationnel Plan d'actions départemental permettant d'atteindre les objectifs : Réalisation de diagnostic Formation des professionnels… Mobilisation des groupes de travail Coordination et assurance du suivi des commissions techniques d'animation départementale (REAAP*, CLAS*, Médiation familiale…) Evaluation annuelle Bilan	
Membres	La MSA* La DDCSPP* Education Nationale La justice Région 5 représentants des villes et EPCI désignés par l'association des maires UDAF 1 représentant de proximité REAAP 1 représentant des CLAS 1 représentant des LAEP ADSEA	
Fréquence de réunion	autant que nécessaire. *Au minimum 1 fois par an*	
Secrétariat	CAF	

CELLULE DE VEILLE JURIDIQUE ET DE SUIVI DES STRUCTURES		
	institutions	**Fonctions**
Pilotage	CAF* CD* DDCSPP* EN* MSA*	
Rôle	✓ Veille juridique et information ✓ Diffusion de l'information ✓ Suivi et préservation des solutions / actions existantes	
Membres	Le comité de pilotage élargi en fonction des problématiques posées ou les structures concernées (ALPE*, CAPE*, CAMPS*, FEPEM* MDPH*, pôle emploi, RAM*, UDAF *…)	
Fréquence de réunion	autant que nécessaire. *Au minimum 1 fois par an*	
Secrétariat		

LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS
ANNEES 2016 ET 2017

REDIGER ET METTRE EN ŒUVRE UNE CHARTE DEPARTEMENTALE DES RAM	
Le constat	Lors des réunions de coordination des Ram, les animateurs des Ram ont fait part de leurs souhaits de réaliser et mettre en œuvre une charte départementale des Ram afin de repréciser les missions et fonctions des partenaires et de conforter leur mise en réseau.
Les objectifs	➢ Définir les missions et fonctions des partenaires ➢ Echanger sur les pratiques professionnelles ➢ Définir la mission de coordination des Ram ➢ Rédiger une convention partenariale
Les modalités de mise en œuvre	➢ Travailler en concertation sur le contenu de la charte ➢ Rechercher des chartes existantes
Le pilotage	CAF/ CD
Les partenaires	Les Ram La MSA

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES MAM	
Le constat	Afin de garantir une cohérence territoriale, il est essentiel d'accompagner les MAM dans la validation des lieux d'implantation mais également dans leur fonctionnement
Les objectifs	➢ Définir les missions et fonctions des partenaires ➢ Accompagner en manière cohérente les projets ➢ Mettre en place la charte qualité des MAM
Les modalités de mise en œuvre	➢ Elaborer une charte départementale s'appuyant sur la charte nationale. ➢ Mettre en place un comité de suivi des MAM
Le pilotage	Caf / CD / MSA
Les partenaires	Les MAM Les RAM

DEVELOPPER LES PARTENARIATS ENTRE L'ECOLE ET LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS DE LA PETITE ENFANCE SUR LES TERRITOIRES ET, MUTUALISER DES TEMPS DE FORMATION	
Le constat	Pour accompagner au mieux la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, il est nécessaire de mettre en place une approche territoriale et, de développer les partenariats.
Les objectifs	➢ Développer les dispositifs de scolarisation des enfants de moins de 3 ans en maintenant une cohérence territoriale. ➢ Développer les partenariats entre l'école et les acteurs institutionnels et associatifs de la petite enfance sur les territoires et, mutualiser des temps de formation.
Les modalités de mise en œuvre	➢ Mettre en place un comité de suivi et des réunions de travail inter institutionnelles ➢ Organiser une journée de formation en 2017 accessibles aux personnel de l'EN, des établissements d'accueil de jeunes enfants…
Le pilotage	EN
Les partenaires	CD, CAF, EN, ALPE, CAPE, DDCSPP…

POURSUIVRE LE PROJET DEPARTEMENTAL « ACCUEIL POUR TOUS »	
Le constat	Le projet départemental pour l'accueil des enfants en situation de handicap a été initié en 2014.
Les objectifs	➢ Poursuivre et développer le projet départemental « accueil pour tous ➢ Créer des lieux et/ou des temps de répit pour les familles.
Les modalités de mise en œuvre	➢ Maintenir les réunions du Comité de Pilotage ➢ Développer la communication autour de ce projet ➢ Organiser des temps d'échanges et des formations ➢ Développer les partenariats ➢ Soutenir et développer les postes de coordination ➢ Mettre en place des actions pour les parents ➢ Réfléchir sur les modalités de création de lieux et/ou temps de répit pour les familles.
Le pilotage	Copil partenarial
Les partenaires	MSA, PMI, ALPE, CAMSP, DDCS, associations du secteur du handicap (APF, ADAPEI, APAJH…)

COMPLETER L'OFFRE DE SERVICE SEPARATION DE LA CAF PAR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS COLLECTIFS D'INFORMATION « PARENTS APRES LA SEPARATION »	
Le constat	Les ruptures familiales comptent parmi les événements les plus déstabilisants dans la vie des familles. Elles sont génératrices de vulnérabilité économique et sociale et de risques importants pour le développement des enfants.
Les objectifs	Objectifs de la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) Aider les parents à faire face à une rupture, Mieux protéger ceux vivant seuls avec leurs enfants Faciliter le recouvrement des pensions alimentaires impayées
Les modalités de mise en œuvre	Accompagnement des familles : Séances collectives d'information « parents après la séparation », mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire associant travailleurs sociaux, médiatrices familiales, juriste…
Le pilotage	CAF
Les partenaires	CD MSA juriste ADSEA (médiatrices familiales)

DEVELOPPER L'INFORMATION NUMERIQUE	
Le constat	Les modes de communication se diversifient (site/ sms/ réseaux sociaux/ tracts/ presse…), l'information reste encore insuffisante pour être efficace auprès des parents.
Les objectifs	➢ favoriser la diffusion d'une information actualisée et facilement accessible aux parents, ➢ poursuivre la mise en ligne des informations sur les sites institutionnels et des sites partenaires (exemple : CIDFF*, UDAF*, …)
Les modalités de mise en œuvre	➢ Organiser des journées d'échange et d'information pour les professionnels, sur la place des réseaux sociaux dans la communication sur la parentalité. ➢ Dans le cadre du droit numérique, proposer et diffuser des règles de fonctionnement et de bonne pratique dans les structures ➢ Démarche « promeneurs du net »
Le pilotage	CAF, CD, MSA, DDCS, EN
Les partenaires	PAEJP, MDA, ADSEA (prévention), REAAP, ALSH, associations de jeunes…

CONFORTER LES SEMAINES DES FAMILLES PORTEES PAR LE REAAP	
Le constat	Les semaines des familles sont un vrai succès : 2500 participants 1500 parents 1200 familles touchées plus de 100 actions proposées par 65 structures sur les deux semaines en novembre 2015.
Les objectifs	➢ Faire connaitre le réseau et les structures ➢ Permettre aux partenaires de travailler en réseaux sur tous les territoires, y compris ceux dépourvus de structures parentalité (ex : Seyne, Barcelonnette, Entrevaux) ➢ Décloisonner les différents secteurs de la de la petite enfance, jeunesse et famille et favoriser les actions communes.
Les modalités de mise en œuvre	Les semaines des familles se déroulent tous les deux ans Prochaines semaines des familles : printemps 2018 Travail en réseaux des partenaires sur les territoires
Le pilotage	Membres du comité de pilotage REAAP
Les partenaires	Membres du comité des financeurs REAAP

DEVELOPPER LE MAILLAGE TERRITORIAL EN LIEN AVEC LES REFERENTS DE PROXIMITE DU REAAP DEPLOYER LA METHODOLOGIE DE DIAGNOSTIC PARTAGE AVEC LES ACTEURS DES TERRITOIRES ET EN ASSURER LE SUIVI	
Le constat	Depuis la mise en place du REAAP dans le département des Alpes de Haute Provence en 2006, les référents de proximité, issus des associations locales ont été très actifs pour œuvrer à l'animation sur les territoires, ce qui garantit une dynamique collective des acteurs locaux et des parents. Le territoire est bien pourvu de référents de proximité (9 pour 7 territoires) Ils sont signataires de la charte de l'animation départementale de soutien à la parentalité depuis fin 2014.
Les objectifs	Le référent occupe la fonction d'animateur sur son territoire et de relais sur le département, en lien avec la coordinatrice départementale du REAAP. **Animer sur son territoire :** **Etre un relais au niveau départemental**
Les modalités de mise en œuvre	construction d'un système d'animation partagée : réunions de travail avec les référents de proximité et coordinatrice REAAP Suivi et évaluation annuelle par la CAF. Financement de la mission par forfait
Le pilotage	CAF, UDAF
Les partenaires	Membres de comité de pilotage REAAP

SENSIBILISER LES ACTEURS A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME PRESENTER LA DEMARCHE DES ACTIONS EDUCATIVES FAMILLES ET ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DE PROJETS	
Le constat	La mise en œuvre des Actions Educatives Familiales s'appuie : ➢ sur les priorités nationales (lutter contre les inégalités sociales et territoriales au sein du système éducatif ; prévenir le décrochage ; dialogue renouvelé avec les familles ; partenariats avec les élus locaux, les acteurs du monde associatif) **sur deux priorités du plan académique :** ➢ prévention de l'illettrisme (les AEF constituent un des axes de ce plan), ➢ prévention du décrochage scolaire.
Les objectifs	➢ Sensibiliser les partenaires du champ de la famille ➢ Développer des actions spécifiques en prenant en compte les spécificités des familles en situation d'illettrisme
Les modalités de mise en œuvre	Journée d'étude : sensibilisation des partenaires parentalité sur la prévention de l'illettrisme, présentation des AEF (département et hors département)
Le pilotage	CAF et DDCSPP
Les partenaires	ANCLI*

Annexe n°1

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

Annexe n°2

CHARTE REAAP

« Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant…

- Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

- Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

- Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

- Respecter dans le contenu et la mise en oeuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

- S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.

- Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partage l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuie sur les connaissances disponibles.

- Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement. »

Extrait de la Circulaire N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 Relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité Charte du Réseau

Annexe n°2 bis

CHARTE
ANIMATION DEPARTEMENTALE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE

Préambule

« *Les REAAP permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.* »

(Circulaire 2006)

« Le REAAP à travers lesquel le soutien à la parentalité ne peut être qu'universaliste, est fondé sur les initiatives locales, dans une relation de reconnaissance et de confiance dans le parent et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels et des élus.

Les actions de soutien à la parentalité se construisent en réponse aux attentes des familles. Elles sont adaptées aux temps de la vie des familles, de chacune d'entre elles dans sa spécificité- ou son identité ou son projet- et de toutes les familles d'un territoire donné. »

(Comité National de Soutien à la Parentalité)

La présente charte affirme les valeurs et les intentions communes des référents de proximité, membres du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Le réseau

Depuis la mise en place du REAAP dans le département des Alpes de Haute Provence en 2006, les référents de proximité, issus des associations locales ont été très actifs pour œuvrer à l'animation sur les territoires, ce qui garantit une dynamique collective des acteurs locaux et des parents. Il est question de l'importance des relations et des interactions entre les membres du réseau.

Le réseau est le maillage dans lequel les acteurs (parents et professionnels) articulent et coordonnent leur action dans l'intérêt de la population auprès de laquelle ils interviennent. Le parent est au centre.

Ils sont aussi des relais du réseau départemental en s'impliquant dans la construction de temps forts comme la semaine des parents, manifestations et expositions itinérantes, actions collectives…

Ils sont signataires de la charte des REAAP et *s'engagent à participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.*

(Extrait de la Circulaire N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 12 2008
Relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité)

Objectifs

Le référent occupe la fonction d'animateur sur son territoire et de relais sur le département, en lien avec la coordinatrice départementale du REAAP.

Les différentes missions sont accompagnées par la coordinatrice départementale du REAAP, qui est la référente principale.

Les missions

Animer sur son territoire :

- Contribuer à la réalisation de l'état des lieux sur le territoire. L'étude diagnostic dans le cadre du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) permettra de modéliser un processus et de construire des outils de recensement ;
- Participer à l'élaboration d'objectifs, d'outils de formalisation ainsi qu'à l'évaluation ;
- Proposer et animer des réunions de réseau de proximité ou thématique (gérer les calendriers, les comptes rendus de réunion…)
- Proposer des outils, des ressources ;
- Identifier les partenaires parentalité susceptibles d'intégrer le réseau :

✓ Rencontres avec des partenaires locaux : (comité de pilotage, AG de l'association, prise de contacts …) ;
✓ Repérage des maillages possibles et mise en réseaux des partenaires ;

- Promouvoir les valeurs du REAAP à partir de la charte ;
- Favoriser l'expression des attentes communes et le travail sur les représentations liés à l'accompagnement des familles ;
- Participer au montage de projets collectifs ;
- Créer des passerelles entre les différents dispositifs de soutien à la parentalité.

Etre un relais au niveau départemental :

- Participer à la construction d'un système d'animation partagée ;
- Contribuer à recenser et faire remonter les besoins des opérateurs et des parents ;
- Mutualiser les actions parentalité dans le cadre de l'animation inter-réseaux;
- Participer à la gestion des infos sur le site **www.parents04.fr ;**
- Participer aux rencontres des référents de proximité au niveau départemental (évaluation, formation...) ;
- Proposer des réunions de réseau thématique, selon les besoins des partenaires ;
- Contribuer à l'échange des pratiques ;
- Diffuser l'information départementale.

Les indicateurs

✓ Base de données (listes mails) à compléter et à échanger avec la coordinatrice :1 mise à jour / an/territoire
✓ Faire passer minimum 2 infos locales aux partenaires locaux/an
✓ Réunions du réseau de proximité : minimum 2/an
✓ Participation aux Comités d'Animation Départementale REAAP
✓ Participation aux Comités de pilotage REAAP
✓ Participation à une réunion des référents de proximité pour la gestion du site **www.parents04.fr .**

Annexe n°3

CHARTE CLAS

Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société.

Cette exigence démocratique d'une meilleure formation générale et d'un haut niveau de qualification pour tous correspond aux besoins fondamentaux de la Nation.

Satisfaire ce droit et répondre à ce besoin constituent pour l'Ecole un véritable défi.

Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement.

Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves.

L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle.

Les familles, toutes les familles, de leur côté, sont très attachées à la réussite de leur enfant à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

Ainsi, toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être résolument encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux, cela constitue même une priorité. D'ores et déjà, ces initiatives sont nombreuses et diverses. Elles témoignent de l'importante mobilisation des acteurs, qui répondent aux besoins des élèves et aux demandes des familles.

La présente Charte leur offre un, cadre de référence. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

Principes généraux

• le respect des choix individuels

• l'égalité des droits de chacun

• le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables

• les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Objectifs de l'accompagnement à la scolarité

On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées

> d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir

> d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche

> de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes

> d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Principes d'action

Les bénéficiaires

Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par la présente Charte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire. Elles ont un caractère gratuit et laïque. Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'Ecole ni par les familles.

Le soutien financier des pouvoirs publics ira donc en priorité aux actions qui concernent les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement.

Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France, quelles que soient par ailleurs les modalités de leur scolarisation. Des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones dès leur plus jeune âge.

Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages, le passage dans le secondaire, l'orientation en 3e, l'accès en classe de seconde….

Les accompagnateurs

La tâche de l'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.

Le caractère laïque de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs.

Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces accompagnateurs de manière partenariale.

Les relations avec l'école et les établissements secondaires

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement.

Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte.

Dans les relations avec l'école ou l'établissement, on recherchera particulièrement

> la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que les accompagnateurs scolaires conçoivent leur travail en liaison avec les enseignants

> les meilleures modalités pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité

> l'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent.

Les relations avec les familles

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

L'accompagnateur développe des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants et facilite la compréhension réciproque.

Les relations locales

La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les centres sociaux, s'ils ne sont pas à l'origine de l'action, les locaux disponibles, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports, notamment en milieu rural, etc., mais aussi les possibilités

de collaboration de personnes extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier.

Elle s'appuie sur un diagnostic des ressources et des besoins. Pour la cohérence de l'action éducative, pour que certains jeunes ne se trouvent pas exclus de fait de certaines actions, les divers promoteurs devront se concerter dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville s'il existe. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les contrats éducatifs locaux.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à :

• participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire

• favoriser la constitution de réseaux locaux de solidarité (mobilisant notamment le tissu associatif) en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles

• renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation

• veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.

Annexe n°4

LIVRET METHODOLOGIQUE

DE L'ÉCHANGE À L'ANALYSE

UNE MÉTHODOLOGIE DE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DANS LE CHAMP DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

(*Méthodologie réalisée à partir d'une démarche de diagnostic territorial partagé concernant les actions de soutien à la parentalité mise en place sur le bassin de vie de Château Arnoux Saint Auban dans l'objectif d'une future coordination des actions et des acteurs sur l'ensemble du territoire des Alpes de Haute Provence*)

Présenté par : Sabine SERGENT, Clarisse STERIN, Stéphanie PINATON ,
préparant le Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale Epreuve « Ingénierie et développement »D.F. 2 Conception et conduite d'action, *au* ***Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée***

SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. LES PRÉALABLES

1.1. DES VALEURS PARTAGÉES

1.2. LES CONTOURS DU DIAGNOSTIC : PREMIÈRE ETAPE DU PROJET
1.2.1.La thématique et la délimitation du sujet de l'étude
1.2.2.Le pilotage et la conduite de la démarche
1.2.3.Circonscrire le territoire
1.2.4.Choix des acteurs invités au diagnostic et choix des futurs partenaires
1.2.5.Dynamiser la participation des familles et des acteurs du territoire

2. LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE DIAGNOSTIC PARTAGÉ

2.1. PRESENTATION DE LA DÉMARCHE GLOBALE

2.2. ETAPE 1 : RECHERCHES ET DOCUMENTATIONS PRÉALABLES
2.2.1.Analyse des Politiques Publiques
2.2.2.Analyse du territoire
2.2.3.Analyse de l'existant
2.2.4.Analyse des besoins
2.2.5.Analyse du réseau local

2.3. ETAPE 2 : ENQUÊTE DE TERRAIN PRÉALABLE

2.4. ETAPE 3 : ANIMATION DU DIAGNOSTIC ET MODALITÉS

2.5. ETAPE 4 : ANALYSE CROISÉE, PROBLÉMATIQUE ET CONSTATS

2.6. L'EVALUATION
2.6.1.Des acteurs tout au long de la démarche
2.6.2.De la démarche et du diagnostic partagé

INTRODUCTION

Ce guide méthodologique tente de présenter une approche globale et concrète des différentes étapes d'une démarche de diagnostic partagé autour des activités de soutien à la parentalité. Il s'adresse avant tout aux opérationnels de terrain qui vont devoir en assurer le déploiement, s'approprier ce processus pour répondre à la commande des différents partenaires du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité et à son besoin de coordination des actions de soutien à la parentalité. Les partenaires sont : la Préfecture des Alpes de Haute Provence, la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et la Cour d'Appel.
En proposant la conceptualisation d'une démarche de diagnostic partagé, ce guide se veut être un outil facilitant cette pratique collaborative complexe à mettre en œuvre et propose des pistes de travail.
En suggérant une trame de travail assez ouverte, ce guide propose un éventail suffisamment large afin que chaque acteur puisse se l'approprier et le faire évoluer en fonction des spécificités territoriales.

1. LES PRÉALABLES

Nous reconnaissons tous aujourd'hui le diagnostic partagé comme l'étape essentielle d'une méthodologie de développement de projet. En effet, seule une démarche participative et globale peut fédérer des acteurs : élus, institutionnels, associations et citoyens autour d'un même projet de territoire. Même si pour certains il apparaît comme une perte de temps, il est indispensable pour construire ensemble les connaissances sur un territoire. Ainsi cette démarche de diagnostic « démocratique » et « volontariste » requière une méthodologie afin d'être la plus constructive possible et ne pas se détourner du projet final qui sera la mise en place des actions.

1.1. DES VALEURS PARTAGÉES

L'implication des acteurs à cette démarche collaborative nécessite l'adhésion à certaines valeurs ou principes incontournables :

- Volonté d'intégrer une démarche collaborative avec tout ce que cela implique en terme de partage de conception, de pratique et de pouvoir.
- Volonté de valoriser les pratiques du territoire qui implique un non jugement et une approche bienveillante
- Volonté de construire un projet commun ou/et de participer à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire pour les citoyens
- Volonté de construire « une intelligence territoriale collective »[2] pour alimenter la dynamique locale et élaborer des actions au plus justes des besoins et attentes des citoyens du territoire.
- Volonté de développer un projet dont le diagnostic partagé territorial est la première étape.

1.2. LES CONTOURS DU DIAGNOSTIC : PREMIÈRE ETAPE DU PROJET

1.2.1. La thématique et la délimitation du sujet de l'étude

La thématique pourrait se résumer à « l'idée de départ ». Elle émane souvent d'une commande institutionnelle, de service, ou encore associative. Dans une certaine mesure la définition de la thématique permet de commencer à réfléchir sur le choix et la pertinence de la présence de certains acteurs dans le cadre de la démarche diagnostique.

La délimitation du sujet de l'étude permet de préciser les éléments à prendre en compte dans les recherches préalables, les éléments nécessaires à l'analyse finale.

1.2.2. Le pilotage et la conduite de la démarche

Un diagnostic partagé de territoire implique habituellement de nombreux acteurs. Cette action collaborative demande une organisation et une animation rigoureuse afin de réguler les échanges et de construire une analyse commune.

1.2.2.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue une équipe transversale à la fois structure décisionnelle et relais de la volonté institutionnelle et/ou politique. Sa mission est de veiller au bon fonctionnement du projet et d'impulser la dynamique de la démarche de diagnostic partagé à l'ensemble des acteurs.
Ce comité de pilotage nomme à son tour un comité technique plus généralement appelé le groupe projet.

1.2.2.2. Le comité technique ou groupe projet

Le groupe projet est en charge de la conduite de la démarche. Il est composé de 3 à 6 personnes dites expertes connaissant le sujet d'étude, le territoire, le cadre réglementaire et maitrisant la méthodologie de diagnostic partagé.

Il est nommé un chef de projet dont les principales missions sont l'organisation, le pilotage, la coordination de la démarche de diagnostic partagé et de la représentation des différentes directions et institutions. Il est nommé aussi un rapporteur qui est en charge de retranscrire toutes les réunions, échanges pour le groupe.
Le groupe projet sera en charge d'organiser les réunions ou les rencontres, d'animer les groupes de travail, de structurer les échanges, de recueillir les propos et de les consigner en vue d'une analyse.

Plusieurs personnes peuvent participer à la rédaction d'un diagnostic partagé, même si cela rend plus complexe l'exercice. L'avantage réside dans le fait que l'écriture implique d'autant plus les acteurs dans la dynamique de diagnostic et de fait dans les projets qui verront le jour.

1.2.3. Circonscrire le territoire

C'est une phase primordiale. Effectivement, il est essentiel de préciser les contours géographiques et administratifs du territoire de l'étude.

Le territoire peut être une commune, une communauté de commune, un bassin de vie, un découpage administratif. Le choix du territoire est stratégique et dépend aussi de la thématique que l'on souhaite aborder dans le cadre de la démarche diagnostique.

Il va de soi qu'au plus un territoire sera élargi, au plus le diagnostic partagé sera long à réaliser compte tenu du nombre d'acteurs à impliquer et du temps nécessaire au traitement des données de l'analyse. Le choix d'un territoire doit tenir compte des acteurs et actions présentes sur le territoire, de leur implication mais aussi de la faisabilité en terme de temporalité.

Quelquefois le choix du territoire demande d'anticiper les études préalables (cf. partie 2-2) concernant les actions de soutien à la parentalité, leur répartition sur le territoire ainsi que les découpages administratifs et sensibles du dit territoire. La mise en tension de ces deux éléments avec l'impératif de temps du projet permettra de cerner « le » territoire le plus pertinent qui répond à la fois à la densité d'acteurs nécessaire pour le diagnostic et au temps imparti.

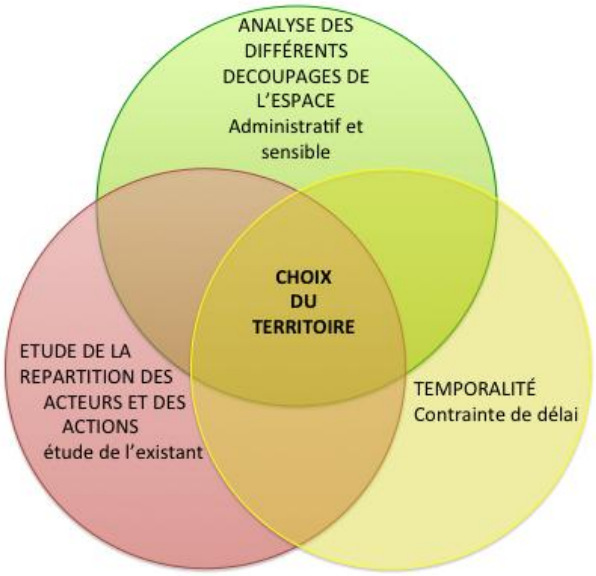

1.2.4. Choix des acteurs invités au diagnostic et choix des futurs partenaires

Le choix des acteurs est aussi extrêmement stratégique.
D'une part il faut que les acteurs invités soient de prés ou de loin impliqués dans le soutien à la parentalité afin d'amener de la matière aux échanges. D'autre part il faut impliquer le plus tôt possible les acteurs considérés comme des futurs partenaires dans le cadre du projet qui suit le diagnostic.
Le choix des acteurs peut être imposé par le commanditaire ou concerté dans le cadre du comité de pilotage.
Une fois que la liste des acteurs est réalisée il est important d'indiquer leur place dans le diagnostic.

1.2.5. Dynamiser la participation des familles et des acteurs du territoire

Les diagnostics territoriaux partagés sont de plus en plus utilisés pour faire travailler les acteurs associatifs, institutionnels et les élus d'un territoire ensemble dans l'objectif de faire émerger une problématique de territoire. Bien que leur place soit pertinente, rares sont les diagnostics où les familles sont impliquées dans les échanges avec les professionnels.

Certes, l'organisation des échanges peut sembler complexe avec ce mélange de savoirs « expérientiels » et de savoirs « professionnels » ou institutionnels. Cependant il ne faut jamais oublier que la réalité du territoire se trouve dans cet entre deux.

Encore aujourd'hui les familles ne se sentent pas toujours à leur place dans ce type d'instance : néanmoins c'est un réel défi d'impliquer des parents en prenant en compte la part d'expertise qu'ils peuvent avoir sur un fonctionnement de territoire. C'est leur redonner une place de citoyen dans la cité.

Le diagnostic partagé reste une démarche chronophage et de nombreux acteurs manquent de temps pour s'impliquer. La participation à une démarche de diagnostic n'est jamais une perte de temps car elle permet de faire entendre sa conception, ses difficultés pour que chacun trouve sa place dans le projet de territoire à venir.

2. LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Le diagnostic partagé est un processus participatif qui permet de mettre en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces d'un système dans son environnement. Cette démarche consensuelle permet d'évaluer collectivement les enjeux locaux et les écarts entre les différentes représentations des acteurs, de faire émerger des attentes et des pratiques remarquables ou encore de repérer les sources de dysfonctionnement pour mieux les travailler dans le cadre du réseau.

2.1. PRESENTATION DE LA DÉMARCHE GLOBALE

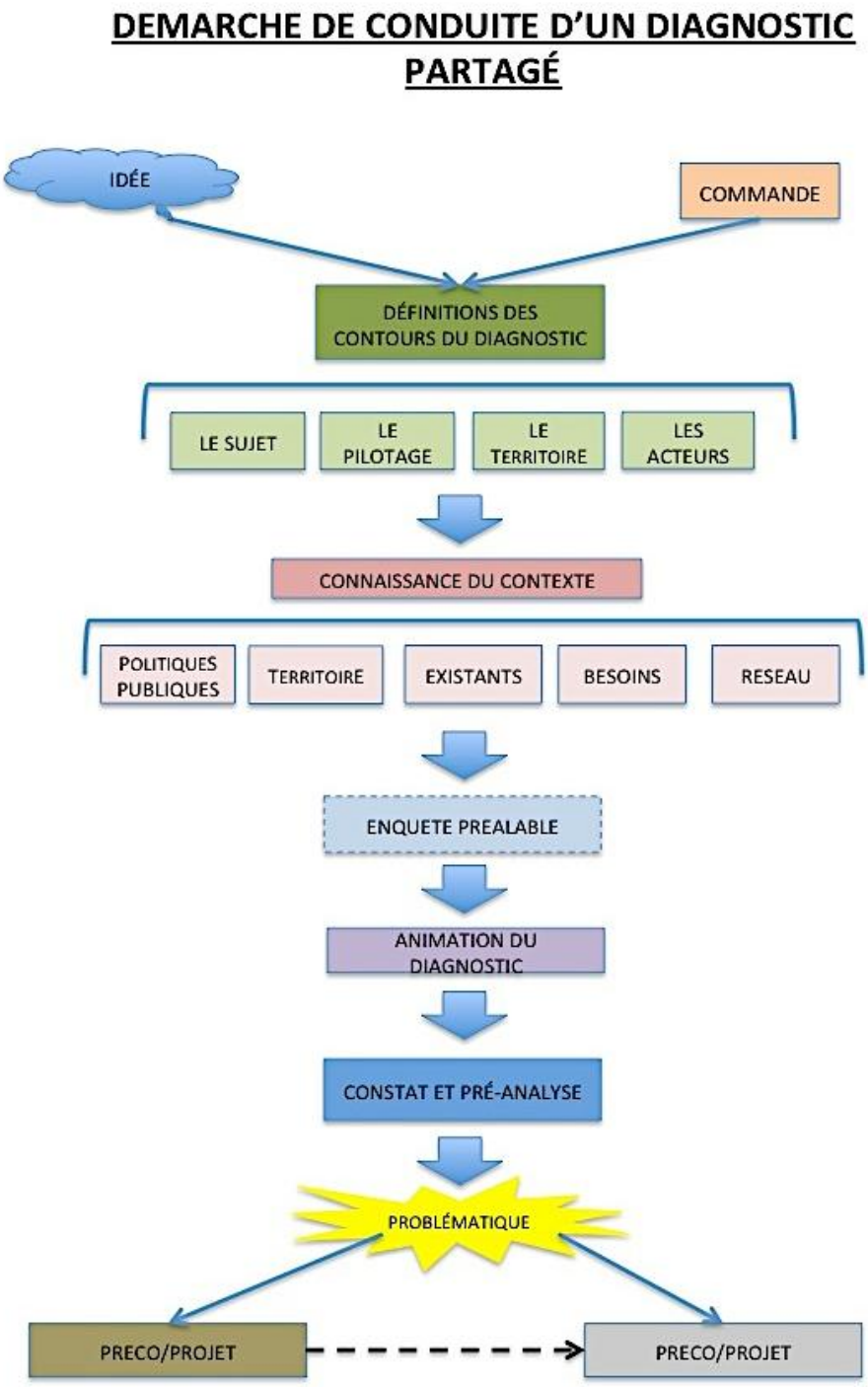

2.2. ETAPE 1 : RECHERCHES ET DOCUMENTATIONS PRÉALABLES

Les recherches préalables sont à la fois quantitatives et qualitatives afin de dresser un panorama à la fois statistique et sensible au plus proche de la réalité du territoire.

2.2.1. Analyse des Politiques Publiques

La connaissance du cadre législatif et réglementaire du sujet ou de la thématique est essentielle pour comprendre sa mise en œuvre sur le territoire. Les politiques sociales et/ou familiales qui encadrent le Soutien à la parentalité définissent les modalités des actions mais aussi les financements, les liens entre les acteurs institutionnels et permettent de mieux repérer les interactions et les enjeux entre les différents niveaux de décision.

Objectif de cette analyse :

Etre en capacité de repérer la commande publique et les modalités qui doivent être mise en œuvre afin de pouvoir apprécier les écarts avec la réalité de terrain et les difficultés rencontrées par les acteurs

2.2.2. Analyse du territoire

L'étude du territoire est constituée à la fois de données purement statistiques afin de proposer des éléments objectifs concernant le territoire :

- Données socio-démographiques
- Données économiques
- L'habitat

Et d'une analyse plus ou moins globale de l'ensemble des statistiques afin de faire émerger des données plus sensibles.

Pour certains territoires il est essentiel de comprendre l'histoire du territoire car elle en dit long sur le fonctionnement local, les choix de politique locale, la dynamique de réseau etc.…

Objectif de cette analyse :

Repérer les caractéristiques d'un territoire et les réalités du terrain.

Repérer les spécificités, forces, faiblesses du territoire concerné afin d'adapter au plus juste les futures actions.

2.2.3. Analyse de l'existant

Il est essentiel de recenser les acteurs et les actions qui existent sur le territoire. Ce recensement peut être fait à l'aide d'une carte afin de visualiser la répartition territoriale, ou sous forme de liste.

Il est primordial d'étudier les missions de chacun des acteurs, les actions qu'il propose sur le territoire pour dresser une cartographie de l'offre.

Objectif de cette analyse :

Prendre connaissance de l'ensemble des acteurs présents ou exerçant sur le territoire et des l'éventail d'action de soutien à la parentalité proposé aux familles.

Cette analyse mettra en évidence les actions qui sont le plus utilisées par les familles et celle qui ne le sont pas. Ces données pourront être mise en tensions avec les besoins des familles.

2.2.4. Analyse des besoins

L'analyse des besoins du territoire est complexe. Elle peut se faire de différentes façons et sera de fait plus ou moins précise.
Dans tous les cas, cette analyse requiert des outils de recueil et de traitement de données qu'il faut standardiser sur un territoire.
L'analyse des besoins peut reposer sur une évaluation des professionnels mais peut aussi prendre une envergure tout autre si l'on fait le choix d'interroger les familles. Une démarche d'enquête devra alors être mise en place (entretiens, questionnaires…) auprès de l'échantillon de population du territoire le plus large possible.

Objectifs de cette analyse
Evaluer et comprendre les besoins sociaux de notre population pour mieux adapter l'offre
Elaborer une analyse partagée des problématiques de soutien à la parentalité présente sur le territoire

2.2.5. Analyse du réseau local

L'analyse du réseau d'acteur, des sociabilités, des mouvements du public sont très importants pour comprendre une dynamique. Si le diagnostic s'inscrit de façon plus pérenne dans un projet de coordination des actions d'un réseau, cette compréhension apparaît essentielle.

Objectifs de cette analyse :
Comprendre le fonctionnement du réseau et les enjeux entre les acteurs qui peuvent influencer positivement ou négativement la dynamique du réseau.
Repérer les bonnes pratiques partenariales
Repérer les acteurs centraux sur lesquels pourrait s'appuyer le déploiement local des politiques publiques

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT DES LIEUX A EFFECTUER

LES POLITIQUES PUBLIQUES	Politiques familiales et sociales dans lesquelles s'inscrivent les actions de soutien à la parentalité	Repérer les différents niveaux de décision et d'opérationnalités	Repérer les singularités institutionnelles qui font écart	
LE TERRITOIRE	Caractéristiques naturelles du territoire Répartition rural/ urbain Activités économiques Densité	Liste des équipements mis à disposition du publics sur le territoire. Logement et type de logement	Philosophie du territoire, choix de société Histoire du territoire	Avoir connaissance des projet de territoire déjà existants des politiques locales qui guident les modalités d'actions sur le territoire
LA POPULATION	Données démographiques(âge sexe, CSP, taux d'activité, ,	Typologie des familles	La place des familles Repérer les modes de participation mis en oeuvre	Répartition de la population par tranche d'âge
LES DISPOSITIFS ET LES ACTEURS	Descriptif des différents dispositifs de Présents sur le territoire	Repérer les missions de chacun, les zones d'action, et les partenariats	Repérer les modalités d'orientation et de communication entre les acteurs	Dynamique de réseau Dynamique de territoire Type de réseau (coordonné, affinitaire…)
L'OFFRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ	Liste des actions proposées sur le territoires	Lieux et pratiques Modalités de communication avec les familles	Repérer les outils de recueil de besoin et d'évaluation des actions	Public à qui se destine les actions

2.3. ETAPE 2 : ENQUÊTE DE TERRAIN PRÉALABLE

Nous avons vu au préalable que la démarche de diagnostic partagé nécessite une réelle collaboration et donc de faire évoluer le rapport au pouvoir de la verticalité à une forme d'horizontalité. Ainsi, il apparait intéressant de réaliser une enquête préalable auprès d'opérationnels de terrain afin de mieux circonscrire le projet et commencer le plus tôt possible les échanges entre les acteurs. Cette étape permet de vérifier si le thème du projet répond bien à un besoin, à un manque auprès des habitants ou des professionnels.

2.4. ETAPE 3 : ANIMATION DU DIAGNOSTIC ET MODALITÉS

L'animation d'un diagnostic partagé peut prendre différentes formes. De la réunion de travail formalisé à la création de support ludique pour décontracter les échanges, en passant par des questionnaires, tout peut être envisagé.
Le choix de la modalité d'animation se réfléchit en fonction des acteurs en présence, des éléments à recueillir, du temps disponible et de l'étude. Un fil de séance est préalablement élaboré à l'avance par les animateurs de la séance. Ce fil conducteur permettra de cibler l'animation en fonction des résultats recherchés.
De plus, il est intéressant d'envisager ces temps non seulement comme des séances de travail mais aussi comme des temps d'échanges et d'interconnaissances entre les acteurs du diagnostic qui ne se connaissent pas toujours. Ainsi il pourra être demandé aux acteurs d'amener lors des séances des plaquettes d'informations sur leur associations, institutions, etc. ou autres supports de communication afin de les mettre à disposition des acteurs qui, s'ils le souhaitent, pourront s'en saisir et élargir ainsi leur réseau.
Le groupe projet aura la charge de faire un compte rendu des séances de travail et de le diffuser à l'ensemble des personnes présentes et ce pour chaque séance.

2.5. ETAPE 4 : ANALYSE CROISÉE, PROBLÉMATIQUE ET CONSTATS

La partie analyse est une étape qui demande un certain temps. En effet, après avoir recueilli l'ensemble des études de politiques publiques, de données quantitatives et qualitatives le groupe projet va devoir réaliser une analyse croisée. Une analyse croisée est celle qui tient compte de toutes les dimensions étudiées. Elle nécessite de s'interroger sur la relation entre les variables, la façon dont cela se traduit sur le terrain et sur les autres niveaux plus institutionnels et enfin l'influence qu'elles peuvent avoir les unes sur les autres.
Cette analyse croisée, qui met en tension les politiques publiques, le territoire, les besoins de population et les pratiques professionnelles des acteurs et du réseau, va faire émerger des constats : manques, besoins, attentes etc. Ces constats permettront d'identifier la ou les problématiques du territoire et donnera ainsi sens au projet à mettre en place et/ou aux préconisations.

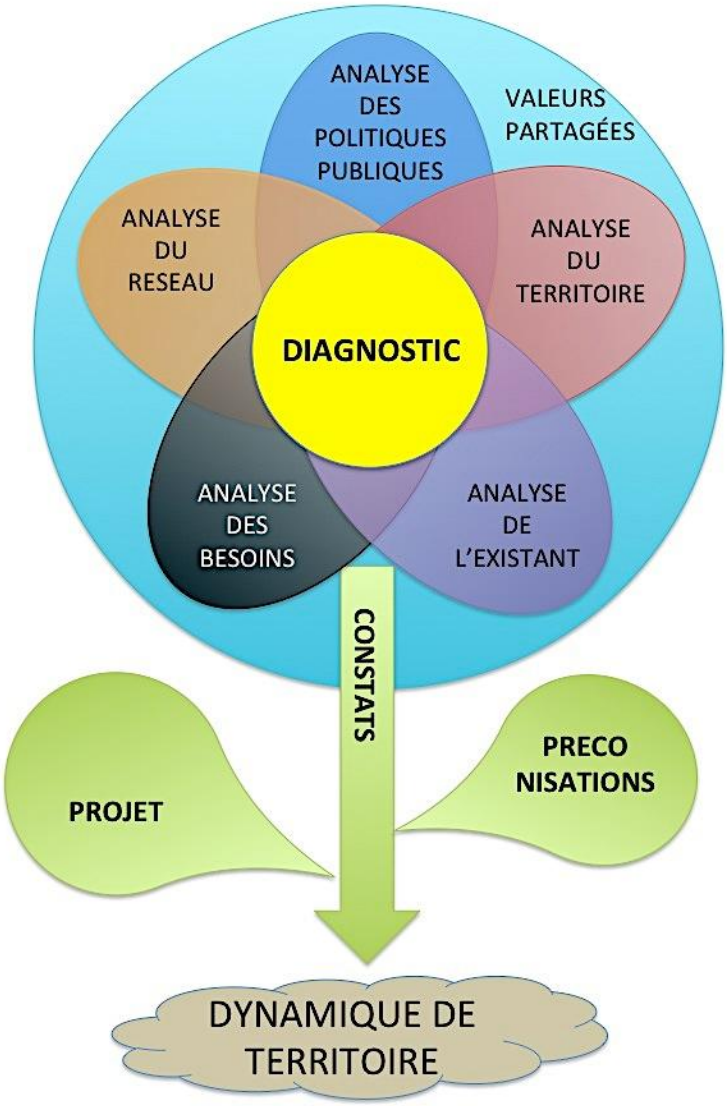

2.6. L'EVALUATION

L'évaluation est une démarche essentielle qui vise à donner de la valeur, prendre du recul, émettre un constat sur la démarche de diagnostic partagé ou sur le diagnostic lui-même. C'est un outil au service de la démarche de progrès qui s'inscrit dans le souci de l'amélioration continue de nos actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation auprès des partenaires et des familles.

2.6.1. Des acteurs tout au long de la démarche

Au-delà de rendre compte de ses activités, l'évaluation est avant tout une étape qui permet d'interroger et de mettre en questionnements ses propres pratiques en tant acteur d'un diagnostic partagé ou membre d'une équipe projet. Le travail d'évaluation est au service du projet, et indirectement des bénéficiaires.
En acceptant d'évaluer lui-même son implication à chaque étape de la démarche de diagnostic, chaque acteur pourra ainsi réajuster son travail, progresser et se mettre en cohérence avec ce qui attendu de lui.

2.6.2. De la démarche et du diagnostic partagé

Le premier objectif de l'évaluation est d'appréhender la qualité de la démarche mise en place et de prendre du recul vis-à-vis de ses propres actions afin de déterminer des perspectives d'amélioration.
Une fois le diagnostic terminé, il est important d'évaluer la conception de la démarche, l'entrée dans le processus du travail collaboratif voire coopératif, a-t-il été cohérent, pertinent avec les valeurs qu'une telle démarche revendique ?
Il est intéressant d'évaluer la cohérence des moyens et des méthodes mises en œuvre pour servir la démarche comme le temps laissé aux acteurs pour participer à la démarche, les méthodes d'animation des séances etc.…

L'évaluation des résultats pour un diagnostic partagé devra attendre la mise en œuvre des préconisations ou des projets issus de la démarche. Par la suite il sera très pertinent d'évaluer les résultats et leurs impacts sur les pratiques des professionnels et la participation des familles.

La démarche de diagnostic partagé est un vrai partenariat de réflexion et d'analyse qui peut se transformer en un partenariat plus opérationnel selon les suites que l'on souhaite donner à ce travail coopératif.

Annexe n°5

OBSERVATOIRE DES CENTRES SOCIAUX



Lexique

ACM : Accueil Collectif de Mineurs
ACSE : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
ADAPEI : Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales
ADM : Association Départementale des Maires
AED : Aide éducative à domicile
AEF :Action Educative Famille
AEMOAide éducative en milieu ouvert
ANLCI : Association Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
APAJH : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
Asmat : Assistant(e) maternel(le)
AVF Aide aux Vacances Familiales
AVS Aide aux Vacances Sociales
CIDFF : centre d'information sur les droits des femmes et des familles
COPIL : Comité de pilotage
CP : Congé parental
CRIP : cellule de recueil des informations préoccupantes
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CAPE : collectif d'accueil petite enfance
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CD04 Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
PSD : Pôle Solidarités
PMI : Protection maternelle et infantile
ASE : Aide sociale à l'enfance
CDSP : Coordination Départementale du Soutien à la Parentalité
CMG : Complément Mode de Garde
CNAF : Caisse Nationale d'Allocation Familiale
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
CODAJE : Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant
COG : Convention d'Objectif et de Gestion
DASEN : Directeur Académique de l'Education Nationale
DLVA : Durance Luberon, Verdon, Agglomération
EAJE : Etablissement d'Accueil du jeune Enfant
EFIV : enfants de familles itinérantes et de voyageurs EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP : Equivalent Temps Plein
EVS : Espaces de Vie Sociaux
GIPA : Garantie individuelle de pension alimentaire
IDRC : Indice De Richesse Communale
IMAJE : Indicateur de Mesure de l'Accueil des Jeunes Enfants
INED : Institut National d'Etude Démographique
INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MDA : maison des adolescents
Circulaire DGAS/SD5B N°2006-216 du 18 mai 2006, l'instruction ministérielle DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 et celle du 5 novembre 2009

OEPRE : Opération Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves
PAEJP Point Accueil Ecoute Jeunes Parents
PPAS : Plan Pluri Annuel d'Action sanitaire et Sociale de la MSA
MAM : Maison d'Assistants Maternels
MSPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA : Mutualité Sociale Agricole
PAEJP : Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents
PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PAHAM : Prêt à l'amélioration de l'habitat des assistants maternels
PALA : Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil de l'enfant
PEDT : Projet Educatif de Territoire
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PPICC : Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèches
PRE : Plan de Rénovation des Etablissements d'accueil des jeunes enfants
PreParE : La prestation partagée d'éducation de l'enfant
PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative
PSU : Prestation de Service Unique
RAM : Relais Assistants Maternels
RGPP : Révision générale des politiques publiques
RSA : Revenu de Solidarité Active
SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles
SENACS : SYSTEME D'ECHANGES NATIONAL DES CENTRES SOCIAUX
SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
STEMO : service territorial éducatif de milieu ouvert
TED troubles envahissants du développement
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
ULIS : unité localisée d'inclusion scolaire
UPE2A : unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants
FEPEM : Fédération des Particuliers Employeurs de France

Les références des dispositifs de soutien à la parentalité :

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Circulaire interministérielle DIF/DGAS/DIV/DPM n°1999/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents comportant en annexe la charte.

Circulaire interministérielle N°DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Lettre circulaire n° 2012-093 du 23 mai 2012 relative à la coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité

Circulaire n°2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la COG 2013-2017 : une nouvelle dynamique

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Circulaires

- Lettre-Circulaire 2011- 176 relative à la prestation de service Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) du 2 novembre 2011 qui annule et remplace les lettres circulaires précédentes N° 189/96 du 23/07/1996 et n° 190/99 du 26/07/1999 relative à la mise en œuvre du dispositif de financement par les Caf des actions d'accompagnement scolaire et à son extension ; n° 2006-067 du 14/06/2006 relative à la mise en place d'une dotation budgétaire annuelle notifiée à chaque Caf par la Cnaf ainsi que les lettres circulaires annuelles.

Textes réglementaires

- Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local (CEL) ;
- Circulaire DIFIDGAS 2B/DAICIDGESCOIDIVI n° 2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- Circulaire n°2010-38 du 16 mars 2010 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2010.

Textes de référence

- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001
- Guide de l'accompagnement à la scolarité

LAEP : Lieu d'Accueil Enfants Parents Circulaires

- Circulaire 1996-002 du 8 janvier 1996 : Prestation de service halte-garderie et lieux d'accueil enfants-parents (aujourd'hui abrogée)
- Lettre-Circulaire 1999-152 du 16 juin 1999 : Diffusion de 2 exemplaires d'un dossier guide halte-garderie et lieux d'accueil enfants-parents
- Lettre-Circulaire 2000-239 du 5 décembre 2000 : Diffusion d'un bilan LAEP au 31 décembre 1998 en 2 exemplaires.
- Lettre-Circulaire 2002-015 du 17 janvier 2002 : les lieux d'accueil enfants-parents (aujourd'hui abrogée)
- Lettre-Circulaire 2014-17 du 30 avril 2014 : le renforcement du soutien à la parentalité dans la COG 2013-2017, une nouvelle dynamique.
- Circulaire 2015-011 du 13 mai 2015 : Modalités de financement des lieux d'accueil enfants-parents. Elle annule et remplace la lettre circulaire Cnaf n° 2002-015.

Autre document de référence

- Référentiel national des LAEP

Médiation familiale

- Circulaire 2014-017 du 30 avril 2014 relative renforcement du soutien à la parentalité dans la COG 2013-2017 : une nouvelle dynamique
- Lettre-Circulaire 2011-095 du 22 juin 2011 : Evaluation des effets à court terme de la médiation familiale
- Lettre-Circulaire 2011-073 du 18 mai 2011 : Offre globale de service (OGS) dans les situations de séparations conflictuelles et de non-respect de l'obligation alimentaire
- Lettre-Circulaire 2010-215 du 15 décembre 2010 : Comité national de soutien à la parentalité et diverses instructions relatives à la médiation familiale (guide méthodologique médiation familiale)
- Lettre-Circulaire 2009-194 du 25 novembre 2009 : mise en œuvre de la revalorisation de la prestation de service médiation familiale
- Lettre-Circulaire 2006-037 du 6 juillet 2006 : la médiation familiale et l'action sociale. Mise en œuvre de la réforme par les Caf

Espaces rencontres

- Articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-2-7 du code civil
- Décret n°2012-1153 en date du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers
- Décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre insérant l'article 1180-5 dans le code de procédure civile; l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre
- Circulaire n° DGCS/SD2C/2013/240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers
- Instruction technique Cnaf 11-2015 du 4 février 2015 relative au financement national des espaces de rencontre
- Circulaire Cnaf 2015-015 du 10 juin 2015 modalités de financement des espaces de rencontre
- Référentiel national d'activité des espaces de rencontre, inclus en annexe de la Circulaire Cnaf 2015-015 du 10 juin 2015 citée ci-dessus, et disponible également à l'adresse :
https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/111/Conventions%20pso/ESPACES%20RENCONTRES/r%C3%A9f%C3%A9rentiel_national_espaces_de_rencontre.pdf

SIGNATURES

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Fait à DIGNE les BAINS, le

Le Préfet des Alpes de Haute Provence

Bernard GUERIN

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Gilbert SAUVAN

Caisse d'Allocations Familiales

Le Président **Jean-Marie BELTRAMELLI**

Le Directeur **Yvon LERÜE**

Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

La Présidente **Marie-Claude SALIGNON**

La directrice générale **Anne-Laure TORRESIN**

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Eric LAVIS

Association des maires 04 Le Président

Daniel SPAGNOU

Union départementale des associations familiales 04 Le Président

Alain FERETTI